

# VERSION CAVIARDEE

**CIRDI ARB/14/22**

**BSG RESOURCES LIMITED  
BSG RESOURCES (GUINÉE) LIMITED  
BSG RESOURCES (GUINÉE) SARL**

Demandereses

**c.**

**REPUBLIQUE DE GUINEE**

Défenderesse

***Audience du 30 mai 2017***

## LISTE DE PRÉSENCE

### Membres du Tribunal

- Mme Gabrielle Kaufmann-Kohler Présidente
- M. le Pr Albert Jan van den Berg Arbitre
- M. le Pr. Pierre Mayer Arbitre

### Assistant du Tribunal

- Dr Magnus Jesko Langer

### Secrétaire du Tribunal

- M. Benjamin Garel

### Pour les Demanderesses :

- M. Karel Daele Mishcon de Reya
- M. James Libson Mishcon de Reya
- Mme Katy Colton Mishcon de Reya
- Mme Deepa Somasunderam Mishcon de Reya
- M. Jack Burstyn Mishcon de Reya
- M. David Barnett Barnea & Co
- Mme Gabrielle Peled Barnea & Co
- M. Dag Cramer BSGR
- M. Gustaf Bodin BSGR

### Pour la Défenderesse :

- M. Michael Ostrove DLA Piper
- M. Scott Horton DLA Piper
- M. Théobald Naud DLA Piper
- Mme Sârra-Tilila Bounfour DLA Piper
- Mme Andrea Lapunzina-Véronelli DLA Piper
- Mme Clémentine Emery DLA Piper
- Mme Eugénie Wrobel DLA Piper
- M. Laurent Jaeger Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Yann Schneller Orrick Herrington & Sutcliffe
- Mme Agnès Bizard Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Quirec de Kersauson Orrick Herrington & Sutcliffe
- Mme Valérie Kubwimana Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Marius Attindogbe Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Nicholas Saul Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Mohamed Sidiki Sylla Sylla & Partners
- M. Nava Touré République de Guinée
- M. Ahmed Kanté République de Guinée
- M. Ousmane Sylla République de Guinée
- M. Lansana Tinkiano République de Guinée

### Sténotypistes

- Mme Simone Bardot (compte rendu en français)
- Mme Cathy Le Madic (compte rendu en français)
- M. Trevor McGowan (compte rendu en anglais)

**Interprètes**

- Mme Sarah Rossi (anglais-français)
- Mme Eliza Burnham (anglais-français)
- M. Jesus Getan Bornn (anglais-français)

## **SOMMAIRE**

➤ <b>MINI-OUVERTURE ET QUESTIONS DE PROCEDURE .....</b>	<b>5</b>
➤ <b>AUDITION DE M. OUSMANE SYLLA.....</b>	<b>10</b>
• Interrogatoire de M. Sylla par la Défenderesse.....	11
• Contre-interrogatoire de M. Sylla par les Demanderesses.....	11
• Questions du Tribunal arbitral à M. Sylla.....	39
• Contre-interrogatoire supplémentaire de M. Sylla par les Demanderesses.....	42
➤ <b>AUDITION DE M. AHMED KANTE .....</b>	<b>42</b>
• Interrogatoire de M. Kanté par la Défenderesse .....	43
• Contre-interrogatoire de M. Kanté par les Demanderesses.....	44
➤ <b>QUESTIONS ORGANISATIONNELLES .....</b>	<b>73</b>
➤ <b>POURSUITE DE L’AUDITION DE M. AHMED KANTE .....</b>	<b>76</b>
• Poursuite du contre-interrogatoire de M. Kanté par les Demanderesses .....	76
• Interrogatoire supplémentaire de M. Kanté par la Défenderesse .....	77
• Questions du Tribunal arbitral à M. Kanté.....	82
• Contre-interrogatoire supplémentaire de M. Kanté par les Demanderesses .....	87
➤ <b>QUESTIONS DE PROCEDURE .....</b>	<b>89</b>
➤ <b>AUDITION DE M. LANSANA TINKIANO.....</b>	<b>91</b>
• Interrogatoire de M. Tinkiano par la Défenderesse.....	92
• Contre-interrogatoire de M. Tinkiano par les Demanderesses.....	92
• Questions du Tribunal arbitral à M. Tinkiano.....	100
• Poursuite du contre-interrogatoire de M. Tinkiano par les Demanderesses.....	105
• Interrogatoire supplémentaire de M. Tinkiano par la Défenderesse .....	108
➤ <b>QUESTIONS ORGANISATIONNELLES .....</b>	<b>109</b>

1 *L'audience est ouverte à 8 heures 34,*  
 2 *sous la présidence de Mme Gabrielle Kaufmann-Kohler,*  
 3 *dans les locaux de la Banque mondiale, 66 avenue d'Iéna, Paris 16<sup>e</sup>.*

4 **Mini-ouverture et questions de procédure**

5 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bonjour à tous. Je vois que nous sommes prêts à  
 6 démarrer cette septième journée de notre audience. Nous commençons avec notre  
 7 petite introduction.

8 Le Tribunal a quelques questions à poser et vous êtes libres de soulever des points si  
 9 vous en avez. Je me tourne vers la Demanderesse. Il y a un nouveau participant dans  
 10 la pièce. Pourriez-vous vous présenter, Monsieur ?

11 **Me Daele** (*interprétation*).- Absolument Madame le Président. Je vous présente  
 12 M. Gustave Boldan(?), il est directeur de BSGR, il représente la Demanderesse.

13 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bienvenue.

14 Sur la liste de questions pendantes du Tribunal, figure l'objection à la transparence que  
 15 nous avons reçue ce matin de la part de la Demanderesse. Il y a à peine 10 minutes.  
 16 Est-ce que nous avons une version papier pour la Défenderesse ?

17 L'assistant peut vous fournir sa copie, comme cela vous pourrez la consulter.

18 Il n'est pas nécessaire de traiter cela dès maintenant, mais il est important de voir si la  
 19 Demanderesse a des informations supplémentaires.

20 Puis, nous avons reçu de la part de la Demanderesse hier soir C-354 à C-360, je  
 21 reconnais 354 à 57 sur la base de ce qui a déjà été versé. Je ne suis pas certaine du  
 22 statut des autres documents, peut-être pouvez-vous éclaircir nos lanternes ?

23 Dernier point, le programme.

24 Si je regarde le temps restant pour chacune des Parties, nous avons déjà utilisé  
 25 19 heures. Il reste trois journées d'après votre programme, cela signifie que nous  
 26 avons utilisé six heures 20 par jour uniquement pour les Parties sans interruption, sans  
 27 compter les pauses, etc. Ce sont des journées très lourdes d'après mon expérience.

28 Donc je ne fais qu'attirer votre attention sur ce point. Peut-être n'avez-vous besoin de  
 29 pas tout le temps qui vous est imparti. Peut-être voulez-vous commencer plus tôt à  
 30 nouveau demain. Je veux simplement que nous ne soyons pas piégés par le temps à  
 31 la fin et que nous soyons bousculés, car nous devons être certains que vous pouvez  
 32 présenter vos arguments et que nous puissions clore l'audience sans problème.

33 Tout ceci étant dit, je me tourne vers la Demanderesse, Monsieur Daele.

34 **Me Daele** (*interprétation*).- En ce qui concerne les objections à la transparence [PROTEGE]  
 [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

16 **Mme la Présidente (interprétation).**- Peut-être que vous pourrez en tenir compte  
17 lorsque vous nous expliquerez donc vos arguments.

18 Monsieur Daele, je vous ai interrompu.

19 **Me Daele (interprétation).**- En ce qui concerne le deuxième point, les nouvelles pièces,  
20 je vais donner la parole...

21 **Me Peled (interprétation).**- En ce qui concerne C-358 à 60, nous avons obtenu  
22 l'autorisation de les produire juste avant le départ de l'audience. Donc nous n'en avons  
23 pas traité de façon formelle auprès du Tribunal ni de l'autre Partie. L'autorisation est  
24 datée du 20 mai 2017.

25 Et nous venons de produire ces pièces.

26 **Mme la Présidente (interprétation).**- Vous avez obtenu l'autorisation auprès de qui ?

27 **Me Peled (interprétation).**- Il y a eu une demande de dépôt supplémentaire juste avant  
28 le départ de l'audience.

29 **Mme la Présidente (interprétation).**- Ah ! C'est nous qui vous avons donné cette  
30 autorisation ?

31 **Me Peled (interprétation).**- Oui, c'est cela.

32 **Mme la Présidente (interprétation).**- Donc ce sont des pièces qui sont déjà versées  
33 dossier, n'est-ce pas ?

34 **Me Peled (interprétation).**- Oui.

35 **Me Daele (interprétation).**- En termes de temps passé, je comprends très bien ce que  
36 vous dites. Dont acte.

37 Je vois que nous disposons encore de pas mal de temps en tant que BSGR, il y a une  
38 différence considérable de toute évidence parce que le contre-interrogatoire de nos  
39 témoins a pris beaucoup de temps la semaine dernière, mais je vois qu'il nous reste a  
40 à peu près 14 heures *grosso modo*, pour la Guinée. Donc cela, c'était une chose.

41 Et l'autre chose, c'est qu'il nous faut en discuter avec la Guinée également. Il y a  
42 peut-être une question avec l'ordre de comparution.

43 Michael, est-ce que vous voulez parler de ce point ?

44 **Me Ostrove.**- Merci. En effet, je dois juste regarder la fiche. On a aujourd'hui  
45 l'ambassadeur Ousmane Sylla, et puis le ministre Ahmed Kanté. On a eu, très tard,  
46 hier, la confirmation, que M. Tinkiano a eu son visa et qu'il partait hier soir. Donc,

1 normalement, pas de problème, il sera là pour témoigner donc mercredi matin, comme  
2 il arrive en cours de journée demain. Pardon, demain après-midi.

3 La chose qui n'est pas claire, c'est pour M. Lounceny Nabé. M. Lounceny Nabé est  
4 actuellement gouverneur de la banque centrale et il y a une grève des banques en  
5 Guinée en ce moment. Monsieur Sylla, pardon, il y a plusieurs M. Sylla. Notre confrère  
6 Mohamed Sidiki Sylla qui est rentré en Guinée nous a en effet dit que c'était impossible  
7 d'avoir de l'argent en Guinée en raison de la grève, et M. Nabé est impliqué 24 heures  
8 sur 24 dans les négociations sur cela. Il espère pouvoir voyager dans la nuit de mardi à  
9 mercredi si tout est réglé. Sinon, on essaie de voir si le système de vidéoconférence  
10 qui existe au Fonds Monétaire International à Conakry sera disponible. On en parlera  
11 avec les techniciens. Mais nous espérons qu'il va pouvoir prendre l'avion demain soir,  
12 M. Nabé.

13 Pardon on est déjà mardi, ce soir. Auquel cas, il arrive demain et il pourra témoigner  
14 jeudi. Au lieu de mercredi. Et donc, dans ce cas-là, ce sera Bouna Sylla qui pourrait  
15 témoigner mercredi et jeudi, ce sera M. Nabé et... Pardon M. Nabé et M. Avidan. Donc  
16 ce sera juste une modification que M. Bouna Sylla et M. Lounceny Nabé soient  
17 échangés dans l'ordre.

18 Sinon pour les questions de *timing*, on avait demandé quand M. Avidan avait annulé et  
19 remis son témoignage de la souplesse dans le temps disponible parce qu'on avait fait  
20 beaucoup plus avec M. Struik qu'on aurait fait en pensant que M. Avidan aurait été  
21 absent. Maintenant M. Avidan, qui est un des témoins clés pour les sociétés BSGR  
22 arrive, mais on essaie de réduire tant que possible le temps d'interrogatoire, mais il y a  
23 beaucoup de sujets.

24 La seule autre question que j'avais, c'est dans l'agenda, Madame le Président, vous  
25 avez dit qu'il nous reste trois jours, dans l'agenda, le vendredi matin était réservé pour  
26 les questions du Tribunal, je voulais m'assurer que le vendredi était toujours disponible  
27 pour ce...

28 **Mme la Présidente.**- Le vendredi est toujours disponible, mais c'est vrai que tout le  
29 monde était un peu parti de l'idée qu'on arriverait à clore jeudi soir avec les questions  
30 du Tribunal à ce moment-là qu'il vous donnerait pour les *post-hearing briefs*. Mais il est  
31 disponible si on en a vraiment besoin. Le fait pour moi de soulever la question du  
32 temps n'est pas l'idée de vous restreindre par rapport au temps qui vous est alloué,  
33 c'est juste de nous assurer qu'on arrive au bout tous ensemble au moment où  
34 l'audience est terminée.

35 **Me Ostrove.**- Absolument.

36 **Mme la Présidente.**- On va résumer l'ordre. On a aujourd'hui Ousmane Sylla puis  
37 M. Kanté. On aura demain Bouna Sylla puis M. Tinkiano. Et puis jeudi...

38 J'ai fait une erreur.

39 Est-ce que Monsieur Ostrove, vous pouvez répéter ?

40 **M. le Pr Mayer.**- Dans l'ordre des jours, ce sera plus clair.

41 **Me Ostrove.**- Vous avez tout à fait raison, Madame le Président. Aujourd'hui  
42 Ousmane Sylla puis Ahmed Kanté. Demain, il y aura Bouna Sylla et Lansana Tinkiano.  
43 Et puis jeudi, il y aura Lounceny Nabé et Asher Avidan.

44 **Mme la Présidente.**- Ah voilà ce qu'il manquait. Voilà, merci.

45 **Me Daele (interprétation).**- Excusez-moi Madame le Président. J'ai deux commentaires  
46 à cet égard.

47 Pour commencer de toute évidence, si M. Nabé ne pouvait se rendre à Paris et que  
48 nous le fassions par vidéoconférence, on s'attendrait à ce que la Guinée organise la

1 logistique, la même que celle que nous avons organisée, à savoir s'assurer que  
 2 M. Nabé dispose du bundle. Nous ne pouvons pas à la dernière minute envoyer des  
 3 personnes de notre équipe pour s'assurer qu'il ait tous les documents, etc. Donc nous  
 4 nous attendrions à ce que les mêmes dispositions soient prises que celles qui ont été  
 5 prises par nous-mêmes pour nos témoins.

6 Pour ce qui est de l'interrogatoire par vidéoconférence.

7 Deuxièmement, nous voulons nous assurer que M. Nabé soit effectivement disponible  
 8 pour une période suffisamment longue pour que nous puissions procéder à notre  
 9 contre-interrogatoire. Bon, je spécule un petit peu, mais pas uniquement une  
 10 demi-heure ou une heure parce qu'il doit aller à une autre réunion. C'est un témoin  
 11 d'importance. Et donc nous voulons disposer de suffisamment de temps avec lui, en  
 12 tout cas, selon ce qui a été prévu dans notre programme.

13 **Mme la Présidente (interprétation).**- C'étaient trois heures à l'origine.

14 **Me Daele (interprétation).**- Oui.

15 **Mme la Présidente (interprétation).**- Si nous faisons par vidéoconférence, plus tôt  
 16 nous aurons les choses, plus tôt nous pourrions nous organiser et, à ce moment-là, il  
 17 faudra prendre contact avec le secrétariat. Et effectivement si cela peut se passer au  
 18 Fonds Monétaire, ce serait beaucoup plus facile. Et à ce moment-là, nous  
 19 appliquerions le même protocole que celui qui s'est appliqué à M. Steinmetz en termes  
 20 de vidéoconférence, et bien sûr, tout en sachant qu'il n'y aurait personne sur place de  
 21 la part de la Demanderesse. Mais en tout cas, on ferait au mieux.

22 **Me Ostrove.**- Me Sidiki Sylla est rentré, on va demander à son cabinet qui a quand  
 23 même des moyens techniques un peu plus limités que nos cabinets ici. Mais il sera  
 24 prêt à imprimer les documents le jour avant. Et je pense que BSGR a des conseils à  
 25 Conakry, et donc si BSGR voudrait que quelqu'un soit présent il n'y a pas de problème.  
 26 Mais de toute façon, sinon ce sera juste notre confrère M. Sylla, qui était ici en début  
 27 d'audience, qui sera présent pour assister.

28 **Mme la Présidente.**- Il faudra juste voir qui détient les documents *in trust* avant qu'ils  
 29 soient soumis au témoin.

30 **Me Ostrove.**- Oui, bien sûr.

31 **Mme la Présidente.**- Tout cela pour l'instant est théorique, n'est-ce pas, donc ce n'est  
 32 peut-être pas nécessaire de passer trop de temps là-dessus maintenant.

33 **Mme la Présidente (interprétation).**- Le Pr van den Berg voudrait un nouveau  
 34 programme, parce qu'il y a trop de changements.

35 Alors si nous n'avons pas suffisamment de temps jeudi, il nous faudra poursuivre  
 36 vendredi matin, ce qui signifierait que M. Avidan devrait être disponible. Ce ne sera  
 37 peut-être pas nécessaire, mais il faudrait peut-être essayer de le prévoir d'ores et déjà.

38 **Me Daele (interprétation).**- D'accord.

39 Nous allons faire au mieux.

40 **Mme la Présidente (interprétation).**- Autre chose que vous souhaitez soulever avant  
 41 d'entendre le premier témoin ? Je n'ai pas vraiment donné la parole à la Défenderesse  
 42 pour vos commentaires généraux, s'il en est.

43 **Me Jaeger.**- Une petite question de procédure. Hier, nous avons indiqué hier au  
 44 tribunal que nous souhaiterions soumettre une nouvelle pièce, qui est une attestation  
 45 du FBI du 26 mai 2017 établie à notre demande au sujet du statut des documents  
 46 originaux signés par Mme Touré et de sa situation actuelle. Nous avons adressé ce  
 47 document à nos contradicteurs. Nous avons appris hier qu'ils s'opposent à la



1 production de ce document, donc nous allons demander au Tribunal de statuer sur la  
2 production de ce nouveau document.

3 **Mme la Présidente.**- Vous le demandez maintenant ou vous annoncez que vous allez  
4 le demander ?

5 **Me Jaeger.**- Nous le demandons maintenant. Nous pensons qu'il est utile qu'il soit  
6 produit au cours de l'audience, car c'est un document qui répond directement aux  
7 allégations notamment de M. Beny Steinmetz, au sujet de Mme Touré, au sujet de ces  
8 documents originaux. Et donc nous pensons utile qu'il soit statué là-dessus au cours  
9 de l'audience.

10 **M. le Pr van den Berg.**- Maître Jaeger, c'est de quelle date ? Parce que la  
11 transcription française n'a pas de date et la transcription anglaise a une date de  
12 mai 2005 ?

13 **Me Jaeger.**- Je répète la date : 26 mai 2017.

14 **Mme la Présidente (interprétation).**- Monsieur Daele, vous voulez réagir sur cette  
15 demande ?

16 **Me Daele (interprétation).**- Oui, en effet. Nous avons reçu cette demande et on nous a  
17 demandé si nous avons une objection et nous avons répondu par un courrier dans  
18 lequel nous demandons un certain nombre de choses en lien avec la semaine dernière  
19 où il y a eu pas mal de discussions sur le statut de ces documents, à savoir s'ils étaient  
20 des originaux, qui en avait la garde, etc.

21 Et fondamentalement, nous avons posé un certain nombre de questions aux conseils  
22 de la Guinée pour obtenir des explications afin d'adopter un point de vue et une  
23 position sur la production de ce nouveau document qui émane du FBI.

24 Donc à ce stade, nous n'avons pas reçu de réponse. Enfin, ce n'est pas tout à fait vrai,  
25 nous avons reçu une réponse, mais la réponse était : « Nous vous donnerons une  
26 réponse en temps utile. »

27 Donc pour le moment, nous n'avons pas les réponses aux questions que nous avons  
28 posées. C'est la raison pour laquelle à ce stade, nous ne pouvons pas convenir d'avoir  
29 ce document versé au dossier. Nous avons besoin de voir les réponses à nos  
30 questions. Voici notre position, nous attendons la réponse des conseils de la Guinée.

31 Si le Tribunal le souhaite, nous pouvons produire la correspondance ou les échanges  
32 que nous avons eus.

33 **Mme la Présidente (interprétation).**- Oui, avant de se faire, permettez-moi d'entendre  
34 la Défenderesse sur ces questions.

35 **Me Jaeger.**- Madame le Président, c'est exact effectivement que les Demandeurs  
36 nous ont adressé des questions. Cela étant, les règles de la preuve dans l'arbitrage  
37 international sont que les Parties sont libres de produire les documents qu'elles  
38 souhaitent produire à l'appui de leur prétention. Si l'autre Partie a des questions ou  
39 commentaires sur ce document, elle sera libre de les faire dans le cours de la  
40 procédure, mais nous ne voyons pas en quoi une Partie peut subordonner le droit que  
41 nous avons de produire des éléments de preuve à ce qu'il soit répondu à des  
42 questions qu'elle pose sur ce document.

43 **Mme la Présidente.**- Vous avez évidemment le droit de produire des preuves  
44 documentaires avec vos mémoires sous réserve d'exception n'est-ce pas, donc il faut  
45 expliquer qu'on est dans une situation exceptionnelle qui permet de soumettre une  
46 preuve après le délai normal pour la production.

47 **Me Jaeger.**- Oui. Cela, c'est une question de respect des droits de la défense et du  
48 contradictoire. Nous en sommes tout à fait conscients et c'est pour ça que nous

1 demandons l'autorisation au Tribunal. Mais les questions qui sont posées par nos  
 2 contradicteurs ne sont pas liées à l'exercice des droits de la défense. Ce sont des  
 3 questions qui portent sur le sujet des documents originaux qui sont traités dans cette  
 4 attestation, notamment sur leur provenance, mais cela ne concerne pas... Il n'y a pas  
 5 d'objection, en tout cas à ce jour, sur le fait que nos contradicteurs seraient dans  
 6 l'impossibilité d'exercer leur droit de commenter, de prendre connaissance de ces  
 7 documents à temps, de les commenter et d'exercer leur droit de la défense. Donc,  
 8 jusqu'ici, il n'y a aucune objection sur le *due process*, mais il y a des questions —  
 9 questions qui peuvent être posées, bien sûr, à tout moment par nos contradicteurs.  
 10 Mais je ne vois pas pourquoi le dépôt de cette pièce serait subordonné à des réponses  
 11 à ces questions.

12 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que vous voulez répondre ?

13 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui. C'est vrai qu'il y a un certain nombre de questions qui  
 14 portent sur les originaux, et nous avons aussi des questions sur les nouveaux  
 15 documents, la déclaration, donc, de l'agent du FBI qu'ils veulent maintenant verser au  
 16 dossier.

17 Donc ce n'est pas uniquement ce qui a trait aux documents sous-jacents, mais  
 18 également les nouveaux documents qu'ils veulent verser.

19 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je crois qu'il faudrait nous montrer vos échanges  
 20 de correspondance de façon à ce que nous puissions délibérer sur ce qui doit être fait  
 21 à cet égard, à l'égard de ce document qui émane du FBI. Pouvons-nous procéder  
 22 ainsi ? Si vous pouvez nous les remettre pendant la matinée, à ce moment-là vous  
 23 nous les envoyez par moyens électroniques et nous traiterons de cela pendant la  
 24 pause déjeuner.

25 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui.

26 **Mme la Présidente**. - Des questions côté Défenderesse ?

27 **Me Ostrove**.- Non, Madame le Président.

28 **Mme la Présidente**.- Parfait. Alors je pense que nous pouvons entendre le témoin  
 29 suivant, qui est M. Ousmane Sylla — il y a deux Sylla, il ne faut pas se tromper entre  
 30 les Sylla.

31 Est-ce qu'on peut faire entrer M. Ousmane Sylla s'il vous plaît ?

32 **Audition de M. Ousmane Sylla**

33 **Mme la Présidente**.- Bonjour, Monsieur.

34 **M. Sylla**.- Bonjour.

35 **Mme la Présidente**.- Veuillez prendre place s'il vous plaît. Bienvenue.

36 Vous êtes Ousmane Sylla. Vous êtes actuellement ambassadeur de la République de  
 37 Guinée auprès de l'Union européenne.

38 **M. Sylla**.- Oui.

39 **Mme la Présidente**.- Et vous avez été ministre des Mines, en réalité à deux reprises,  
 40 mais nous sommes intéressés à votre deuxième période au ministère.

41 **M. Sylla**.- Merci.

42 **Mme la Présidente**.- Vous nous avez produit deux déclarations écrites : la première  
 43 du 16 mai 2016 et la deuxième du 31 mars 2017. Est-ce bien exact ?

1 **M. Sylla.**- Oui, Votre Honneur.

2 **Mme la Présidente.**- Est-ce que vous avez ces déclarations avec vous ?

3 **M. Sylla.**- Oui.

4 **Mme la Présidente.**- Parfait.

5 **M. Sylla.**- Elles sont là.

6 **Mme la Présidente.**- Vous êtes entendu comme témoin. Comme vous le savez,  
7 comme témoin, vous avez le devoir de ne dire que la vérité. Est-ce que je peux vous  
8 demander de confirmer que c'est bien là votre intention en lisant la déclaration de  
9 témoin qui devrait se trouver sur la table devant vous ? Est-ce que vous la voyez ?  
10 Voilà.

11 **M. Sylla.**- Oui. Déclaration du témoin.

12 *« Je m'engage solennellement, sur mon honneur et sur ma conscience, à dire la vérité,*  
13 *toute la vérité et rien que la vérité. Je le jure. »*

14 **Mme la Présidente.**- Merci. Vous savez comment nous allons procéder. Vous aurez  
15 d'abord certaines questions de la part des avocats de la Guinée, puis nous passerons  
16 aux avocats de BSGR.

17 **M. Sylla.**- Merci, Votre Honneur.

18 **Mme la Présidente.**- Monsieur Ostrove ?

19 **► Interrogatoire de M. Sylla par la Défenderesse**

20 **Me Ostrove.**- Merci, Madame le Président.

21 Nous n'avons aucune question pour Monsieur l'Ambassadeur en direct.

22 **Mme la Présidente.**- Parfait.

23 Maître Daele ?

24 **► Contre-interrogatoire de M. Sylla par les Demanderesses**

25 **Me Daele.**- Merci bien.

26 Est-ce que vous continuez... Vous continuez en français. C'est parfait.

27 **Me Daele.**- Bonjour, Monsieur Sylla.

28 **M. Sylla.**- Bonjour, Maître.

29 **Me Daele.**- Je m'appelle Karel Daele. Je suis un des avocats de BSGR.

30 **M. Sylla.**- Oui.

31 **Me Daele.**- Comme hier, je vais essayer de faire cet interrogatoire en français.

32 **M. Sylla.**- Merci.

33 **Me Daele.**- Excusez-moi si mon français n'est pas parfait, mais je fais de mon mieux.

34 Je suis belge, en fait, et, bon, au moins pendant le week-end, nous vivons dans la  
35 même ville — j'ai l'impression.

1 Ma première question... Peut-être, avant de commencer... Je vais, en fait, essayer de  
2 suivre votre témoignage et donc, de temps en temps, je vais me référer à des numéros  
3 de paragraphe. Donc, en principe, ce seront les numéros de votre premier témoignage.

4 Si cela concerne le deuxième, je vais essayer de vous l'indiquer.

5 Donc vous dites au paragraphe 9 que vous avez été nommé comme ministre  
6 des Mines le 29 mai 2006. Est-ce que c'est le président Conté qui vous a nommé ?

7 **M. Sylla.-** Oui, c'est Monsieur le Président de la République, le président  
8 Lansana Conté qui m'a nommé.

9 **Me Daele.-** Et, au moment de votre nomination, est-ce que le président Conté vous  
10 avait donné des instructions ou des directives, des explications sur ce qu'il attendait de  
11 vous en tant que ministre des Mines ?

12 **M. Sylla.-** Il m'a simplement dit qu'il a confiance en moi et que j'ai été une première fois  
13 ministre des Mines, il a été très satisfait de ce que j'ai fait comme travail à l'époque et  
14 c'est pour cela qu'il me fait une deuxième fois appel, donc il ne m'a pas donné de  
15 consignes particulières.

16 **Me Daele.-** Quelle était la position du président Conté au niveau de l'investissement  
17 dans le secteur minier à cette époque ?

18 **M. Sylla.-** À cette époque, son souci, c'était d'attirer les investisseurs et de les garder  
19 au pays.

20 **Me Daele.-** Est-ce que c'était aussi la position de la population guinéenne ? Est-ce que  
21 c'était aussi une demande, je dirais, des citoyens ?

22 **M. Sylla.-** C'était une demande de la population. Vous savez que la Guinée a été  
23 décrite comme un scandale géologique avec beaucoup de ressources minières, donc  
24 la population comme le gouvernement, tout le monde souhaitait qu'il y ait des  
25 investissements pour développer notre pays.

26 **Me Daele.-** Et quelle sorte de ministre étiez-vous ?

27 **M. Sylla.-** J'étais ministre des Mines et de la Géologie.

28 **Me Daele.-** Oui, je sais de quel secteur, mais, je dirais, au niveau... Peut-être pas  
29 caractère, mais... Vous étiez un ministre fort, avec vos propres idées sur ce qu'il devait  
30 se passer, ce qu'il fallait changer ? Ou est-ce que vous étiez plutôt quelqu'un qui  
31 exécutait, je ne sais pas, les directions de quelqu'un d'autre ?

32 Vous-même, vous étiez perçu comme un ministre fort et décidé ?

33 **M. Sylla.-** Il est difficile de se décrire soi-même comme un ministre fort, mais, je vous  
34 ai dit, j'ai été premièrement ministre des Mines et il m'a appelé la deuxième fois en  
35 disant : « Tu as fait un excellent travail la première fois, j'ai besoin de toi de nouveau ».  
36 Mais je dois préciser qu'il y avait un coordonnateur des actions gouvernementales qui  
37 était, en fait, le... faisait fonction de Premier ministre. Et nous, nous étions les ministres  
38 techniques.

39 Mais je pense que, s'il m'a dit qu'il fait appel à moi, il a confiance en moi, c'est qu'il y  
40 avait cette relation de confiance qui existait.

41 **Me Daele.-** Vous aviez peur du président ?

42 **M. Sylla.-** Je n'ai pas eu peur du président. Je respectais le président. J'avais du  
43 respect pour le monsieur. Et il me respectait aussi.

44 **Me Daele.-** Donc, si vous n'étiez pas d'accord, par exemple, sur un point, vous étiez  
45 dans une position de formuler votre opinion et d'avoir une discussion ouverte avec le  
46 président ?

- 1 **M. Sylla.-** Cela, c'était naturel. Et je le faisais à deux. Quand je veux dire quelque  
2 chose, que je n'étais pas d'accord sur un point, je vais, je le vois et je lui explique.
- 3 **Me Daele.-** Et il n'était pas particulièrement, je dirais, frustré ou ennuyé quand vous  
4 essayiez d'expliquer votre position ou quand vous n'étiez pas d'accord ?
- 5 **M. Sylla.-** Non. Pas du tout. Monsieur le Président Conté, quand il m'a... J'étais chez  
6 Siemens, vous avez dû lire, j'étais chef de département en Allemagne quand il m'a dit  
7 de venir. Je n'étais pas seul. Nous étions sept à l'époque. Il faut que vous sachiez le  
8 contexte.
- 9 Il a eu le courage de faire appel à des hauts cadres guinéens qui travaillaient à  
10 l'extérieur, qui avaient une expérience. Il leur a fait appel pour venir aider le pays.
- 11 Et, quand nous sommes venus, moi, je travaillais chez Siemens en Allemagne,  
12 d'autres étaient à la Banque mondiale, d'autres étaient en France. Il nous a dit : « Moi,  
13 je suis un soldat, je suis un paysan, je ne connais pas bien les dossiers, mais je vous  
14 fais appel pour travailler pour votre pays et aidez-moi à ce que ce pays aille de  
15 l'avant ».
- 16 **Me Daele.-** Vous avez remplacé M. Souaré ?
- 17 **M. Sylla.-** J'ai remplacé M. Souaré .
- 18 **Me Daele.-** Est-ce que vous savez pourquoi M. Souaré a été remplacé ?
- 19 **M. Sylla.-** Cela, c'est à la discrétion de Monsieur le Président de la République.
- 20 **Me Daele.-** Mais il ne vous a pas expliqué ?
- 21 **M. Sylla.-** Non.
- 22 **Me Daele.-** Donc vous ne savez pas non plus si c'était lié au dossier BSGR ?
- 23 **M. Sylla.-** Non.
- 24 **Me Daele.-** Ou au dossier Rio Tinto ?
- 25 **M. Sylla.-** Non. Je précise quand même que M. Souaré a été appelé à une fonction en  
26 tant que ministre d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la  
27 Recherche scientifique, ce qui est un niveau supérieur.
- 28 **Me Daele.-** Vous étiez à l'étranger et, donc, vous êtes arrivé. J'imagine qu'il y a quand  
29 même une période de transition. Est-ce que vous avez parlé avec M. Souaré quand  
30 vous avez pris... pas sa position, mais quand vous l'avez remplacé ?
- 31 **M. Sylla.-** Oui. Comme dans tous les pays, il y a passation du service. Quand un  
32 ministre quitte pour un autre poste, le nouveau ministre qui vient, il s'entretient avec le  
33 ministre qui quitte. Il y a passation de service. On passe en revue les problèmes du  
34 département. Cela se fait dans tous les pays comme cela.
- 35 **Me Daele.-** Et est-ce que vous avez des souvenirs de ce qu'il a dit sur le dossier  
36 de BSGR ?
- 37 **M. Sylla.-** Je n'ai pas de souvenir spécial sur cela.
- 38 **Me Daele.-** Est-ce qu'il vous a parlé du dossier Rio Tinto ?
- 39 **M. Sylla.-** Il m'a parlé du dossier minier en général, du secteur minier, des différents  
40 projets qui étaient en cours, ce qui est normal dans la passation de service. Voilà.
- 41 Et il y a eu un procès-verbal de passation de service.
- 42 **Me Daele.-** Ok. Est-ce que vous pouvez regarder le document sous le n° 1 s'il vous  
43 plaît ?
- 44 **M. Sylla.-** Oui.

- 1 **Me Daele.-** C'est le document C-165. Donc cela, c'est une lettre de Rio Tinto à  
2 M. Souaré et, comme vous voyez, à la page 3, il y a une date : c'est le 12 mai 2006,  
3 donc seulement deux semaines avant votre nomination.
- 4 Est-ce que vous vous souvenez si vous avez discuté de cette lettre ? Parce que cette  
5 lettre donne un peu la position de Rio Tinto à l'époque, quand vous avez commencé.
- 6 **M. Sylla.-** Je vous dis encore que M. Souaré m'a fait un résumé des projets qui étaient  
7 en cours, mais il ne m'a pas parlé spécifiquement de telle ou telle lettre.
- 8 **Me Daele.-** Ok. Est-ce que nous pouvons regarder le tout dernier paragraphe sur la  
9 page 3 ?
- 10 **M. Sylla.-** Oui.
- 11 **Me Daele.-** À la dernière ligne, on dit de marquer votre accord, donc pour être sûr.  
12 C'est quand même l'accord de M. Souaré, donc pas votre accord, mais l'accord de  
13 votre prédécesseur, donc Rio Tinto demande l'accord pour que la date de soumission  
14 du rapport de faisabilité soit fixée au 30 décembre 2008. Vous voyez cela ?
- 15 **M. Sylla.-** Je vois, oui.
- 16 **Me Daele.-** Et vous voyez aussi que M. Souaré a signé ce document parce que, en  
17 bas, il y a la signature de M. Souaré.
- 18 **M. Sylla.-** Je vois.
- 19 **Me Daele.-** Oui. Donc, ici, le ministère est d'accord de, en fait, rapporter. Parce que,  
20 comme vous voyez sur la deuxième page, le deuxième paragraphe, en bas... Tu vois,  
21 c'est le paragraphe qui dit : « *Il demeure que, dans ce contexte...* ». Est-ce que vous  
22 voyez ?
- 23 **M. Sylla.-** Je vois.
- 24 **Me Daele.-** Oui. Dans ce paragraphe, on parle que ce rapport était initialement prévu  
25 pour le 30 mai 2006.
- 26 Donc, ici, ce rapport, au lieu du 30 mai 2006, est maintenant rapporté  
27 au 30 décembre 2008.
- 28 **M. Sylla.-** Je vois.
- 29 **Me Daele.-** Dans votre expérience, combien de temps est-ce qu'un minier a besoin  
30 entre soumettre le rapport de faisabilité et vraiment produire et exporter le minerai de  
31 fer ?
- 32 **M. Sylla.-** Cela, je dois le dire, cela dépend des projets. Il n'y a pas une règle générale  
33 pour dire que, pour... à partir de la soumission du rapport de faisabilité et jusqu'à  
34 l'exportation de la première tonne de minerai, il faut tel et tel et tel nombre d'années.  
35 Cela dépend. Les projets sont différents. Les projets évoluent différemment et cela  
36 dépend de chaque projet. Je ne peux pas vous dire qu'il faut un an, deux ans ou trois  
37 ans.
- 38 **Me Daele.-** Et dans le projet de Rio Tinto ?
- 39 **M. Sylla.-** Dans le projet de Rio Tinto, je pense que, si Monsieur le Ministre a donné  
40 son accord, c'est qu'il a eu des explications techniques, à l'époque, qui lui ont permis  
41 de prendre cette décision. Le ministre a dû avoir ces explications et juger utile  
42 d'accorder ce délai.
- 43 **Me Daele.-** OK.
- 44 Donc, est-ce que nous pouvons tourner la page ? Et là, nous voyons un tableau :  
45 « *Chronogramme projet Simandou* ».

1 Et vous voyez, c'est la deuxième colonne, je crois, la colonne verticale. On dit : « *Étude*  
2 *de faisabilité* ». Donc, on voit, en bas de la page, cette date de décembre 2008.

3 **M. Sylla.**- Oui.

4 **Me Daele.**- Oui. Et puis, la prochaine colonne, c'est le temps qu'on a besoin pour  
5 construire les mines et constructions ferroviaires. Vous voyez ça ?

6 **M. Sylla.**- Oui.

7 **Me Daele.**- Et puis, la dernière colonne, où il y a « *Verticalement production* », on dit :  
8 « *2013* ».

9 **Me Ostrove.**- Excusez-moi, Madame la Présidente, je suis désolé d'interrompre. Selon  
10 l'ordonnance de procédure n° 1, paragraphe 18,15 : « *L'interrogatoire sera limité au*  
11 *contenu de l'attestation écrite de ce témoin et aux réponses apportées pendant son*  
12 *interrogatoire direct* ».

13 Nous sommes en train d'écouter un interrogatoire sur les négociations avec Rio  
14 Tinto...

15 **Me Daele.**- Non.

16 **Me Ostrove.**- ... Qui ont eu lieu avant que M. Sylla soit ministre des Mines. Il n'en  
17 témoigne pas du tout dans son témoignage sur les relations avec Rio Tinto et je trouve  
18 que le fait qu'il a pris fonction en juin 2006 ne laisse pas une porte tellement ouverte à  
19 une interrogation sur tout sujet qui touche sur les mines en Guinée. Et c'est un peu  
20 déloyal par rapport au ministre qui devait se préparer à sa souvenance en fonction de  
21 son témoignage.

22 **Mme la Présidente.**- Monsieur le Ministre, est-ce que vous connaissez cette lettre ?

23 **M. Sylla.**- Non.

24 **Mme la Présidente.**- Est-ce que vous l'aviez vue auparavant dans votre exercice au  
25 ministère ?

26 **M. Sylla.**- Dans les passations de service, je n'ai pas vu cette lettre.

27 **Mme la Présidente.**- Vous connaissiez le chronogramme ?

28 **M. Sylla.**- Je n'ai pas eu vision de ce chronogramme, pas du tout.

29 **Mme la Présidente.**- Vous saviez que la date de l'étude de faisabilité de Rio Tinto  
30 avait été reportée ?

31 **M. Sylla.**- Ça, je le savais parce que ça a été accordé.

32 **Mme la Présidente.**- Et vous saviez que la date de production était 2013 ?

33 **M. Sylla.**- Je savais que ça a été reporté aussi, Votre Honneur.

34 **Mme la Présidente.**- Est-ce que ça règle la question ? Parce que c'est vrai qu'au fond,  
35 c'est une question qu'il aurait fallu poser plutôt à M. Souaré hier et, M. l'Ambassadeur  
36 ayant pris ses fonctions après cette lettre, je pense qu'on a dû...

37 **Me Daele.**- Je suis tout à fait d'accord, mais, comme M. Sylla a expliqué, il y a quand  
38 même une transition. C'était une lettre de deux semaines avant son arrivée. Il a parlé  
39 avec M. Souaré sur l'étape des projets miniers. Donc, dans ce sens, je ne trouve pas  
40 que je n'ai pas respecté l'ordonnance. C'est pas une lettre d'il y a deux ans ou...

41 **Mme la Présidente.**- Non...

42 **Me Daele.**- ...C'est une lettre qui, clairement, date dans la période quand M. Sylla a  
43 pris cette position. Mais, au niveau des questions, je suis satisfait avec les réponses.  
44 Donc, j'ai plus de questions au niveau de ce document.

1 **Mme la Présidente.**- Parfait. Alors on peut passer aux questions suivantes.

2 **Me Daele.**- Oui.

3 Donc, dans le paragraphe 11 et suivant, vous parlez des différentes femmes du  
4 président. Et, dans le paragraphe 14, vous parlez d'une réunion que vous avez eue  
5 avec le président et avec Mamadie Touré, et vous dites que : il me l'avait présentée  
6 comme telle, donc comme sa quatrième femme, à cette réunion.

7 **M. Sylla.**- Oui.

8 **Me Daele.**- Est-ce que vous saviez, avant cette réunion, qui était Mamadie Touré ?

9 **M. Sylla.**- Je savais qui était Mamadie Touré parce que ça a été connu en Guinée que  
10 son excellence, M. le Président de la République, a épousé une quatrième femme.  
11 C'était son épouse. Mais je ne l'avais pas rencontrée avant.

12 **Me Daele.**- Donc, pendant cette réunion avec le président et Mamadie Touré, est-ce  
13 qu'ils vous ont parlé du dossier BSGR ?

14 **M. Sylla.**- Non.

15 **Me Daele.**- Est-ce que le président vous avait donné des instructions pendant cette  
16 réunion ?

17 **M. Sylla.**- Je répète : le président m'a appelé à Dubréka d'aller le rejoindre. Quand j'ai  
18 été le rejoindre à Dubréka, c'était au domicile de sa quatrième épouse. Il me l'a  
19 présenté et, lui et moi, nous sommes restés. Il m'a donné des instructions pour une  
20 mission d'État que je devais effectuer.

21 **Me Daele.**- Mais ça n'avait rien à voir avec BSGR ou Rio Tinto ? C'était une autre  
22 mission ?

23 **M. Sylla.**- C'était une mission d'État à l'extérieur du pays. Mais il m'a présenté  
24 madame comme sa quatrième épouse, et je l'ai saluée dans ce cadre.

25 **Me Daele.**- Et, est-ce qu'elle est restée pendant cette réunion ?

26 **M. Sylla.**- C'était entre le président et moi. C'était un entretien à deux.

27 **Me Daele.**- Donc, excusez-moi pour ma question peut-être un peu stupide, mais, donc,  
28 j'imagine que Mamadie Touré elle-même, elle n'a pas parlé à vous ?

29 **M. Sylla.**- Il me l'a présentée, je l'ai saluée et le président voulait qu'on parle à deux.  
30 Elle s'est retirée.

31 **Me Daele.**- OK.

32 Vous dites, dans le paragraphe 15, qu'il était connu que Mamadie Touré usait de son  
33 influence pour certaines sociétés et que BSGR avait ses entrées au palais grâce à elle.

34 **M. Sylla.**- C'est la vérité. Oui.

35 **Me Daele.**- Vous dites que : « *il était connu* ». Connue par qui ?

36 **M. Sylla.**- Par...

37 **Me Daele.**- C'était ? Excusez-moi.

38 **M. Sylla.**- C'était connu par tout le monde, par les membres du gouvernement, par les  
39 Guinéens, et les deux – je le dis dans ce paragraphe : son frère, Ibrahima Sory Touré,  
40 servait d'intermédiaire entre elle et les différents ministres.

41 **Me Daele.**- [PROTEGE]







[PROTEGE]

17 [REDACTED] est-ce que vous maintenez  
 18 votre déclaration qu'il était généralement connu que Mme Touré était impliquée dans  
 les dossiers ou dans le dossier BSGR ?

19 **M. Sylla.**- Je répète et je maintiens ma déclaration. Pour ma période où j'étais ministre,  
 20 M. Ibrahima Sory Touré est bien venu me voir pour dire qu'il vient me voir au nom de  
 21 sa sœur, qui est la quatrième épouse de M. le Président de la République, clair et net,  
 22 et que c'est elle qui soutient le groupe BSGR. C'est durant ma période.

23 Maintenant, ce qui est arrivé à partir de mon départ du ministère des Mines à nos  
 24 jours, je ne peux pas intervenir sur ça, mais je vous dis exactement ce que je sais, et  
 25 c'est ce que j'ai attesté.

26 **M. Daele.**- Non, ce n'est pas ce que vous avez attesté. Vous avez attesté deux  
 27 choses, dans ce paragraphe : vous avez, en fait, attesté que M. Ibrahima Sory Touré  
 28 vous avait dit ce que vous venez de dire, mais vous avez aussi attesté qu'il était connu.  
 29 Donc le « il », ça ne vient pas de M. Ibrahima Sory Touré ; vous dites que c'était  
 30 généralement connu. Ça, c'est une deuxième attestation que vous faites dans ce  
 31 paragraphe.

32 **M. Sylla.**- Votre Honneur, je maintiens cette deuxième attestation. C'était connu - je le  
 33 répète - au niveau, en tout cas, de la présidence de la République, que Mme Mamadie  
 34 Touré intervenait auprès de la présidence de la République pour telle société ou telle  
 35 société. Je le réaffirme encore avec fermeté.

36 **Me Daele.**- Qu'est-ce que M. Ibrahima Sory Touré vous a expliqué au niveau des  
 37 interventions de Mamadie Touré ? Qu'est-ce qu'il a dit ce qu'elle a fait ?

38 **M. Sylla.**- Il ne m'a pas décrit ce qu'elle a fait. Il m'a dit simplement qu'elle soutient  
 39 cette société où, lui, il travaillait. Il était déjà employé de cette société.

40 **Me Daele.**- Mais il n'a pas donné des exemples concrets ?

41 **M. Sylla.**- Non. Il n'avait pas à donner des exemples concrets pour dire : « Voilà ce  
 42 que ma sœur a fait, ce qu'elle a fait. » Il a dit simplement...

43 **M. Daele.**- Est-ce que vous avez demandé ?

44 **M. Sylla.**- ...Que sa sœur soutient sa société, pour laquelle il travaille, et c'était clair et  
 45 net.

- 1 **M. Daele.**- Est-ce que vous avez demandé ce qu'elle a fait ?
- 2 **M. Sylla.**- Je n'ai pas demandé. C'est l'épouse du président de la République : je ne  
3 vais pas rentrer dans des détails.
- 4 **Me Daele.**- Vous dites que vous avez parlé avec le ministre Souaré lors de votre  
5 transition. Est-ce que M. Souaré a fait des remarques au niveau de Mamadie Touré ?
- 6 **M. Sylla.**- Il ne l'a pas fait. Ça, je ne me rappelle pas du tout. Il ne l'a pas fait. Ce n'est  
7 pas usuel aussi de parler des épouses du chef de l'État. Ce n'est pas normal.
- 8 **Me Daele.**- Vous dites aussi, dans le même paragraphe, qu'en plus de M. Touré,  
9 Ibrahima Sory Touré, qu'il y a aussi : « Plusieurs cadres qui travaillent à la présidence  
10 me l'ont dit. » Qu'est-ce que ces cadres vous avaient dit exactement ?
- 11 **M. Sylla.**- Ces cadres m'ont dit ce que tous les membres du gouvernement savaient :  
12 c'est que Mme Mamadie Touré intervenait pour telle ou telle ou telle société. C'est les  
13 différents cadres qui étaient proches du chef de l'État.
- 14 **Me Daele.**- Donc ça, c'était une remarque concernant plusieurs sociétés.
- 15 **M. Sylla.**- C'était une remarque concernant les premières dames - elles étaient  
16 quatre - et concernant des sociétés qui opéraient en République de Guinée.
- 17 **M. Daele.**- Vous dites « la première dame ».
- 18 **M. Sylla.**- Les premières dames. Je vous dis que Son Excellence M. le président avait  
19 quatre épouses qui étaient toutes considérées comme des premières dames.
- 20 **M. Daele.**- Donc, c'était une remarque sur les quatre femmes du président.
- 21 **M. Sylla.**- Exactement.
- 22 **M. Daele.**- Pas spécifiquement sur Mamadie Touré.
- 23 **M. Sylla.**- Pas spécifiquement sur elle, mais elle aussi, naturellement. Elle fait partie  
24 des quatre.
- 25 **M. Daele.**- Mais ces cadres-là n'ont pas non plus donné des exemples de ce que  
26 Mamadie Touré aurait fait ?
- 27 **M. Sylla.**- Ils ne l'ont pas dit précisément, non.
- 28 **M. Daele.**- Et les cadres, on parle de combien de gens : c'est deux ? C'est trois ?  
29 Qu'est-ce que ça veut dire, « cadres » ?
- 30 **M. Sylla.**- C'est les collaborateurs de M. le président de la République : le secrétaire  
31 général, les chefs de cabinet civil, les conseillers... plusieurs.
- 32 **M. Daele.**- Vous avez les noms ? Vous pouvez identifier ces gens ?
- 33 **M. Sylla.**- Je n'ai pas les noms maintenant en tête, non.
- 34 **M. Daele.**- Non.
- 35 **M. Sylla.**- C'était en 2006 et 2007. Il faudrait que je voie l'organigramme de la  
36 présidence de la République pour pouvoir vous les donner.
- 37 **Me Daele.**- Vous dites aussi, dans la dernière ligne de ce paragraphe, que Mamadie  
38 Touré elle-même ne vous a jamais parlé directement.
- 39 **M. Sylla.**- C'est la vérité. Et ça, je pense que ça prouve que c'est la vérité. Moi,  
40 directement, non.
- 41 **Me Daele.**- Dans votre deuxième déclaration, vous dites - c'est dans le  
42 paragraphe 3 - que :

1 « Je confirme que Mamadie Touré ne m'a jamais rencontré pour me donner des  
2 instructions. »

3 **M. Sylla.**- C'est la vérité, votre Honneur.

4 **Me Daele.**- Est-ce qu'elle vous a donné des instructions sans vous rencontrer ?

5 **M. Sylla.**- Elle ne m'a pas donné d'instruction. Je le répète, ce qui est écrit ici :  
6 « Monsieur Ibrahima Sory Touré qui venait me voir... »

7 **M. Daele.**- Mais elle n'utilisait pas M. Ibrahima Sory Touré pour faire passer des  
8 instructions ?

9 **M. Sylla.**- S'il vient me voir, me dire qu'il vient parler au nom de sa sœur, il vient parler  
10 au nom de BSGR, c'est que c'est clair qu'il se concerta avec sa sœur et avec BSGR.

11 **M. Daele.**- Mais est-ce qu'il disait qu'il venait parler au nom de sa sœur, ou au nom de  
12 BSGR ?

13 **M. Sylla.**- Il venait parler au nom de sa sœur et de BSGR.

14 **M. Daele.**- OK. Les deux ?

15 **M. Sylla.**- Les deux.

16 **Me Daele.**- Donc, il venait passer des instructions de Mamadie Touré.

17 **M. Sylla.**- Les deux, de sa sœur et de Mamadie Touré, clairement.

18 **Me Daele.**- Et quelle instruction est-ce qu'il a passée ?

19 **M. Sylla.**- Simplement que le ministère des Mines facilite l'obtention des permis qu'ils  
20 avaient demandés. C'était des permis sur l'uranium.

21 **Me Daele.**- OK.

22 Est-ce que M. Ibrahima Sory Touré, quand il a passé ces soi-disant instructions, est-ce  
23 qu'il a dit qu'elles venaient du président ?

24 **M. Sylla.**- Non, il n'a pas mentionné qu'elles venaient du président. Il parlait de BSGR  
25 et de sa sœur, mais sa sœur, c'est l'épouse du président de la République. Donc, le  
26 lien est clair et net.

27 **Me Daele.**- Est-ce qu'il indiquait que Mamadie Touré avait discuté ces directions avec  
28 le président, donc qu'il était d'accord ?

29 **M. Sylla.**- Mamadie Touré ne peut pas intervenir, certainement, sur un dossier sans en  
30 référer à son mari, qui est M. le président. Ça, c'est la moindre des choses.

31 **Me Daele.**- Donc, elle n'est pas allée, je dirais, derrière le dos du président.

32 **M. Sylla.**- Pas du tout ! Je ne crois pas. C'étaient mari et femme.

33 **Me Daele.**- Est-ce que vous avez une opinion sur, je dirais, le niveau intellectuel de  
34 Mamadie Touré ?

35 **M. Sylla.**- Je n'ai pas d'opinion sur son niveau. Je n'ai pas suivi son curriculum, je ne  
36 connais pas son CV. Je ne peux pas vous dire à quel niveau elle a étudié, quand elle a  
37 interrompu ses études ou si elle a fait des études. Ça, je ne peux pas vous le dire.  
38 Est-ce qu'elle est diplômée d'université ou pas ? Est-ce qu'elle a eu le baccalauréat ou  
39 pas ? Je ne peux pas vous le dire.

40 **M. Daele.**- Vous savez quel âge elle avait à cette époque ?

41 **M. Sylla.**- Je n'ai jamais demandé son âge. Par politesse, je ne demande pas l'âge  
42 d'une dame, surtout de la première dame de la République.

1 **Me Daele.**- Puis, dans les paragraphes 16 et suivants, vous parlez d'une réunion que  
2 vous avez eue avec tous les investisseurs miniers, une réunion qui s'est tenue en  
3 juin 2006, et vous parlez que vous disez que vous avez annoncé votre stratégie pour le  
4 secteur minier.

5 Je crois que vous étiez nommé ministre le 29 mai, mais quand même, déjà, une ou  
6 deux semaines après, juin 2006, vous avez déjà une stratégie pour le secteur. Est-ce  
7 que cette stratégie avait été approuvée par le président Conté ?

8 **M. Sylla.**- Oui. Je reprends : j'ai été nommé le 29 mai et, en juin, j'ai pris service, mais  
9 c'était la deuxième fois que je devenais ministre des Mines. Donc, déjà durant mon  
10 premier passage, j'avais élaboré une stratégie de développement du secteur minier en  
11 République de Guinée.

12 Je dois vous dire que je suis - si je peux me permettre ce mot - le « père » du premier  
13 Code minier de la Guinée, avec la Banque mondiale. J'avais comme stratégie la  
14 transformation de nos matières premières. Je trouvais que mon pays dépendait trop de  
15 la bauxite. J'avais demandé que nous travaillions au ministère sur une stratégie  
16 minière qui puisse pousser nos partenaires à nous aider à transformer nos matières  
17 premières sur place, à faire la valeur ajoutée, à créer de l'emploi. C'était le grand  
18 premier pilier de ma stratégie minière.

19 Le deuxième pilier de ma stratégie minière était que la Guinée dépendait trop de la  
20 bauxite. En 2018, ça nous fera 60 ans d'indépendance, nous exportons toujours la  
21 bauxite. À l'heure où je vous parle, nous n'avons pas une seule usine d'alumine qui  
22 fonctionne.

23 Donc, le deuxième volet de ma stratégie minière était de diversifier la production  
24 minière, que la Guinée ne dépende plus d'un seul produit, qui est la bauxite, mais de  
25 voir comment nous pouvons élargir l'assiette minière et avoir d'autres produits pour ne  
26 pas être trop dépendant du prix de la bauxite, donc de l'alumine et de l'aluminium.  
27 C'est pour cela que, donc, j'ai dit qu'il fallait retrouver toutes les sociétés minières, en  
28 juin 2006, quand j'ai pris fonction, pour leur dire : « Je suis là pour une deuxième fois.  
29 Voici la stratégie que je propose pour ce pays, et je vous lance l'appel d'aider ce pays  
30 à réaliser ces différents objectifs : transformation des matières premières, création  
31 d'emplois pour les jeunes, industrialisation du pays. Deuxième pilier : ne pas dépendre  
32 d'un seul produit, mais diversifier la production. »

33 Donc, c'est dans ce cadre que j'ai réuni toutes ces sociétés minières en juin 2006, pour  
34 développer cela et voir, naturellement, aussi beaucoup d'autres points de cette  
35 stratégie : l'effet sur l'environnement, les retombées pour les communautés locales, la  
36 création d'emplois pour les jeunes, l'africanisation des cadres... Voilà différents points  
37 de stratégie que j'ai développés dans mon premier passage et que j'ai renouvelés lors  
38 du deuxième passage. C'est pour cela que j'ai réuni, en juin, les différentes sociétés.

39 Vous me parlez de deux semaines ; je vous précise donc, avec la permission de votre  
40 Honneur, que c'était déjà une stratégie qui était connue de mon côté. Il y a un de mes  
41 collègues qui m'a dit, en parlant des différents ministres qui ont passé au ministère des  
42 Mines, que j'ai réussi à moderniser le secteur minier en Guinée. C'était là mon but.

43 **Me Daele.**- Donc, votre premier passage était - quand je lis au paragraphe 6 - en 1985.

44 **M. Sylla.**- J'ai été nommé, le 22 décembre 1985, ministre des Ressources naturelles,  
45 des Mines, de l'Énergie et de l'Environnement.

46 **Me Daele.**- Donc, il y avait plus de 20 ans entre votre premier passage et votre  
47 deuxième passage.

48 **M. Sylla.**- Exactement 17 ans. 86, je suis revenu en 2006.

49 **Me Daele.**- C'était quand même une période longue entre vos deux passages.

- 1 **M. Sylla.**- C'est juste.
- 2 **M. Daele.**- Mais donc, la stratégie n'avait pas changé pendant cette période de 16 ans  
3 ou de 20 ans.
- 4 **M. Sylla.**- Votre Honneur, au moment où je vous parle, la stratégie, elle est encore  
5 d'actualité aujourd'hui, pour tous les pays miniers en Afrique.
- 6 **Me Daele.**- Donc, pendant ces 20 ans, les problèmes que vous aviez rencontrés dans  
7 les années 80, ils étaient toujours là lors de votre deuxième passage.
- 8 **M. Sylla.**- Oui. Il y en a qui ont connu les débuts d'application. On a une usine  
9 d'alumine, on a diversifié le secteur minier... Il y a eu des applications, mais il fallait  
10 continuer dans cette voie. Mes prédécesseurs ont fait le travail qu'il fallait.
- 11 **Me Daele.**- Ma question était, avant que vous avez répondu... La question à laquelle  
12 vous avez répondu, c'était si votre stratégie avait été approuvée par le président. Oui ?
- 13 **M. Sylla.**- Elle a été approuvée par M. le président de la République.
- 14 **Me Daele.**- Est-ce qu'elle a été approuvée par le Premier ministre.
- 15 **M. Sylla.**- Nous n'avions pas... Je n'ai pas eu de Premier ministre. J'avais un  
16 coordonnateur des actions gouvernementales, qui était le secrétaire général à la  
17 présidence. Ma stratégie a été approuvée par lui-même et par le Conseil des ministres.
- 18 **Me Daele.**- Et par le Conseil des ministres aussi. Et quand est-ce qu'ils ont approuvé  
19 ça ? Est-ce qu'il y a une réunion devant le Conseil ?
- 20 **M. Sylla.**- On a eu régulièrement des Conseils des ministres, tous les mardis. On avait  
21 Conseil interministériel sous la présidence des coordonnateurs des activités  
22 gouvernementales, et c'est là où j'ai fait mon intervention. Tout le monde l'a approuvée.
- 23 **Me Daele.**- Donc, si nous avons les minutes de ces réunions, nous allons voir que  
24 vous avez fait cette présentation et que ça a été approuvé ?
- 25 **M. Sylla.**- Ça a été approuvé.
- 26 **Me Daele.**- Est-ce que cette stratégie était différente de la stratégie de M. Souaré ?
- 27 **M. Sylla.**- Non, je vous ai dit que mes prédécesseurs ont fait, tous, un très bon travail.  
28 Ils ont continué. C'était une stratégie qui était commune à tous les ministres des Mines  
29 qui se sont succédés. C'est des choses évidentes et qui sont dans l'intérêt national, et  
30 chaque ministre a essayé de réaliser au moins une partie de cette grande stratégie de  
31 la nouvelle politique minière.
- 32 **Me Daele.**- Vous dites, au paragraphe 18, que lors de cette rencontre, vous avez  
33 rencontré M. Avidan, le patron de BSGR, et vous vous souvenez que vous avez  
34 parlé... C'est le paragraphe 18. Vous vous souvenez que vous avez parlé de bauxite,  
35 possible uranium, aussi métaux rares et pierres gemmes.
- 36 **M. Sylla.**- Oui.
- 37 **Me Daele.**- Vous dites :
- 38 « *Mais je ne me souviens plus qu'il ait parlé de fer.* » (sic)
- 39 **M. Sylla.**- Pas ce jour-là.
- 40 **Me Daele.**- Non. Est-ce que ce n'est quand même pas bizarre, dans la mesure où  
41 Ibrahima Sory Touré vient chez vous, avec des instructions soi-disant de Mamadie  
42 Touré, pour obtenir des permis de fer, et puis vous rencontrez le grand patron de  
43 BSGR et lui, il ne parle pas de fer ?
- 44 **M. Sylla.**- Je rectifie : M. Ibrahima Sory Touré est venu me parler des permis  
45 d'uranium.

1 **Me Daele.**- OK.

2 **M. Sylla.**- Pas de fer.

3 **Me Daele.**- OK.

4 Mais est-ce que vous êtes d'accord avec moi que le fait que M. Avidan parle de ces  
5 minéraux, que quand même BSGR est aussi intéressée d'investir dans ces  
6 secteurs-là ?

7 **M. Sylla.**- S'il m'en a parlé, c'est qu'il voulait exprimer l'intérêt de BSGR pour ces  
8 secteurs, certainement.

9 **Me Daele.**- Parce que nous avons entendu, avant, que le seul intérêt de BSGR était  
10 d'investir dans le bloc 1 ou 2 ou dans le mont Simandou. Ceci indique quand même...

11 **M. Sylla.**- Je le précise : BSGR était intéressée aussi ou parlait, en tout cas, de la  
12 bauxite. Ils avaient des permis de bauxite. Donc, ce n'est pas le fer seulement. Et  
13 après, l'uranium.

14 **M. Daele.**- Est-ce que M. Avidan a parlé de Rio Tinto pendant... ?

15 **M. Sylla.**- Il ne m'en a pas parlé.

16 **M. Daele.**- Et de son souhait d'obtenir les blocs 1 ou 2 ?

17 **M. Sylla.**- Il ne m'en a pas parlé ce jour-là.

18 **Me Daele.**- OK.

19 Vous dites, en paragraphe 19, que :

20 « *Ibrahima Sory Touré était, par la suite, présent à toutes les réunions avec BSGR au*  
21 *ministère des Mines.* »

22 Est-ce que vous savez combien de réunions il y a eu ?

23 **M. Sylla.**- De juin 2006 à mars 2007, en neuf mois, je ne me rappelle pas, mais  
24 c'étaient des réunions régulières que nous tenions avec les sociétés minières. Je ne  
25 peux pas vous dire, aujourd'hui, le nombre exact de ces réunions durant ces neuf mois  
26 où j'étais en fonction.

27 **Me Daele.**- Et ces réunions étaient à la demande de BSGR, ou c'était à la demande de  
28 votre ministère ?

29 **M. Sylla.**- Le ministère convoquait régulièrement les sociétés minières - là, BSGR était  
30 invitée, comme les autres sociétés minières, à ces réunions -, mais il se peut qu'il y ait  
31 aussi des demandes d'audience d'une société minière au niveau du ministre ou des  
32 cadres. Donc là, c'était accordé, c'était régulier. C'était normal.

33 **Me Daele.**- Oui. Dans le paragraphe 20, vous parlez de la conférence ou le... Oui, la  
34 conférence du 19 septembre 2006. Vous dites que vous n'étiez pas présent, mais vous  
35 avez, je crois, quand même reçu... Si vous prenez le document sous le n° 3, c'est le  
36 document C-89.

37 **M. Sylla.**- Oui.

38 **Me Daele.**- Vous connaissez cette présentation ?

39 **M. Sylla.**- Oui.

40 **Me Daele.**- Et vous l'avez lue à l'époque ?

41 **M. Sylla.**- Oui. À l'époque je l'ai lue.

42 **Me Daele.**- Et quelle était votre position sur ce document ? Et sur les travaux ou les  
43 activités qui sont décrits là-dedans ? Peut-être si vous pouvez tourner à la page 10 du



1 document... Ce document inclut le programme, les plans de BSGR dans les zones  
2 qu'elle a été octroyée, donc Simandou Nord, Simandou Sud. Vous voyez quand même  
3 des chiffres assez détaillés, un *timing* assez détaillé : programme de forage Simandou  
4 Nord sur la page 10, programme de forage, Simandou Sud, à la page 11. Si je tourne  
5 la page, on voit là, page 12, l'étude de faisabilité, exploration commence en octobre  
6 2006. Puis, bon je peux continuer, j'ai peut-être... Ça ne vaut pas la peine peut-être de  
7 tourner toutes les pages. Mais, par exemple, à la page 17, il y a le planning détaillé  
8 avec des dates.

9 **M. Sylla.-** Oui.

10 **Me Daele.-** Donc, ça c'est pour Nord et Sud.

11 Puis, à 18 et 19, vous voyez des budgets.

12 **M. Sylla.-** Oui.

13 **Me Daele.-** À nouveau assez détaillés. 18 millions au total. Page 20, les zones, les  
14 différentes étapes, les dates, les montants, page 20.

15 Et puis, à la page 22, on voit en fait plus ou moins la même chose, mais maintenant  
16 pour la bauxite. Je ne dois peut-être pas... On a fait la même chose. On a détaillé le  
17 *timing*, on a détaillé les investissements.

18 Peut-être juste pour le Tribunal, page 37, on voit maintenant aussi le planning, à  
19 nouveau les étapes détaillées avec des activités déjà en 2006, la deuxième colonne,  
20 deuxième partie de 2006 ; et 38, 39, les investissements, les montants.

21 Donc, quelle était votre réaction quand vous avez vu cette présentation ?

22 **M. Sylla.-** Ma réaction est que d'abord, je vous le répète, Votre Honneur, je n'ai pas  
23 participé à cette réunion. C'est mon secrétaire général qui a assisté. Il est venu et m'a  
24 fait le compte rendu. Ce papier, c'est un papier qui est usuel pour toutes les sociétés  
25 minières.

26 Donc, ma réaction envers mon secrétaire général a été de dire : bon, ils ont fait cette  
27 présentation, c'est très bien, mais maintenant, c'est la réalisation sur le terrain qui nous  
28 intéresse. Il faut suivre ce qui est écrit là-dedans, est-ce que ce sera exécuté pas à  
29 pas. Voilà l'essentiel.

30 Mais le fait de présenter un tel papier, toutes les autres sociétés faisaient la même  
31 chose. Quand elles ont une concession, elles font l'exploration. Ensuite, elles suivent  
32 les règles que la direction générale des mines leur impose. Ils viennent et font un  
33 exposé après. Mais l'essentiel, c'est sur le terrain, qu'est-ce qui se passe sur le terrain  
34 réellement.

35 **Me Daele.-** Je crois que vous avez dit que BSGR n'avait pas les capacités financières  
36 et techniques.

37 Est-ce que cette étude ou cette présentation, au moins, ne suggère pas le contraire ?  
38 J'ai l'impression qu'ils savent de quoi ils parlent. On parle d'investissement de millions.  
39 Donc...

40 **M. Sylla.-** Je pense qu'un tel papier peut être présenté aussi par toute autre société,  
41 Votre Honneur. Donc, ce papier seul ne reflète pas les capacités techniques et  
42 financières d'une société parce que toutes les autres sociétés peuvent le faire aussi.

43 **Me Daele.-** Ok.

44 Dans le paragraphe 21, vous parlez de la réception qui a suivi cette présentation, et  
45 vous parlez d'une vidéo, que vous avez apparemment vue.

1 Vous vous souvenez la longueur de la vidéo, combien de temps est-ce que vous avez  
2 vu... C'étaient juste quelques passages ou est-ce que vous avez vu la vidéo  
3 complète ?

4 **M. Sylla.-** Non, c'étaient quelques minutes.

5 **Me Daele.-** Parce que la vidéo fait 18 minutes. Ce n'est pas... Est-ce que c'est la  
6 version avec les commentaires du *Global Witness* que vous avez vue ?

7 **M. Sylla.-** J'ai vu les images, je n'ai pas vu les commentaires du *Global Witness*.  
8 Autant que je me rappelle...

9 **Me Daele.-** Donc, vous n'avez pas vu que... Parce que tu fais référence au Bérêts  
10 rouges.

11 **M. Sylla.-** Oui, j'ai vu les images. Oui, les Bérêts rouges.

12 **Me Daele.-** Est-ce que vous avez vu les images que les Bérêts étaient déjà présents  
13 avant que Mamadie Touré est arrivée ?

14 **M. Sylla.-** Je pense, Votre Honneur, que vraiment cette question ne relève pas du tout  
15 du domaine. Mais je vois une vidéo, je vois des Bérêts rouges et je vois Mamadie  
16 Touré qui arrive. Voilà ce que j'ai vu. Voilà ! Et j'ai vu exactement ce que j'ai vu, ce que  
17 je viens de vous décrire !

18 Mais est-ce que les Bérêts rouges étaient là avant, après... Elle était là avec les Bérêts  
19 rouges, voilà Monsieur, Votre Honneur !

20 **Me Daele.-** Donc vous avez fait une réunion avec tous les miniers ou les promoteurs  
21 miniers en juin 2006.

22 **M. Sylla.-** Oui.

23 **Me Daele.-** Et dans le paragraphe 23, vous décrivez que vous avez fait une deuxième  
24 réunion, en janvier 2007.

25 **M. Sylla.-** Oui.

26 **Me Daele.-** Pour les promoteurs miniers.

27 **M. Sylla.-** Oui.

28 **Me Daele.-** Et vous dites dans le dernier paragraphe que le but de la réunion était pour  
29 s'assurer qu'ils ne quittent pas le pays alors que le pays était en crise. Donc, il y avait  
30 une crainte que les promoteurs partiraient ?

31 **M. Sylla.-** Oui, quand... Vous connaissez très bien l'histoire de plusieurs pays africains,  
32 Votre Honneur... Quand il y a des grèves dans le pays, grèves générales, et que les  
33 grèves sont accompagnées de troubles sociaux, on le voit partout en Afrique, en  
34 Amérique latine, dans tous les pays, miniers ou non miniers : les investisseurs peuvent  
35 être inquiets, inquiétés par la situation et commencent déjà à voir comment nous allons  
36 évacuer notre personnel pour les protéger. Alors le but de la réunion de janvier, c'était  
37 de demander aux sociétés minières que notre pays n'est pas en danger, que notre  
38 pays n'est pas en danger de déstabilisation totale et qu'il ne faut pas prendre peur et  
39 dire : nous allons fermer, arrêter nos activités minières, parce que cela ne va pas dans  
40 le pays, et quitter.

41 Donc, le but était de les rassurer. Et je pense cette réunion a été extrêmement utile,  
42 très, très utile, parce que Son Excellence M. l'Ambassadeur des États-Unis - à  
43 l'époque - à Conakry m'a appelé pour me remercier de cette réunion. Il m'a appelé  
44 personnellement pour me remercier parce qu'il y avait du personnel des États-Unis qui  
45 travaillait à la Compagnie des Bauxites de Guinée, la CBG, et c'était à quelque 400 km  
46 de Conakry. L'inquiétude de M. l'Ambassadeur des États-Unis, c'était la sécurité des  
47 citoyens américains. Alors quand j'ai appelé cette réunion, et j'ai rassuré

1 M. l'Ambassadeur des États-Unis que toutes les dispositions étaient prises pour  
2 assurer la sécurité des expatriés, cela l'a rassuré, et les frais que nous avons engagés  
3 après au niveau du gouvernement - pour sécuriser nos amis, nos partenaires  
4 expatriés - ont été très, très efficaces.

5 Donc, c'était le but de cette réunion, et je pense que cela a été très utile.

6 **Me Daele.**- Le document sous le n° 4, c'est le document R-211.

7 Ça, c'est le permis d'uranium que vous avez octroyé.

8 **M. Sylla.**- Oui.

9 **Me Daele.**- À la première page, vous voyez que la demande de permis a fait... A été  
10 faite le 5 février.

11 **M. Sylla.**- Oui.

12 **Me Daele.**- Donc, c'était à peine deux, trois semaines après votre demande de rester.

13 **M. Sylla.**- Oui.

14 **Me Daele.**- J'imagine que vous étiez très content, parce que vous avez... Pas  
15 seulement vous avez demandé de rester, mais BSGR fait plus. Pas seulement elle  
16 reste, mais en plus, elle est prête à investir encore plus dans le pays, qui est presque  
17 totalement en crise.

18 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi ?

19 **M. Sylla.**- Je reviens sur cet arrêté. Cet arrêté a été demandé - je vous l'ai dit - depuis  
20 2006. Et l'aboutissement de la signature est un aboutissement du fait que non  
21 seulement depuis 2006 cela a été demandé bien que la lettre est datée du 5 février,  
22 mais la demande a été faite, il y a tout un processus au niveau de la demande, au  
23 niveau de la direction générale des mines, du centre de promotion et de  
24 développement minier, la signature d'un arrêté est l'aboutissement d'un processus.

25 Donc, indépendamment de ce que j'ai dit en janvier en recevant les sociétés, ce  
26 processus était déjà lancé, et mes cadres m'ont prouvé que je pouvais... Parce que le  
27 ministre n'est que la dernière étape. Il y a la direction générale des mines, il y a le  
28 CPDM, la direction générale de la géologie, qui étudie et après recommande au  
29 ministre une signature.

30 De deux, je vous l'ai dit encore, M. Ibrahima Sory Touré est venu soutenir ce  
31 document, et c'est pour cela que je l'ai signé.

32 **Me Daele.**- Mais le document dit que la demande a été faite le 5 février 2007. C'est  
33 faux ?

34 **M. Sylla.**- Je vous dis que la demande a été faite le 5 février formellement, par lettre, le  
35 5 février 2007. Mais cela ne veut pas dire que l'intérêt pour l'uranium ne date pas de  
36 2006.

37 **Me Daele.**- En tout cas, la demande formelle a été faite deux semaines après votre  
38 demande de : s'il vous plaît, investisseur, restez ici, tout est en ordre, donnez-nous  
39 confiance.

40 Et que fait BSGR ? Elle fait une demande formelle pour de nouveaux permis. Donc,  
41 elle est prête à investir plus dans votre pays, dans une période de crise.

42 **M. Sylla.**- C'est l'intention qu'elle a montrée. Là, je ne peux pas le nier. Oui, c'est clair  
43 et net qu'elle a exprimé l'intention d'investir dans le secteur de l'uranium. Et pour moi,  
44 c'était positif parce que cela rejoint le fait de diversifier notre production, de ne pas  
45 dépendre de la bauxite seulement. Donc, c'est une logique que j'ai suivie.

46 **Me Daele.**- Donc, le CPDM a donné une recommandation positive ?

- 1 **M. Sylla.-** Exact.
- 2 **Me Daele.-** Est-ce que vous savez si Mamadie Touré a mis des pressions sur le CPDM  
3 pour donner une recommandation positive ?
- 4 **M. Sylla.-** Je n'ai pas d'information sur cela, je n'en ai pas eu.
- 5 **Me Daele.-** Est-ce que vous savez si le président lui-même a mis de la pression sur le  
6 CPDM ?
- 7 **M. Sylla.-** Je veux vous préciser, Votre Honneur, que M. le président de la République  
8 n'intervient pas auprès des cadres, pour donner des instructions à des cadres. Il a ses  
9 ministres, il a son Premier ministre, son gouvernement.
- 10 **Me Daele.-** Est-ce que vous-même avez étudié le dossier, la demande de BSGR ?
- 11 **M. Sylla.-** J'ai eu des cadres très compétents. Je me réfère à mes cadres.
- 12 **Me Daele.-** Donc une fois que vous recevez une recommandation positive, vous  
13 l'approuvez.
- 14 **M. Sylla.-** J'ai confiance. Le ministère des Mines a de très bons cadres, et j'ai  
15 confiance en eux. Je les ai trouvés là-bas, j'étais en Allemagne, quand je suis venu, j'ai  
16 vu que j'avais de bons cadres.
- 17 **Me Daele.-** Cela veut dire qu'au moins la position du CPDM était que BSGR  
18 remplissait les conditions financières et techniques pour obtenir ces permis ?
- 19 **M. Sylla.-** Eux, ils ont jugé que je pouvais donner ce permis, me l'ont recommandé ; je  
20 l'ai fait.
- 21 **Me Daele.-** Est-ce que le président a mis des pressions sur vous pour approuver cette  
22 recommandation positive ?
- 23 **M. Sylla.-** Le président n'a mis aucune pression sur moi pour que je signe ce papier.  
24 Le seul qui est intervenu, je le dis et je le répète, c'est M. Ibrahima Sory Touré.
- 25 **Mme la Présidente.-** Est-ce que je peux vous demander une clarification ? C'est vrai  
26 que c'est la deuxième fois que vous dites cela.
- 27 Il y a un moment où vous avez dit : *« Ibrahima Sory Touré est venu soutenir ce  
28 document, et c'est pour cela que je l'ai signé. »*
- 29 Alors, pourquoi... Quelle incidence a la venue de M. Touré dans votre processus qui  
30 vous mène à signer ce document ?
- 31 **M. Sylla.-** Il y a le processus normal, Votre Honneur, et il y a maintenant une pression  
32 non normale, qui est venue s'ajouter au processus normal. Cela a permis d'accélérer la  
33 signature. Diligenter, c'est le mot peut-être, mieux choisi.
- 34 **Mme la Présidente.-** Et s'il n'y avait pas eu cette pression non normale, auriez-vous  
35 signé le document ?
- 36 **M. Sylla.-** Cela aurait pris plus de temps, certainement.
- 37 **M. le Président.-** Sur le principe, vous l'auriez signé ?
- 38 **M. Sylla.-** Je l'aurais signé dans cette stratégie de diversification des productions  
39 minières.
- 40 **M. le Président.-** Merci.
- 41 **Me Daele.-** Au niveau de cette pression, vous avez dit, au début, que vous n'aviez pas  
42 peur du président.
- 43 Alors, s'il y a de la pression, pourquoi vous avez subi à cette pression ? Et vous ne  
44 vous êtes pas opposé ?

- 1 **M. Sylla.-** Quand vous êtes... Je l'ai dit, je n'ai pas peur de M. le Président, je respecte  
2 M. le Président. Et c'est M. le Président qui m'a nommé à ce poste, donc j'ai du respect  
3 pour lui. S'il me donne des instructions, et je trouve que ces instructions vont dans le  
4 sens qu'il souhaite, naturellement c'est une sorte de pression.
- 5 **Me Daele.-** Le grand problème, c'est que ce n'étaient pas les instructions du président,  
6 c'étaient des instructions de Mamadie Touré.
- 7 **M. Sylla.-** Oui, mais qui dit Madame, dit Monsieur.
- 8 **Me Daele.-** Sur la base de quoi ?
- 9 **M. Sylla.-** Base des relations entre Madame et Monsieur. Surtout que Monsieur m'a  
10 présenté Madame.
- 11 **Me Daele.-** Donc, ils sont interchangeables ?
- 12 **M. Sylla.-** Pas du tout, mais Madame est avec Monsieur. Et Madame ne fait rien...
- 13 **Me Daele.-** Mais vous dites : si tu dis Madame, tu dis Monsieur. Cela veut dire qu'ils  
14 sont interchangeables.
- 15 **M. Sylla.-** Ils ne sont pas interchangeables. L'un est président de la République, l'autre  
16 est son épouse.
- 17 **Me Daele.-** Est-ce que Mamadie Touré a des fonctions officielles ? Est-ce qu'elle a du  
18 pouvoir officiel en tant que première dame ?
- 19 **M. Sylla.-** Elle est première dame, c'est sa fonction officielle.
- 20 **Me Daele.-** Oui, mais dans la Constitution ou sous la loi, est-ce qu'elle n'a aucun  
21 pouvoir ?
- 22 **M. Sylla.-** La loi ni la Constitution ne donne pas de pouvoir. Elle n'est pas membre du  
23 gouvernement, mais elle est l'épouse de M. le président de la République, cela donne  
24 une certaine aura, une certaine distinction.
- 25 **Me Daele.-** Quand vous dites Madame et Monsieur, cela vaut seulement pour  
26 Mamadie Touré ou cela vaut aussi pour les trois autres ?
- 27 **M. Sylla.-** Je le dis encore, M. le président de la République avait quatre épouses.
- 28 **Me Daele.-** Et les trois autres étaient aussi interchangeables ?
- 29 **M. Sylla.-** Pas interchangeables. Je répète bien : les dames ne peuvent pas être  
30 président de la République. Quand je dis Monsieur et Madame, c'est Madame et  
31 Monsieur, cela ne veut pas dire qu'on peut échanger les fonctions. Je sais qu'il y a des  
32 présidentes de la République qui ont leur mari qui sont « premier homme », on aurait  
33 dû dire, au lieu de dire « première dame ». Mais pas interchangeables en fonctions.
- 34 **Me Daele.-** Au niveau des dates, quand est-ce que M. Ibrahima Sory Touré est venu  
35 pour te donner ces instructions ?
- 36 **M. Sylla.-** Je ne peux pas vous donner une date exacte, Votre Honneur, mais je vous  
37 dis que durant ma période 2006-2007, j'ai été en fonction neuf mois ; durant ces neuf  
38 mois, il y a eu des contacts.
- 39 **Me Jaeger.-** Je vais juste profiter de ce silence pour faire une remarque : si vous  
40 pouviez éviter le tutoiement.
- 41 **Me Daele.-** J'essaie !
- 42 **Mme la Présidente.-** Je crois que cela fait partie de la difficulté que Me Daele  
43 s'impose pour faciliter l'interrogatoire, qui est de parler français. C'est comme cela que  
44 je l'entends. Et je suis certaine que c'est comme cela que M. l'Ambassadeur l'entend  
45 aussi.

- 1 **Me Daele.**- Chaque fois que je dis « tu », il faut m'excuser et il faut le remplacer par  
2 « vous ».
- 3 **M. Sylla.**- Je suis très humble, je l'accepte surtout que je suis à Bruxelles, vous êtes à  
4 Bruxelles, on est compatriotes, il n'y a pas de problème ! (*Rires*)
- 5 **Me Daele.**- Merci bien.
- 6 Donc, à nouveau au niveau des dates, vous êtes assez vague, vous dites 2006, 2007,  
7 et vous dites : sans pressions, cela ne serait pas allé tellement vite. Là, il y a quand  
8 même une indication de temps.
- 9 Quand est-ce que vous avez reçu cette instruction ? C'était en juin, en juillet ? Avant la  
10 réunion de janvier 2007 ? Où est-ce que vous situez ?
- 11 **M. Sylla.**- Votre Honneur j'ai vu M. Ibrahima Sory Touré plusieurs fois. Je ne peux pas  
12 vous dire aujourd'hui : à cette date, M. Ibrahima Sory Touré est venu me dire  
13 « Monsieur le Ministre, voilà, voilà, voilà ».
- 14 À chaque fois que je le voyais durant les neuf mois de mon action en tant que ministre,  
15 il me parlait de BSGR et des différents desiderata de BSGR. Je ne peux pas vous  
16 donner une date exacte, mais chaque fois il défendait sa société.
- 17 **Me Daele.**- Évidemment, c'était un employé de BSGR.
- 18 **M. Sylla.**- Exactement.
- 19 **Me Daele.**- Donc cela, ce n'est pas très anormal.
- 20 Mais est-ce que chaque fois qu'il était là, il a passé les instructions de Mamadie Touré  
21 ou est-ce qu'il a répété ces instructions ?
- 22 **M. Sylla.**- Chaque fois qu'il me voyait - c'est normal, comme vous le dites, employé de  
23 la société - il passait les instructions de sa sœur, les recommandations. C'était normal.  
24 Il le faisait à chaque fois. Mais je ne peux pas vous donner aujourd'hui les dates  
25 exactes.
- 26 **Me Daele.**- Comment il le disait ? Il disait : je suis déjà venu il y a trois semaines, vous  
27 avez déjà eu trois semaines, qu'est-ce qui se passe ? Vous savez que ma sœur est  
28 derrière tout cela.
- 29 Comment ça s'est passé ?
- 30 **M. Sylla.**- On ne parle pas comme ça à un ministre pour donner des ordres, Votre  
31 Honneur.
- 32 C'est de dire simplement : Excellence, Monsieur le Ministre, nous avons nos dossiers  
33 dans vos tiroirs, dans vos mains, avec vos cadres. Je vous en prie, essayez de nous  
34 diligenter nos dossiers.
- 35 Voilà la formule polie qui était employée.
- 36 **Me Daele.**- Dans votre deuxième déclaration, vous avez dit, au paragraphe 4, qu'une  
37 autre société ne serait pas vu attribué ces permis miniers aussi facilement.
- 38 Donc, ma question est : quel aspect de la procédure aurait été plus difficile ?
- 39 **M. Sylla.**- J'ai répondu à cette question. J'y réponds de nouveau.
- 40 Si une autre société avait demandé ce permis, elle l'aurait obtenu. Mais le fait que  
41 M. Ibrahima Sory Touré soit venu soutenir cette demande et ait prié de diligenter cette  
42 demande, cela a accéléré le processus, ce qui est normal.
- 43 **Me Daele.**- Est-ce qu'il y a des conditions que BSGR n'a pas dû remplir ?

1 **M. Sylla.**- Dans ce cadre-là, non, parce que les cadres techniques, le CPDM, la  
2 direction générale des mines ont étudié et ont donné un avis positif à M. le ministre.

3 **Me Daele.**- Est-ce que ce n'est pas possible si... Bon, pour moi ce n'est encore pas  
4 clair du tout combien de temps cette procédure a pris, mais imaginons que c'était vite.  
5 Est-ce qu'une explication possible n'est pas que... Bon, cette vitesse s'explique par la  
6 crise dans le pays, et donc vous vouliez montrer qu'il y a quand même des nouveaux  
7 investisseurs ou des investisseurs qui investissent encore dans le pays malgré la crise,  
8 un et deux, sur base de l'étude de faisabilité où vous avez vu les plans concrets de  
9 BSGR ? Est-ce que cela n'est pas une possible explication ?

10 **M. Sylla.**- Ce n'est pas une possible explication à mon point de vue. C'était un  
11 processus déclenché depuis 2006 qui a abouti en février 2007. Donc la crise était  
12 venue en janvier 2007, la signature de ce permis n'a rien à voir avec la crise. C'était un  
13 processus normal qui a abouti. Cela n'a rien à voir avec cette crise.

14 Je vous dis encore, le but de la réunion, c'était surtout de tranquilliser les sociétés,  
15 surtout... Toutes les sociétés naturellement, mais surtout les sociétés qui étaient en  
16 action, qui étaient déjà dans notre pays depuis des dizaines d'années, qui exploitaient  
17 la bauxite et qui transportaient cette bauxite. Et il fallait rassurer tout ce monde, surtout,  
18 comme je l'ai dit avec l'intervention de Son Excellence M. l'ambassadeur des  
19 États-Unis. Donc on ne peut pas lier la signature de cet arrêté avec la crise pour dire :  
20 « Voilà la preuve que le pays, il y a des sociétés qui restent. » Non, pas du tout.

21 **Me Daele.**- Donc quand j'essaie de résumer votre déclaration sur ces évènements-là,  
22 moi j'ai noté que, donc,

23 1) vous avez eu une réunion avec le président et Mamadie Touré pendant laquelle elle  
24 ne vous a pas parlé de BSGR ;

25 2) le président Conté ne vous a jamais donné des instructions sur BSGR ;

26 3) Mamadie Touré ne vous a jamais donné des instructions sur BSGR ;

27 4) la seule connexion entre vous et le président et/ou Mamadie Touré était les visites  
28 de son demi-frère où lui il prétend qu'il passe les instructions de Mamadie Touré ;

29 5) et dernièrement, que vous avez passé ou que vous avez octroyé le permis sur la  
30 recommandation du CPDM.

31 **M. Sylla.**- Je précise. 1) Il n'y a pas eu de réunion entre le président et moi et  
32 Mamadie Touré. Le président était à Dubréka chez son épouse Mamadie Touré, il m'a  
33 fait appel. Je suis venu. Il m'a présenté Mme Mamadie Touré comme sa quatrième  
34 épouse. Mme Mamadie Touré a été saluée. Elle s'est retirée. Le président et moi, on  
35 s'est retrouvé à deux. Il m'a donné les instructions. Je suis reparti.

36 D'autres précisions, la signature des permis. Ce n'est pas des permis de fer ni d'autre  
37 chose, c'étaient des permis d'uranium effectués le 28 février 2007, et l'aboutissement  
38 d'un processus technique avec le CPDM, la direction générale des mines et de la  
39 géologie, et le soutien... Et le fait que la soutenance, pour parler ainsi, de  
40 M. Ibrahima Sory Touré qui est venu pour qu'on diligente ce processus. Voilà. Sinon, le  
41 reste, je suis d'accord.

42 **Me Daele.**- J'ai encore un point-là dessus. Vous dites que la pression  
43 d'Ibrahima Sory Touré était uniquement liée au dossier uranium. Donc il n'a jamais mis  
44 de pression pour des permis de fer.

45 **M. Sylla.**- Je n'ai pas attribué de permis de fer durant mes neuf mois, donc je n'ai pas  
46 eu besoin de pression de qui que ce soit pour donner des permis.

47 **Me Daele.**- Vous n'avez pas attribué, mais est-ce que lui, il a parlé ?

- 1 **M. Sylla.**- Il ne m'en a pas parlé. Je n'ai pas eu à attribuer. Nous avons parlé de  
2 l'uranium.
- 3 **Me Daele.**- Est-ce qu'il a passé des instructions de Mamadie Touré sur le fer ?
- 4 **M. Sylla.**- Durant mes neuf mois, je n'ai pas eu d'instruction de M. Ibrahima Sory Touré  
5 sur le fer étant donné qu'il n'y avait sous mon autorité aucune demande sur le fer.  
6 Aucune !
- 7 **Me Daele.**- Oui. Est-ce qu'il a passé des instructions au niveau des blocs 1 à 4 de  
8 Rio Tinto ?
- 9 **M. Sylla.**- Je n'ai eu aucune instruction dans ce cadre-là. Je le dis encore, et je le  
10 répète, d'uranium.
- 11 **Me Daele.**- Oui. Maintenant, j'ai encore quelques questions sur les événements qui  
12 sont passés après votre passage au ministère des Mines.
- 13 Vous dites dans le paragraphe 26 qu'en 2009, vous avez été arrêté ou au moins  
14 accusé d'une fraude, je crois... Est-ce que vous pouvez expliquer l'accusation ?
- 15 **M. Sylla.**- Oui, votre honneur, en 2009, un jeune capitaine a pris le pouvoir en Guinée,  
16 M. Dadis Camara . Dès qu'il a pris le pouvoir, il a eu comme un de ses conseillers un  
17 cousin à lui, M. Onipogui, j'ai donné son nom ici, qui était devenu son conseiller et qui  
18 en voulait personnellement au Premier ministre, Ahmed Tidiane Souaré, à moi-même  
19 et au ministre Ahmed Kanté et au ministre Nabé. Les quatre qui se retrouvent aussi  
20 aujourd'hui ici.
- 21 Donc il a poussé le capitaine Dadis Camara à dire qu'il faut une inspection au ministère  
22 des Mines sur ce qu'on appelait à l'époque le fonds minier, mais bien guidée contre les  
23 quatre avec qui il a eu des déboires parce que ce n'était pas un cadre qui répondait  
24 aux qualifications que nous on demandait pour être inspecteur général des mines. Il  
25 m'en voulait parce que moi j'ai fait un grand symposium minier international à  
26 Düsseldorf avec 250 participants en Allemagne, j'ai fait toute ma vie en Allemagne. Et il  
27 tenait à y être. J'ai dit qu'il n'avait pas à y être. Cela a été un grand conflit entre lui et  
28 moi. Il en voulait aussi au Premier ministre Souaré qui était ministre avant moi, ainsi  
29 qu'à M. Kanté et à M. Nabé. Donc sur des mensonges et des montages, il a fait  
30 comprendre au capitaine Dadis que les quatre ministres sont coupables de  
31 détournement.
- 32 Je peux continuer ?
- 33 **M. le Pr van den Berg.**- Une petite clarification. Monsieur Onipogui, c'était Alassane ?
- 34 **M. Sylla.**- Alassane Onipogui.
- 35 **M. le Pr van den Berg.**- Qui a été nommé en 2014 comme ministre inspecteur d'État.
- 36 **M. Sylla.**- Il a été nommé sous Dadis après ministre du contrôle financier.
- 37 **M. le Pr van den Berg.**- Mais en 2014 plus tard, il a été nommé comme inspecteur  
38 d'État ?
- 39 **M. Sylla.**- C'est possible.
- 40 **M. le Pr van den Berg.**- C'est la même personne.
- 41 **M. Sylla.**- Alors il y a eu ces instructions. Nous n'avons même pas été je ne veux pas  
42 dire arrêtés, on nous a mis en résidence surveillée. Ensuite le dossier a été confié à un  
43 juge d'instruction extrêmement courageux, quand même sous un régime militaire,  
44 accepter de dire la vérité, ce n'était pas évident. Ce juge d'instruction a fait ses  
45 instructions. Malgré toutes les menaces, toutes les pressions qu'il a eues, il a décidé  
46 que ce dossier était vide et que les quatre ministres ont été accusés à tort. Il a été  
47 menacé de mort. On l'a menacé de le chasser de son poste. Il a tenu bon et il a



1 déclaré en 2010 les quatre ministres innocents. Et nous avons bénéficié donc tous les  
2 quatre d'un non-lieu en bonne et due forme, et nous avons été réhabilités officiellement  
3 à la télévision nationale.

4 Voilà ce point, Maître et votre honneur, ce que je voulais donner comme explication.

5 **Me Daele.**- Combien de temps est-ce que vous avez été arrêtés ?

6 **M. Sylla.**- Neuf jours. Juste neuf jours. Exactement.

7 **Me Daele.**- Est-ce que vous êtes au courant du fait qu'il y a d'autres témoignages dans  
8 ce dossier qui ont témoigné que vous avez signé un acte de reconnaissance des faits  
9 qui vous étaient reprochés et aussi un engagement à rembourser l'argent ?

10 **M. Sylla.**- Nous étions, durant ces neuf jours... Le capitaine Dadis et tout son groupe  
11 nous ont dit, je dois vous souligner ici que le capitaine Dadis, après toute cette épreuve  
12 et ce qui lui est arrivé, il est actuellement au Burkina Faso, le capitaine Dadis a  
13 reconnu qu'il nous avait fait du tort et il a demandé pardon. Je tiens à donner cette  
14 information.

15 **Me Daele.**- Ma question était : est-ce que vous avez signé ?

16 **M. Sylla.**- Nous avons signé des papiers en disant que nous assumons, mais pas que  
17 nous sommes coupables, et que le juge d'instruction devait établir la vérité et c'est ce  
18 juge d'instruction très courageux qui a établi la vérité.

19 **Me Daele.**- C'était un engagement de rembourser. Est-ce que vous avez remboursé ?

20 **M. Sylla.**- Nous n'avons rien remboursé. Rien.

21 **Me Daele.**- Vous parlez seulement pour vous ou vous savez aussi que les trois autres  
22 n'ont pas remboursé.

23 **M. Sylla.**- Les trois autres, ils viendront ou ils sont venus déjà. Nous avons payé des  
24 cautions. On nous avait demandé pour quitter le PM 3 où nous étions à l'époque de  
25 payer une caution. Nous avons payé chacun une caution, comme cela se doit. Mais  
26 après le non-lieu, le Premier ministre d'alors a donné des instructions à l'avocat  
27 général de l'État de rembourser ces cautions, et cela a été remboursé.

28 **Me Daele.**- Et quel était le montant des cautions ?

29 **M. Sylla.**- C'était à l'époque autour de 50 millions de francs guinéens. Cela dépendait,  
30 mais cela a été remboursé intégralement.

31 **Me Daele.**- Est-ce que vous connaissez l'article qui est apparu sur le site de la BBC à  
32 l'époque, du 2 avril 2009, où ils ont dit que vous avez remboursé 2 millions US  
33 dollars ?

34 **M. Sylla.**- Cela est archifaux.

35 **Me Daele.**- Mais vous connaissez cet article ?

36 **M. Sylla.**- Je ne connais pas cet article. C'est la première fois que j'entends parler de  
37 cet article.

38 **Me Daele.**- OK.

39 Et puis, dernier sujet sur lequel j'ai quelques questions. C'est qu'en fait, quand vous  
40 avez quitté le ministère, après vous êtes devenu consultant de BSGR.

41 **M. Sylla.**- Oui.

42 **Me Daele.**- Je crois pour une période quand même assez longue, je crois, de fin 2007  
43 jusqu'à début 2009.

44 **M. Sylla.**- Un an.

- 1 **Me Daele.**- Et pendant cette période, est-ce que les dirigeants de BSGR vous ont  
2 confirmé qu'ils avaient signé des contrats avec Mamadie Touré ?
- 3 **M. Sylla.**- Ils ne me l'ont jamais dit.
- 4 **Me Daele.**- Est-ce qu'ils ont dit qu'il y a d'autres sociétés qui ont signé des contrats  
5 avec Mamadie Touré au nom de BSGR ?
- 6 **M. Sylla.**- Ils ne me l'ont jamais dit.
- 7 **Me Daele.**- Est-ce qu'ils vous ont informé de n'importe quelle sorte que  
8 Mamadie Touré travaillait ou essayait d'influencer le dossier en leur faveur ?
- 9 **M. Sylla.**- Ils ne me l'ont jamais dit, mais je savais qu'Ibrahima Sory Touré, il était de  
10 BSGR et lui, il continuait le lobbying.
- 11 **Me Daele.**- Pendant cette période, est-ce que vous avez vu des preuves que  
12 Mamadie Touré travaillait pour BSGR ?
- 13 **M. Sylla.**- Je n'ai pas vu de preuve. J'étais un consultant indépendant. Je n'étais plus  
14 lié à aucune fonction gouvernementale. J'avais mon bureau en ville, je vous informe  
15 que j'avais créé la société Guinée Consult, et je travaillais aussi pour d'autres sociétés  
16 notamment allemandes, dans le secteur de l'énergie.
- 17 Donc j'étais une fois par semaine chez BSGR, mais je n'étais pas là-bas pour voir tel  
18 ou tel dossier. Non.
- 19 **Me Daele.**- Est-ce que BSGR vous avait engagé pour mettre des pressions ou pour  
20 influencer votre ancien collègue dans le ministère ?
- 21 **M. Sylla.**- Pas du tout. Je n'ai jamais eu à rencontrer mon successeur pour lui parler  
22 de quoi que ce soit. Mon but était de conseiller la société pour la diversification minière.  
23 C'était exactement les termes de notre travail.
- 24 **Me Daele.**- Donc c'était pour vos capacités, je dirais, techniques.
- 25 **M. Sylla.**- Exactement.
- 26 **Me Daele.**- Et c'est la seule chose que vous avez faite pour BSGR durant cette  
27 période.
- 28 **M. Sylla.**- Voilà exactement. Je voulais que cette société s'intéresse, et je l'ai  
29 conseillée plusieurs fois, j'ai conseillé cette société de se concentrer sur le diamant qui  
30 est leur *core activity*. Est-ce qu'ils ne peuvent pas s'intéresser au diamant ? Parce que  
31 c'est là où ils étaient très puissants.
- 32 **Me Daele.**- Est-ce que vous avez rencontré Mamadie Touré pendant cette période ?
- 33 **M. Sylla.**- Je ne l'ai jamais rencontrée durant cette période. Je l'ai dit, je l'ai rencontrée  
34 une seule fois, avec M. le président Conté.
- 35 **Me Daele.**- Est-ce que vous savez s'il y a eu des réunions entre BSGR et  
36 Mamadie Touré durant cette période ?
- 37 **M. Sylla.**- Je ne peux pas l'affirmer. Non, je ne sais pas, je ne suis pas au courant.  
38 Clair et net.
- 39 **Me Daele.**- En tout cas, vous, vous n'avez pas eu des réunions par exemple avec le  
40 président en ce qui concerne le dossier BSGR ?
- 41 **M. Sylla.**- Je n'ai eu aucune réunion avec M. le président sur ce dossier.
- 42 **Me Daele.**- La thèse du gouvernement guinéen est qu'en fait, BSGR est une société  
43 de corrupteurs.
- 44 **M. Sylla.**- De ?

- 1 **Me Daele.**- Des gens qui payent des pots-de-vin, qui essaient de corrompre les  
2 fonctionnaires guinéens. Est-ce que vous serez prêt à travailler avec une société qui  
3 paie des pots-de-vin ?
- 4 **M. Sylla.**- Avec mon éducation, mon passé que tout le monde connaît, je ne travaillerai  
5 jamais avec une société qui paie des pots-de-vin, mais je ne peux pas savoir ce qu'une  
6 société fait quand je ne suis pas sur les lieux. Je ne peux pas savoir toutes les activités  
7 que mène une société que je conseille sans ma présence. Je ne peux pas le savoir.
- 8 **Me Daele.**- Mais pendant votre période en tant que ministre et en tant que consultant,  
9 vous n'avez jamais vu des preuves que BSGR avait payé des pots-de-vin ?
- 10 **M. Sylla.**- Je n'ai eu aucune preuve. Aucune. Moi-même je n'ai jamais été corrompu  
11 par qui que ce soit.
- 12 **Me Daele.**- Vous dites que vous avez préparé des rapports sur l'évaluation... sur  
13 l'évolution du secteur minier, la bauxite, le fer, l'or, le diamant, que vous avez travaillés  
14 sur le projet d'exportation du minerai de fer par le Libéria. Cela veut dire que BSGR  
15 était en train de travailler sur le terrain sur ces études de faisabilité...
- 16 **M. Sylla.**- Pardon, c'est des conseils que je donnais et je travaillais surtout avec leur  
17 géologue, M. Nassirou Bah, je l'ai cité dans le témoignage, qui est décédé  
18 entre-temps.
- 19 **Me Daele.**- Mais vous aviez eu l'impression que c'était une société sérieuse, qui voulait  
20 vraiment développer les mines qu'elle avait en portefeuille ?
- 21 **M. Sylla.**- Je voulais conseiller cette société pour qu'elle se concentre sur son domaine  
22 de prédilection qui était, pour moi, le diamant. C'était mon but.
- 23 **Me Daele.**- Est-ce que pendant cette période en tant que consultant, est-ce que vous  
24 aviez aussi eu une position officielle ?
- 25 **M. Sylla.**- Non, je n'étais pas officiellement ministre, je n'étais pas du tout en fonction  
26 parce que j'ai quitté le gouvernement. Dès que j'ai quitté le gouvernement, j'ai ouvert  
27 mon cabinet.
- 28 **Me Daele.**- Et vous n'avez pas conseillé des projets miniers auprès du ministère des  
29 Transports ?
- 30 **M. Sylla.**- Au ministère des Transports, j'ai conseillé pour les chemins de fer, le  
31 Transguinéen. J'ai conseillé le ministre et ensuite, sur les activités portuaires.
- 32 **Me Daele.**- Mais c'était en tant que consultant.
- 33 **M. Sylla.**- En tant que consultant. Je n'ai jamais eu un salaire du ministère des  
34 Transports, jamais. Le ministre qui était là-bas à l'époque, M. Touré, peut l'attester.
- 35 **Me Daele.**- Vous vous souvenez est-ce que vous avez établi votre société avant que  
36 BSGR... Vous avez commencé à travailler avec BSGR, ou est-ce que vous l'avez  
37 constituée à la suite d'une demande de BSGR ?
- 38 **M. Sylla.**- Non, non, elle existait bien avant ! Je vous apprends que j'ai quitté le  
39 gouvernement en 1992 et j'ai créé Guinée Consult avec deux autres partenaires, donc  
40 la société existait bien avant et je conseillais des sociétés allemandes aussi.
- 41 **Me Daele.**- Donc la société existait déjà.
- 42 **M. Sylla.**- Le bureau de consultant existait. Quand j'ai été nommé recteur, et après  
43 ambassadeur et ministre, mes cofondateurs ont continué dans cette société  
44 jusqu'aujourd'hui, elle existe avec le cofondateur.
- 45 **Me Daele.**- Vous dites que c'est M. Avidan qui vous a contacté.
- 46 **M. Sylla.**- Exactement.

- 1 **Me Daele.**- Bien que M. Avidan, bon, il vient demain, mais il m'a dit que c'était vous qui  
2 l'avez contacté, vous vous êtes vus sur un vol de Paris à Conakry. Cela vous dit  
3 quelque chose que c'est là où vous avez parlé pour la première fois ?
- 4 **Me Jaeger.**- Sur cette question, est-ce que c'est dans l'arbitrage, les informations là  
5 que vous venez de donner ?
- 6 **Me Daele.**- Bah, il est dans le... dans le témoignage... euh...
- 7 **Mme la Présidente.**- Je pense que...
- 8 **Me Daele.**- (*Hors micro*) Il est dans le témoignage que : « J'ai été contacté... »
- 9 **Mme la Présidente.**- Oui, c'est dans la deuxième déclaration, paragraphe 8.
- 10 **Me Daele.**- (*Hors micro*) Voilà, donc..
- 11 **Mme la Présidente.**- Peut-être qu'on va poser la question à M. l'ambassadeur.
- 12 **Me Daele.**- (*Hors micro.*)
- 13 **Mme la Présidente.**- Voilà, c'est comme ça qu'il faut poser la question.
- 14 **M. Sylla.**- Votre Honneur, je réponds à la question.
- 15 J'étais... J'avais quitté le gouvernement. Je n'avais aucune fonction officielle. Mes amis  
16 allemands m'ont fait appel pour venir à Cologne, chez Siemens, où je travaillais. Au  
17 retour, à l'aéroport Charles de Gaulle, dans le bus qui nous amenait à l'avion, j'ai vu  
18 M. Asher Avidan. Je vous donne toutes ces précisions. S'il vient demain, peut-être il va  
19 vous le dire.
- 20 Il m'a... On s'est salué. J'ai été ministre. Il était de BSGR. Il m'a dit : « Monsieur le  
21 Ministre, Monsieur Sylla, qu'est-ce que vous devenez ? ». J'ai dit : « Je suis  
22 actuellement consultant. Je viens de l'Allemagne où mes anciens partenaires m'ont fait  
23 appel ».
- 24 Il dit : « Actuellement, en Guinée, est-ce que vous avez une fonction ? » J'ai dit :  
25 « Non, actuellement, je n'ai aucune fonction. Je suis maintenant dans le privé ». Il me  
26 dit : « Est-ce que cela vous intéresserait donc de nous conseiller ? ». J'ai dit : « Avec  
27 plaisir. Si vous pensez que je peux apporter quelque chose à vos activités et vous  
28 donner des conseils qui vous mettent sur une ligne qui va dans l'intérêt du pays, avec  
29 plaisir ».
- 30 C'est ainsi que M. Avidan m'a proposé donc de leur donner des conseils. Et j'ai dit qu'il  
31 n'y a pas de problème.
- 32 Voilà ce qui est arrivé. Dans le bus qui amenait du terminal à l'avion. Voilà où tout a été  
33 fait.
- 34 **Me Daele.**- Alors, dans le dernier paragraphe...
- 35 **Mme la Présidente.**- Votre micro.
- 36 **Me Daele.**- Excusez-moi. Dans le dernier paragraphe, le paragraphe 11 de votre...  
37 Donc ce n'est pas le dernier. L'avant-dernier paragraphe de la deuxième déclaration.
- 38 Vous dites que BSGR a mis fin à la collaboration en janvier 2009 et vous dites :  
39 « *J'ai eu l'impression que je leur étais devenu inutile, car ils avaient trouvé de  
40 nouveaux soutiens influents* ».
- 41 Ici, pour moi, vous suggérez qu'ils ont travaillé avec vous parce que vous étiez un  
42 soutien influent.
- 43 **M. Sylla.**- Non. Je vous dis non.
- 44 **Me Daele.**- Est-ce que vous pouvez expliquer donc ?

- 1 **M. Sylla.**- J'explique que nous avons travaillé juste un an. J'ai conseillé pendant un an.  
 2 Et, dès que M. Dadis Camara a pris le pouvoir, M. Avidan m'a notifié :  
 3 « Monsieur Sylla, nous n'avons plus besoin que vous ». Cela ne veut pas dire que moi,  
 4 je suis influent.
- 5 Moi, j'étais un simple consultant privé. Cela veut dire que mes services n'étaient plus  
 6 utiles.
- 7 Étant donné que M. Dadis a pris le pouvoir, BSGR a pris contact avec le nouveau  
 8 pouvoir et les choses avançaient bien pour eux. Ils n'avaient plus besoin d'un conseil  
 9 pour les autres domaines. Mais c'est libre à une société de mettre fin à une  
 10 collaboration avec un consultant, un free-lance pour dire : « Je n'ai plus besoin de vos  
 11 services ».
- 12 Ma supposition était : moi, je n'étais pas influent, Dadis a le pouvoir, ils ont  
 13 d'excellentes relations avec Dadis, donc peut-être c'est pour ça qu'ils ont dit qu'ils n'ont  
 14 plus besoin de mes services. Cela ne veut pas dire que moi, j'étais influent.
- 15 **Me Daele.**- Non, j'ai posé cette question parce que je voulais juste clarifier qu'il n'y  
 16 avait pas ici une sorte de suggestion que vous avez travaillé avec BSGR pour  
 17 influencer...
- 18 **M. Sylla.**- Non.
- 19 **Me Daele.**- Non. Ok.
- 20 Je crois que, sur cette base, je n'ai plus de questions et je vous remercie.
- 21 **M. Sylla.**- Merci beaucoup.
- 22 **Mme la Présidente.**- Voilà. Je pense que c'est un bon moment pour prendre une  
 23 pause parce qu'on a quand même fait pratiquement deux heures.
- 24 Après cela, est-ce que vous pensez que vous aurez des questions ?
- 25 **Me Ostrove.**- On voudrait vérifier entre nous.
- 26 **Mme la Présidente.**- Oui, vous pourrez le dire après la pause peut-être.
- 27 **Me Ostrove.**- Il est possible que nous n'ayons pas de questions.
- 28 Une chose qui m'aiderait à chercher. Je cherchais un document auquel M. Daele avait  
 29 fait référence. Aujourd'hui, il y a fait référence, hier aussi et on n'a pas tilté là-dessus.
- 30 La référence à cet article BBC qui aurait parlé du fait qu'on aurait remboursé beaucoup  
 31 d'argent, je ne l'ai pas trouvée dans les pièces.
- 32 Est-ce que vous pouvez juste me donner le numéro de pièce ? Parce que, quand on  
 33 présente un document au témoin, je veux juste pouvoir le lire moi-même.
- 34 **Me Daele.**- Il n'y a pas de numéro de pièce parce que ce n'est pas dans notre dossier.  
 35 Je l'ai vu hier et donc j'ai juste posé la question si... Je ne l'ai même pas présenté au  
 36 Tribunal. J'ai juste demandé au témoin s'il est au courant d'un article qui est apparu  
 37 dans le BBC Website.
- 38 **Me Ostrove.**- Mais, Madame le Président, je trouve cela un peu anormal.
- 39 Si on cite un document pour demander à un témoin s'il peut commenter, cela ne nous  
 40 permet pas de vérifier le contexte du document, ce qu'il a dit, qu'il a cité pour qu'on  
 41 puisse, par exemple, en *redirect* indiquer.
- 42 Cela laisse traîner un soupçon sur nos témoins et je trouve cela très anormal.
- 43 **Mme la Présidente.**- Il me semble qu'en l'occurrence les deux témoins ont répondu  
 44 qu'ils ne connaissaient pas cet article et que ce n'était pas du tout le montant en cause,  
 45 donc, sous cet angle-là, je pense qu'il n'y a pas de difficulté.

1 Mais c'est vrai que, en principe, Maître Daele, si vous posez une question à un témoin,  
2 cela devrait être par rapport à un document qui est dans le dossier. N'est-ce pas ?

3 Ou alors vous attirez notre attention sur le fait qu'il ne l'est pas et vous nous demandez  
4 si vous pouvez vous y référer.

5 Parce que, selon les circonstances, ce serait utile que vos contradicteurs voient le  
6 document et que le témoin lui-même, d'ailleurs, puisse consulter le document au  
7 besoin.

8 **Me Ostrove.**- Dès lors qu'il n'y a pas une implication qui traîne, que, en raison d'une  
9 pièce qu'on n'a pas vue, on aurait pensé que les témoins ont été condamnés à payer  
10 des millions en remboursement, si cette implication n'est pas présente dans le dossier,  
11 on n'a pas besoin de s'attarder là-dessus.

12 **Mme la Présidente.**- Ce n'est pas comme cela que je l'ai compris du tout. Non.

13 **Me Daele.**- Je voudrais m'excuser si nécessaire et je ne vais plus poser des questions  
14 là-dessus à d'autres témoins si vous avez des problèmes là-dessus.

15 **Mme la Présidente.**- C'est vrai qu'il y en a encore deux qui pourraient être visés, mais  
16 c'est peut-être mieux d'y renoncer. Parfait.

17 **Me Daele.**- Merci bien.

18 **Mme la Présidente.**- Monsieur l'Ambassadeur, je vous demanderai, pendant la pause,  
19 de ne pas parler à quiconque de votre témoignage et des faits de la cause, donc de ne  
20 pas parler du tout, ce qui est plus simple.

21 **M. Sylla.**- Je reste assis. Je vous attends.

22 **Mme la Présidente.**- Nous, vous pouvez vous lever et vous promener.

23 **M. Sylla.**- Merci.

24 **Mme la Présidente.**- Nous prenons 15 minutes.

25 **M. Sylla.**- J'attire l'attention, Votre Honneur. Avec votre permission, je dois aller à  
26 Bruxelles, j'espère que...

27 **Mme la Présidente.**- Vous devez quitter ici à quelle heure ?

28 **M. Sylla.**- Je dois quitter ici vers 13 heures au plus tard.

29 **Mme la Présidente.**- Oui. Non, il n'y aura pas de problème, vous aurez fini bien avant.

30 **M. Sylla.**- D'accord. Merci, Votre Honneur.

31 **Mme la Présidente.**- Merci.

32 *(Suspendue à 10 heures 46, l'audience est reprise à 11 heures 06.)*

33 **Mme la Présidente.**- Voilà. Je crois que tout le monde est prêt pour reprendre.

34 Monsieur l'Ambassadeur, vous êtes prêt ?

35 **M. Sylla.**- Oui, Votre Honneur.

36 **Me Ostrove.**- Merci. Madame le Président, j'ai plusieurs bonnes nouvelles à annoncer.

37 La première, c'est une bonne nouvelle pour la Guinée. Il semblerait que la grève au  
38 niveau bancaire aurait été réglée. Donc, ça traduit dans une bonne nouvelle pour nous  
39 que M. Nabé va pouvoir voyager ce soir et donc, il n'y aura pas de problème de  
40 vidéoconférence. Il peut témoigner ici, jeudi. Et, la dernière bonne nouvelle, c'est que  
41 je n'ai pas de question pour M. l'Ambassadeur Sylla.

42 **Mme la Présidente.**- Merci.

1        ► **Questions du Tribunal arbitral à M. Sylla**

2        **Mme la Présidente.**- Est-ce que mes co-arbitres ont des questions pour M. Sylla ? Je  
3        dois dire que vous avez abordé en réponse aux questions du Conseil de la Guinée tout  
4        ce que j'avais largement noté, ou plus.

5        Dans votre première déclaration, vous soulignez au paragraphe 13, que lors de votre  
6        second mandat, donc, qui a commencé en mai 2006, le président Lansana Conté était  
7        déjà très malade. Quelle incidence par rapport à l'exercice de vos fonctions ou  
8        fonctionnement du gouvernement ?

9        **M. Sylla.**- Merci, Votre Honneur.

10       Son état était, à l'époque, déjà assez sérieux. Il était venu à Genève plusieurs fois pour  
11       des traitements. Et, il était malade. Et, il avait confié la coordination des activités  
12       gouvernementales, d'abord, à un Premier ministre et, après, en mon temps, pour les  
13       neuf mois, c'était un coordinateur – c'est le titre officiel – des activités  
14       gouvernementales. Parce que lui-même, physiquement, il était devenu très affaibli. Et il  
15       était aussi psychiquement influençable – ça, il faut l'avouer – parce qu'il n'était plus en  
16       possession de tout ce qu'il fallait. La maladie était déjà très avancée. C'est ce que je  
17       voulais exprimer ici.

18       Il y a eu des décrets qui sont apparus à la télé, le matin et le soir. On les a annulés.  
19       Donc, ça prouvait que cela n'allait plus tellement à ce niveau-là. Voilà ce que je voulais  
20       exprimer ici.

21       **Mme la Présidente.**- Vous dites qu'il était entouré d'une véritable mafia ?

22       **M. Sylla.**- Oui, des gens qui profitaient de son état. Vous savez, quand le chef de l'État  
23       est malade et que la cour royale – vous m'excuserez le mot, s'il vous plaît – et là,  
24       chacun essaie de voir son intérêt et lui fait signer des papiers. Donc, c'était ça, le cas,  
25       malheureusement, à l'époque. Sinon, il n'y aurait pas eu un décret le matin et le soir, et  
26       encore un décret pour annuler ce qui avait été signé le matin. C'était triste pour le pays  
27       et pour lui-même.

28       **Mme la Présidente.**- C'est une période qui a duré quand même plusieurs années.  
29       Est-ce que c'est...

30       **M. Sylla.**- Ça a duré 10 ans. Les années vraiment très, très critiques ont été 2006,  
31       2007 et 2008. Et après, il est décédé le 22 décembre 2008. Il a beaucoup souffert.

32       **Mme la Présidente.**- Vous nous avez dit que vous étiez le père, je crois que vous avez  
33       dit, de la stratégie...

34       **M. Sylla.**- Non. Vous m'excusez, Votre Honneur, j'ai dit que j'ai été le père fondateur  
35       du premier Code minier guinéen.

36       **Mme la Présidente.**- D'accord.

37       **M. Sylla.**- Voilà. C'était le Code minier.

38       **Mme la Présidente.**- La stratégie minière guinéenne.

39       **M. Sylla.**- Le Code minier. Je suis venu, j'ai trouvé en 1986... Quand le président  
40       Conté m'a fait appel, je suis venu, j'ai trouvé que mon pays n'avait pas de code minier,  
41       ni de code de l'environnement. Et j'ai initié, et nous avons eu, sur ma demande, le  
42       soutien de la Banque mondiale pour rédiger le tout premier Code minier de la  
43       République de Guinée.

44       **Mme la Présidente.**- Et ça, c'était celui de 95 ?

45       **M. Sylla.**- 86.

1 **Mme la Présidente.**- D'accord.

2 **M. Sylla.**- 1986. Le président Conté m'a fait appel le 22 décembre 1985. J'ai pris  
3 fonction en janvier 1986. Avant ça, j'étais chef de département chez Siemens en  
4 Allemagne, où j'ai fait sept ans comme chef de département.

5 **Mme la Présidente.**- C'est ce que j'ai lu. J'ai trouvé que vous aviez eu une carrière  
6 intéressante.

7 **M. Sylla.**- Merci, Votre Honneur.

8 **Mme la Présidente.**- Vous nous avez aussi parlé de la stratégie minière, en expliquant  
9 les piliers, la transformation des matières premières et la diversification. Vous avez...  
10 Ça dépasse peut-être un peu le sujet des différents faits que nous avons abordés dans  
11 votre témoignage, mais cela m'intéresserait quand même d'avoir votre réponse. Vous  
12 avez quitté le ministère des Mines il y a environ 10 ans. Comment est-ce que vous  
13 évaluez le chemin qui a été fait, s'agissant de la mise en œuvre de cette stratégie ?  
14 Est-ce que la stratégie est toujours en place ? Est-ce qu'elle progresse ? Comment  
15 est-ce que vous voyez les choses ?

16 **M. Sylla.**- Je dois dire que depuis... Là, je parle honnêtement, très honnêtement,  
17 depuis l'arrivée de Son Excellence...

18 **Mme la Présidente.**- Je pense que vous avez fait ça tout le temps, n'est-ce pas ?

19 **M. Sylla.**- ...Monsieur le Président de la République... C'est parce qu'on ne va pas  
20 dire : « Voilà l'ambassadeur qui parle ».

21 **Mme la Présidente.**- Non, non, non. Je pose la question à M. Ousmane Sylla,  
22 maintenant.

23 **M. Sylla.**- Je vous réponds en tant que Ousmane Sylla.

24 Donc, depuis l'arrivée de M. le Président de la République, le Pr Alpha Condé, les  
25 réformes qui ont été engagées dans le secteur minier sont des réformes extrêmement  
26 courageuses. Le gouvernement actuel a détecté quoi ? C'est que, pour réaliser cette  
27 stratégie dont je vous ai parlé depuis le début, il y a un élément essentiel qu'il faut à  
28 mon pays : c'est l'énergie. Sans énergie, nous ne pouvons pas parler de transformation  
29 de matières premières.

30 Donc, le chef de l'État, avec son gouvernement, ils ont lancé d'abord une vaste  
31 campagne de réalisation de barrages hydroélectriques pour permettre d'avoir l'énergie  
32 nécessaire pour la transformation des matières premières. Je pense, ça, c'est un  
33 élément clef actuellement.

34 Deuxièmement, il tient à la transformation des matières premières en créant des zones  
35 économiques spéciales, c'est-à-dire qu'il ne faut pas se concentrer seulement sur les  
36 matières premières minières, mais voir aussi l'agro-industrie. Et ça, c'est extrêmement  
37 important pour le pays. Il le précise chaque fois. Les mines, c'est pas l'élément clef,  
38 c'est l'agriculture. Mais les mines peuvent servir comme un des leviers, pas le levier,  
39 mais un des leviers du développement économique de notre pays.

40 Donc, en créant des zones économiques spéciales, nous pouvons implanter non  
41 seulement des usines d'alumine et d'aluminium, mais aussi transformer nos matières  
42 premières agricoles qui, actuellement, ne sont pas utilisées, comme les mangues, les  
43 ananas, les fruits qui pourrissent chaque fois qu'il y a la récolte.

44 Donc, je pense que la stratégie que j'ai élaborée et que tous mes collègues qui m'ont  
45 succédé ont continué à réaliser, est en très bonne voie actuellement. Avec la relance  
46 de l'usine d'alumine de Fria, ce qui est extrêmement positif, nous allons produire  
47 bientôt l'alumine de nouveau. Et deux ou trois autres usines d'alumine sont déjà en  
48 phase de réalisation. Et aller à l'aluminium ! Il nous faut aller à l'aluminium ! Mais pour



1 aller à l'aluminium, vous avez besoin de beaucoup d'électricité. Ça veut dire les  
2 barrages hydroélectriques, dont Souapiti qui est actuellement déjà en phase  
3 d'exécution.

4 Donc, je pense que là, je suis très optimiste, vu ce qui s'est passé jusqu'à aujourd'hui,  
5 que dans les prochaines années à venir, d'ici 2020, 2024, nous aurons en Guinée  
6 vraiment un boom industriel qui s'annonce déjà. Mais il faut là, naturellement, que nos  
7 partenaires aussi jouent le jeu, c'est-à-dire nos partenaires acceptent que nous  
8 cessons d'exporter les matières premières et que nous les transformons sur place.

9 Je vous donne une anecdote, avec votre permission, si votre temps le permet. Quand  
10 j'ai pris service en 1986, la CBG, qui était pilotée par Alcoa, la plus grande société  
11 d'aluminium du monde, dans les premiers accords, avait promis à la Guinée, en 1963,  
12 qu'il y aurait, dans les 10 années à venir, une usine d'alumine. Arrivé en 1986, j'ai  
13 constaté que l'usine d'alumine n'y était pas encore.

14 Donc, j'ai rendu visite à M. Parry, qui était le *chief executive officer* d'Alcoa Pittsburgh,  
15 et je lui ai sorti le dossier en disant : « Vous aviez promis ceci, mais jusqu'à présent, il  
16 n'y a pas eu d'usine d'alumine », et j'ai demandé à Alcoa de remplir cette obligation. Il  
17 faut créer une usine d'alumine. Donc, l'usine d'alumine, malheureusement, jusqu'à mon  
18 départ des mines, n'a pas vu encore le jour, et la CBG promet maintenant de réaliser  
19 cette usine d'alumine.

20 Voilà un peu ce que je dis : c'est qu'actuellement, il y a un dynamisme qui est là, qui  
21 est formidable, et j'espère qu'avec la réalisation des barrages hydroélectriques, nous  
22 arriverons à la transformation de la bauxite en alumine et aluminium, mais je pense  
23 déjà, moi, aussi au fer. Il ne faut pas que nous nous mettions à exporter le fer brut ; il  
24 faut faire des pellets, il faut faire une aciérie. Il faudrait qu'on ajoute la valeur ajoutée  
25 chez nous. C'est extrêmement important pour garder nos jeunes.

26 **Mme la Présidente.**- Et sous l'angle... Parce que vous nous parlez d'alumine et  
27 d'aluminium : ça, ça a affaire à la bauxite. Sous l'angle de l'exploitation des autres  
28 ressources minières, comment est-ce que vous évaluez la situation ?

29 **M. Sylla.**- Je l'évalue positivement, parce que le gouvernement tient beaucoup à cette  
30 transformation. Je pense que dans les négociations à venir, je suis sûr que le ministère  
31 des Mines demandera à ce que, d'abord, la transformation soit la clé de voûte. Il faut  
32 que ce soit vraiment la priorité. Et quand les partenaires se rendront compte que  
33 d'autres sociétés ont réalisé, quand même - et je vous dis, il y a deux usines d'alumine  
34 qui sont en gestation -, je ne pense pas qu'ils viennent nous dire encore qu'il faut  
35 exporter la bauxite, mais exporter maintenant l'alumine et l'aluminium.

36 Pour le fer, ce sera la même demande. Il faudrait d'abord qu'il y ait le grand chemin de  
37 fer qui va faire de notre pays vraiment un pays émergeant, avec l'épine dorsale que  
38 nous aurons, de la forêt jusqu'à la côte - ce sera un chemin de fer fantastique qui va  
39 permettre de créer des milliers d'emplois -, et que nous pensions à cesser d'exporter le  
40 fer brut, de ne même pas commencer par ça. Voyons est-ce que nous ne pourrions pas  
41 faire des pellets.

42 Dans le secteur du diamant, c'était un de nos projets. Je crois que c'est réactivé de  
43 nouveau par le ministère. La Guinée a des diamants de très bonne qualité, mais la  
44 Guinée a un avantage aussi : on a un très bon Code minier, maintenant, et nous  
45 sommes entourés de certains pays producteurs de diamant aussi, comme la Sierra  
46 Leone, la Côte-d'Ivoire, le Libéria - en petite quantité. L'une de nos idées était de créer,  
47 en Guinée, une taillerie de diamant. Cessons d'exporter les diamants bruts ; créons  
48 une taillerie, créons de l'emploi, ajoutons de la valeur, et jusqu'à ce que nous avons eu  
49 l'idée, à l'époque, de créer une bourse du diamant à Conakry pour les quatre pays. Et  
50 je pense que dans le cadre de l'Union du fleuve Mano, qui regroupe actuellement les  
51 quatre pays, ceci est envisagé.

1 Je reprends l'or. L'or aussi, c'est depuis plus d'un siècle - Monsieur peut me  
2 corriger - que nous produisons de l'or, depuis au temps de l'empire Mandingue, avec  
3 Kanka Moussa qui a été au pèlerinage à La Mecque avec beaucoup d'or. Donc, la  
4 Guinée produit de l'or depuis longtemps, mais pourquoi ne pas penser à une fonderie à  
5 Conakry ? Essayer de récupérer l'or brut qui sort par nos frontières, le ramener à  
6 Conakry, essayer là-bas de créer une fonderie et d'ajouter, là aussi, de la valeur  
7 ajoutée. Tout ceci est dans le pipeline du gouvernement actuel, et je suis assez  
8 optimiste quant à l'avenir de ce pays dans le secteur industriel.

9 Merci, votre Honneur.

10 **Mme la Présidente.**- Merci beaucoup. C'était très intéressant de vous entendre. C'est  
11 évident qu'on a un peu dépassé les préoccupations immédiates du dossier, mais c'est  
12 bien aussi d'avoir, par rapport au dossier, une vision un peu plus large.

13 Merci beaucoup, Monsieur l'Ambassadeur. Cela conclut votre... Non, je m'excuse, je  
14 suis allée peut-être un peu trop vite.

15 **Me Daele.**- J'ai une question.

16 **Mme la Présidente.**- Maître Daele, vous avez peut-être encore des questions qui  
17 résultent des questions du Tribunal.

18 **► Contre-interrogatoire supplémentaire de M. Sylla par les Demanderesses**

19 **Me Daele.**- Oui, tout à fait. J'ai une question, et elle est très courte.

20 Vous avez dit qu'à cause de la maladie du président, il y a eu des gens qui ont essayé  
21 de prendre avantage de cette maladie

22 Est-ce que pendant votre période en tant que ministre et votre période en tant que  
23 consultant, est-ce que vous avez vu BSGR essayer de prendre avantage de la maladie  
24 du président ?

25 **M. Sylla.**- Non, clairement.

26 **Me Daele.**- Ça, c'était ma seule question.

27 **Mme la Présidente.**- Merci.

28 Donc cette fois-ci, nous sommes à la fin de votre audition, Monsieur l'Ambassadeur.  
29 Merci beaucoup.

30 **M. Sylla.**- Votre Honneur, je vous remercie. Ça a été, pour moi aussi, très intéressant,  
31 et je ne peux que souhaiter que la vérité se manifeste. Merci beaucoup.

32 **Mme la Présidente.**- Merci.

33 Voilà, je pense que nous pouvons passer au témoin suivant en enchaînant  
34 directement.

35 **Me Ostrove.**- Monsieur le ministre Kanté est ici, et il est prêt à rentrer.

36 **Audition de M. Ahmed Kanté**

37 **Mme la Présidente.**- Monsieur le Ministre, bonjour. Pour les besoins de la  
38 transcription, est-ce que je peux vous demander de nous confirmer que vous êtes bien  
39 Ahmed Kanté ?

40 **M. Kanté.**- Oui.

1 **Mme la Présidente.**- Est-ce qu'il est exact que vous êtes actuellement directeur  
2 général de la Sogupami ?

3 **M. Kanté.**- Oui.

4 **Mme la Présidente.**- C'est ça, oui. Et vous avez été notamment ministre des Mines et  
5 de la géologie pendant une période qui nous intéresse ici, c'est-à-dire de mars 2007 à  
6 août 2008. Est-ce que c'est exact ?

7 **M. Kanté.**- Oui.

8 **Mme la Présidente.**- Vous nous avez soumis une déclaration écrite qui datait du  
9 8 décembre 2015. Est-ce exact ?

10 **M. Kanté.**- Oui.

11 **Mme la Présidente.**- Est-ce que vous l'avez avec vous ?

12 **M. Kanté.**- Oui.

13 **Mme la Présidente.**- Parfait. Vous êtes entendu comme témoin et, comme témoin,  
14 vous avez le devoir de nous dire la vérité. Est-ce que je peux vous demander de  
15 confirmer que c'est bien là votre intention en lisant la déclaration de témoin que vous  
16 avez sous les yeux ?

17 **M. Kanté.**- Est-ce que je... ?

18 **Mme la Présidente.**- Est-ce que vous pouvez la lire à voix haute ?

19 **M. Kanté.**- Oui.

20 *« Je m'engage solennellement sur mon honneur et sur ma conscience à dire la vérité,*  
21 *toute la vérité et rien que la vérité. »*

22 **Mme la Présidente.**- Merci.

23 Je donne la d'abord la parole aux avocats de la Guinée pour des questions et, ensuite,  
24 on passera aux avocats de BSGR.

25 **► Interrogatoire de M. Kanté par la Défenderesse**

26 **Mme la Présidente.**- Maître Ostrove.

27 **Me Ostrove.**- Merci, Madame le Président. Bonjour, Monsieur le Ministre.

28 **M. Kanté.**- Bonjour.

29 **Me Ostrove.**- Vous avez donc, devant vous, une copie de votre déclaration dans cette  
30 affaire, qui est le n° RWS-4.

31 **M. Kanté.**- Oui.

32 **Me Ostrove.**- Avant de procéder, est-ce que vous avez des modifications ou des  
33 corrections à apporter à ce document ?

34 **M. Kanté.** Oui.

35 **Me Ostrove.**- Et ce serait quoi ?

36 **M. Kanté.**- Ce serait au niveau du paragraphe 22.

37 **Me Ostrove.**- Et quelle est la correction que vous souhaiteriez apporter ?

38 **M. Kanté.**- Au lieu de « septembre 2008 », c'est « août 2007 ».

39 **Me Ostrove.**- C'est... Pardon ?

1 **M. Kanté.-** Août 2007.

2 **Me Ostrove.-** Août 2007 ?

3 **M. Kanté.-** Oui.

4 **Me Ostrove.-** Et est-ce qu'il y a d'autres corrections ou modifications que vous  
5 souhaiteriez apporter à votre témoignage ?

6 **M. Kanté.-** Non.

7 **Me Ostrove.-** Merci. Madame le Président, je n'ai plus de question.

8 **Mme la Présidente.-** Maître Daele.

9 **► Contre-interrogatoire de M. Kanté par les Demanderesses.**

10 **Me Daele.-** Merci bien. Bonjour, Monsieur Kanté.

11 **M. Kanté.-** Oui, bonjour.

12 **Me Daele.-** Soyez le bienvenu.

13 **M. Kanté.-** Merci.

14 **Me Daele.-** Je m'appelle Karel Daele, je suis un des avocats du BSGR. Je vais  
15 essayer de faire cet interrogatoire en français, bien que ce n'est pas ma langue  
16 maternelle, mais je trouve que cela améliore quand même notre discussion. Si, à un  
17 moment donné - parce qu'apparemment, c'est une faute que je fais de temps en  
18 temps -, si je vous tutoie, il faut m'excuser. Je vais essayer de vous vouvoyer le plus  
19 possible, mais si je vous tutoie, ce n'est pas à cause d'un manque de respect.

20 **M. Kanté.-** Merci.

21 **Me Daele.-** Donc, je vais plus ou moins parcourir votre témoignage. De temps en  
22 temps, si je me réfère à un paragraphe, je vais essayer de le faire chronologiquement.

23 **M. Kanté.-** D'accord.

24 **Me Daele.-** Donc, je vais essayer de quand même aussi mentionner le numéro de  
25 paragraphe pour aller le plus vite possible.

26 **M. Kanté.-** Oui, d'accord.

27 **Me Daele.-** Donc, dans le paragraphe n° 5, vous dites que vous avez travaillé à la  
28 Banque centrale entre 84 et 2007 et que, donc, vous avez quitté la Banque centrale  
29 pour devenir ministre des Mines. Est-ce que cela veut dire que, donc, vous n'aviez pas  
30 une expérience particulière dans le secteur minier quand vous avez été nommé ?

31 **M. Kanté.-** Non. Lorsque j'étais à la Banque centrale, je m'occupais des relations entre  
32 la Banque centrale et les sociétés minières. J'étais membre du conseil d'administration  
33 au niveau de la SMD et je suivais l'ensemble des opérations de transfert d'or au niveau  
34 des différentes sociétés minières.

35 **Me Daele.-** Mais votre expérience était donc limitée à l'or, ou vous avez eu une  
36 expérience plus large aussi dans le fer et la bauxite pendant votre temps à la Banque  
37 centrale ?

38 **M. Kanté.-** Non, pas en tant qu'expérience opérationnelle, mais vous pouvez imaginer  
39 que quand on est membre du conseil d'administration d'une société minière, dans un  
40 pays à vocation minière, on s'intéresse également à l'ensemble des ressources. Et  
41 c'était mon cas.

42 **Me Daele.-** Est-ce que c'est le président Conté qui vous a nommé ?

1 **M. Kanté.-** C'est lui qui m'a nommé, mais j'ai été appelé par le Premier ministre  
2 Lansana Kouyaté, à l'époque, qui m'a reçu, ainsi que beaucoup de cadres, pour  
3 discuter avec moi et me proposer le poste.

4 **Me Daele.-** Est-ce que, au moment de votre nomination, vous avez reçu des  
5 instructions ou des directives du président Conté, au niveau de votre politique en tant  
6 que ministre des Mines ?

7 **M. Kanté.** Non. En fait, vous savez, à l'époque, contrairement au gouvernement  
8 précédent, le Premier ministre était le chef du gouvernement. Donc, les attributions et  
9 les attentes par rapport à chacun des postes ministériels étaient rédigées, et chacun  
10 de nous a eu l'occasion d'avoir ses attributions et sa feuille de route qui ont été  
11 déterminées lors d'une retraite qui a été organisée à l'hôtel Bel-Air, à Boffa, pendant  
12 une période de quatre jours. Et c'est une retraite à laquelle ont été conviées certaines  
13 ambassades qui ont suivi un peu le déroulement de cette mise en route de la nouvelle  
14 équipe gouvernementale.

15 **Me Daele.-** Mais le président lui-même n'était pas présent ?

16 **M. Kanté.-** Le président n'était pas le chef de gouvernement.

17 **Me Daele.-** Est-ce que le chef de gouvernement... Donc, j'imagine qu'on parle du  
18 Premier ministre Lansana Kouyaté ?

19 **M. Kanté.-** Oui.

20 **Me Daele.-** Oui. Est-ce que le Premier ministre vous avait donné des directions, au  
21 début de votre... ?

22 **M. Kanté.-** Bien sûr.

23 **Me Daele.-** Et est-ce que vous pouvez nous expliquer quelles directions vous avez  
24 reçu ?

25 **M. Kanté.-** Je vais juste vous résumer la situation. Les directives données à l'ensemble  
26 du gouvernement apparaissaient clairement dans l'accord tripartite qui a été signé  
27 entre le syndicat, le patronat et le gouvernement, accord tripartite qui a mis fin à la  
28 crise violente qui a été traversée par la Guinée en 2006 et 2007. Vous devez savoir  
29 que durant cette crise, c'est l'ensemble des infrastructures gouvernementales,  
30 notamment celles qui touchaient à la sécurité et celles qui touchaient à la justice, qui  
31 ont été détruites sur l'ensemble du pays. Donc, pour calmer cette crise, il y a eu une  
32 lettre, qu'on a appelée les « Accords tripartites », dans laquelle, pour le secteur minier,  
33 il nous était demandé ceci : il s'agissait de revoir l'ensemble des accords et de  
34 procéder à la revue de l'ensemble des conventions, parce qu'il était établi de façon  
35 notoire que la Guinée ne tirait pas suffisamment d'intérêts, sur le plan financier, de  
36 l'exploitation de ses ressources.

37 Donc, je peux dire qu'ensuite, il y avait le problème du toilettage du cadastre minier. Il  
38 était également établi de notoriété publique que la distribution des permis n'obéissait à  
39 aucune logique et que beaucoup de sociétés qui disposaient des permis miniers  
40 n'avaient ni la capacité technique ni la capacité financière d'honorer les  
41 12 engagements qui figurent, pour l'essentiel, sur chacun des arrêtés concernant  
42 l'attribution des permis miniers. Et naturellement, il y avait tout un problème de  
43 restructuration, aussi. Il fallait faire une restructuration au niveau des départements  
44 ministériels, dont les performances, en tant que services publics, étaient décriées par  
45 les différentes populations.

46 Donc, je peux dire qu'au niveau du secteur minier, il y avait ces dispositions qui étaient  
47 transversales sur l'ensemble du gouvernement et, en particulier, il fallait assainir  
48 l'activité, le déroulement de l'activité minière et les relations entre les sociétés minières  
49 et l'administration minière de l'époque.

1 Donc, voilà, dans les grandes lignes, ce qui était les directives données au ministre des  
2 Mines que j'étais à l'époque, dans le cadre de la...

3 **Me Daele.**- Excusez-moi. Donc, j'essayais... j'essaye de résumer. Est-ce que c'est  
4 correct quand je dis que, je dirais, l'objectif du gouvernement, la politique du  
5 gouvernement était de promouvoir les investissements, je dirais, réels dans le secteur  
6 minier ?

7 **M. Kanté.**- Bien sûr, c'est bien ça.

8 **Me Daele.**- Et c'était aussi, je dirais, la volonté du peuple guinéen ?

9 **M. Kanté.**- C'était la volonté du peuple guinéen, mais cette promotion devait être  
10 menée parallèlement au procédé par un toilettage de ce qui existait.

11 **Me Daele.**- Est-ce que vous avez reçu des directives spécifiquement sur les dossiers  
12 BSGR ou Rio Tinto ?

13 **M. Kanté.**- Non, pas spécifiquement. Pas spécifiquement, d'autant plus que dans la  
14 mise en œuvre de ces directives, il y a un comité interministériel qui a été créé, qu'on  
15 appelle le Circam, et qui regroupait, bien sûr, des représentants de différents  
16 ministères qui étaient parties prenantes dans l'activité minière, mais également des  
17 représentants du syndicat et de la société civile. Donc, ce comité ne pouvait pas  
18 recevoir de directive spécifique pour telle ou telle société, mais il devait plancher sur  
19 l'ensemble des conventions et des accords signés par la République de Guinée et qui  
20 étaient en cours de validité à l'époque.

21 **Me Daele** - Donc, est-ce que j'exagère si j'ai l'impression que le pouvoir, à cause de la  
22 maladie, que le pouvoir du président est un peu dirigé vers le Premier ministre et ce  
23 comité que vous venez de... J'ai manqué le nom, ce nouveau comité, dans le secteur  
24 minier ?

25 **M. Kanté.**- Pas seulement dans le secteur minier. Si vous lisez... Je vous renvoie  
26 toujours à l'accord tripartite. C'est que le président a accepté de déroger un certain  
27 nombre de ses pouvoirs pour les donner à ce gouvernement que l'on appelait le  
28 gouvernement de consensus. Donc, ce n'était pas... C'était vraiment quelque chose de  
29 très bien compris.

30 **Me Daele.**- Ok.

31 Au moment de votre nomination, est-ce que vous avez parlé avec votre prédécesseur,  
32 je crois que c'était M. Souaré ?

33 **M. Kanté.**- Non, M. Sylla.

34 **Me Daele.**- Excusez-moi, M. Sylla. Est-ce que vous avez parlé avec lui pour préparer  
35 la transition ?

36 **M. Kanté.**- Oui, bien sûr, nous avons parlé.

37 **Me Daele.**- Est-ce que vous avez parlé du dossier BSGR ?

38 **M. Kanté.**- On a parlé de tous les dossiers. Y compris BSGR, bien sûr.

39 **Me Daele.**- Et vous vous souvenez du contenu de cette discussion ou qu'est-ce que  
40 M. Sylla vous avez dit au niveau du BSGR ?

41 **M. Kanté.**- Non, pas spécifiquement. Les directives qu'appliquait le gouvernement de  
42 M. Sylla étaient différentes des directives que nous, nous avons reçues. Donc, je ne  
43 vois pas comment il pouvait me parler spécifiquement de telle ou telle société. On sait  
44 qu'il y a les grandes sociétés, dont le dossier n'échappe à aucun des ministres des  
45 Mines qui allaient être en fonction, et dans ces grands dossiers, il y a bien sûr le cas du  
46 Simandou, la gestion du Simandou, il y a CBG, il y a la SAG, etc., etc.

1 **Me Daele.**- Au niveau du dossier Simandou, vous vous souvenez ce que M. Sylla vous  
2 a expliqué ?

3 **M. Kanté.**- Non, pas spécifiquement. Vous savez... Il ne faut pas imaginer que, lors de  
4 la passation de service, on s'est assis une demi-journée pour parler ensemble. Non.  
5 C'est-à-dire, nous nous sommes entretenus cinq à dix minutes. Et ensuite, parce que  
6 les instructions étaient de procéder à cette passation-là le plus rapidement possible,  
7 nous nous sommes rendus ensemble pour faire les discours et signer les documents  
8 appropriés.

9 **Me Daele.**- Ok.

10 Dans le paragraphe 9, vous dites qu'en mars 2011, vous avez été nommé ministre  
11 conseiller chargé des Mines à la présidence. Qui est-ce qui vous a nommé pour cette  
12 position ?

13 **M. Kanté.**- C'est le Président Condé.

14 **Me Daele.**- Donc, le président actuel.

15 **M. Kanté.**- Oui.

16 **Me Daele.**- Et c'était en mars 2011.

17 Est-ce que vous l'avez conseillé sur l'accord entre Rio Tinto et le gouvernement, qui a  
18 été signé le 22 avril, donc six semaines après votre arrivée ?

19 **M. Kanté.**- Non.

20 **Me Daele.**- Ok.

21 Dans le paragraphe 11, vous dites que vous avez pris connaissance de l'existence de  
22 la société BSGR « *quelques mois après mon arrivée* ».

23 Les... L'indication du temps, donc quelques mois après ton arrivée. Premièrement, cela  
24 confirme ce que vous voulez... Ce que vous avez juste dit : qu'au moment de votre  
25 nomination, on n'a pas parlé de BSGR ; c'était quelques mois après que vous avez  
26 appris, pour la première fois, de BSGR. Oui ?

27 **M. Kanté.**- Non.

28 **Me Daele.**- Vous dites « *j'ai pris connaissance de l'existence de la société quelques*  
29 *mois après mon arrivée* ».

30 Je vais reformuler ma question : est-ce que vous avez pris connaissance de l'existence  
31 de BSGR avant cette période-là ?

32 **M. Kanté.**- Pas particulièrement. Écoutez, on ne peut pas se rappeler mot par mot tout  
33 ce qu'on s'est dit en cinq minutes, dans la fièvre d'une passation de service. Mais par  
34 la suite, bien sûr, les sociétés vous écrivent pour demander des audiences, et vous les  
35 planifiez de façon à écouter chacune des sociétés. C'est dans la tradition de la fonction  
36 en Guinée.

37 **Me Daele.**- Au niveau du *timing*, nous sommes plus ou moins où, quand tu dis  
38 « *quelques mois après votre arrivée* ». Vous êtes arrivé, je crois, en mars.

39 Quelques mois après, c'est l'été, c'est juillet, c'est août ? Vous le situez où ?

40 **M. Kanté.**- Vers le mois d'août 2007.

41 **Me Daele.**- Ça veut dire aussi qu'avant cette période, BSGR n'a pas essayé de vous  
42 rencontrer ou de vous expliquer leur situation, pendant votre nomination et août 2007 ?

43 **M. Kanté.**- Je vous ai dit qu'il y a eu les courriers qui ont été faits par BSGR avant.  
44 Mais dans le contexte de l'époque, c'est que vous avez affaire à une centaine de

1 sociétés qui demandent à vous rencontrer, et c'est en fonction de votre agenda que  
2 vous les planifiez.

3 **Me Daele.**- Oui.

4 Ici, vous vous référez à un courrier, donc c'était assez formel. Il y avait un courrier que  
5 BSGR souhaitait vous rencontrer. Et vous dites que c'était habituel.

6 **M. Kanté.**- Oui.

7 **Me Daele.**- Donc pendant cette réunion, qui s'est tenue en août 2007, ils ont expliqué  
8 ce qu'ils faisaient, et donc, vous dites, dans le paragraphe 13, que donc il y avait  
9 M. Asher Avidan et M. Ibrahima Sory Touré.

10 Est-ce que vous vous souvenez si, pendant cette réunion, M. Ibrahima Sory Touré a  
11 mentionné qu'il était lié à la famille du président ?

12 **Me Daele.**- Non, pas du tout.

13 **Me Daele.**- À cette réunion, est-ce qu'il y avait aussi Mamadie Touré ?

14 **M. Kanté.**- Non.

15 **Me Daele.**- Ok.

16 Donc vous décrivez, dans le paragraphe 14, que BSGR explique les travaux qu'ils ont  
17 faits, et puis, dans le paragraphe 15, vous dites que M. Avidan a aussi mentionné  
18 l'intérêt de BSGR dans les blocs de Rio Tinto.

19 **M. Kanté.**- Oui.

20 **Me Daele.**- Puis, vous donnez une explication sur les zones de Rio Tinto. Et vous  
21 entrez un peu dans le détail, je dirais technique, dans le paragraphe 16.

22 Au niveau de cette concession, est-ce que vous pouvez nous expliquer les différentes  
23 étapes des droits de Rio Tinto ?

24 **M. Kanté.**- Des droits de Rio Tinto ?

25 **Me Daele.**- Oui. Parce que vous entrez ici dans le détail des droits de Rio Tinto.

26 Est-ce que - peut-être je vais vous aider - c'est correct que Rio Tinto avait reçu le  
27 premier permis en 97 ? Le premier permis pour trois ans ?

28 **M. Kanté.**- Oui.

29 **Me Daele.**- Et quel... Au moment du renouvellement, en 2000, qu'est-ce qui doit se  
30 passer à ce moment-là, au niveau du renouvellement ?

31 **M. Kanté.**- En fait, ce que disait le Code minier de 1995, qui était à l'époque valide,  
32 c'est que, aussi bien pour Rio Tinto que pour une autre société, la période initiale de  
33 recherche couvre trois ans. Après trois ans, vous devez déposer les résultats des  
34 études et si possible une étude de faisabilité, déposer l'ensemble des informations que  
35 vous avez recueillies au niveau du périmètre et proposer à l'État un plan de  
36 rétrocession de la moitié du périmètre qui vous a été initialement accordé.

37 Donc Rio Tinto, trois ans après, a fait cela.

38 **Me Daele.**- A fait tout cela ?

39 **M. Kanté.**- Oui. Il a fait... Pardon, ce qu'ils ont fait, ils ont fait un plan de rétrocession,  
40 qui a réduit leur périmètre initial de moitié. Ça, ça a été fait. Quant aux résultats, les  
41 résultats qu'ils devaient donner à l'État, des résultats ont été donnés. J'avoue que de  
42 mon jugement plus tard, ces résultats n'étaient pas complets.

43 **Me Daele.**- Est-ce que vous considérez ce renouvellement, en absence des résultats,  
44 est-ce que vous considérez ce renouvellement légal ?



- 1 **M. Kanté.**- Non, le renouvellement est légal parce qu'en fait, il n'y a pas une liste de  
2 l'ensemble des résultats qui devaient être donnés. Il n'y avait pas un, un... Vous savez,  
3 il y a la loi minière qui est faite. Ensuite, normalement, il y a les textes d'application, qui  
4 précisent les détails qui sont relatifs à chacun des articles.
- 5 Malheureusement, en l'absence des textes d'application, les... Les sociétés minières  
6 avaient une certaine aisance à retenir certaines informations et à en donner d'autres,  
7 qu'elles jugent peu stratégiques.
- 8 Donc, je dis que la première rétrocession qui a été faite par Rio Tinto, dans la forme,  
9 était acceptable.
- 10 **Me Daele.**- Est-ce que vous n'avez pas annoncé publiquement, en 2009, que ce  
11 renouvellement n'était pas légal ? Dans le forum minier ?
- 12 **M. Kanté.**- Ce premier renouvellement, non. On a parlé de ce qui a suivi après.
- 13 **Me Daele.**- Ok.
- 14 Donc le deuxième renouvellement, en 2002, est-ce que vous avez considéré ce  
15 renouvellement légal, donc conforme à la loi minière ?
- 16 **M. Kanté.**- Écoutez, ce que dit la loi minière, vous avez trois ans. Vous rétrocédez la  
17 moitié du périmètre et ensuite, vous donnez les résultats. Vous avez deux autres  
18 années pour performer sur le périmètre, et produire une étude de faisabilité. Si vous ne  
19 parvenez pas à produire une étude de faisabilité, vous devez encore restituer la moitié  
20 de ce qui vous reste et garder seulement l'autre moitié.
- 21 Alors, ce qui s'est passé pour Rio Tinto, c'est que, comme la période, l'échéance des  
22 deux ans supplémentaires était arrivée et ils n'étaient pas en mesure de produire une  
23 étude de faisabilité, ils ont directement sauté sur une demande de concession minière  
24 et sur une convention minière.
- 25 C'est-à-dire le fait d'être titulaire de cette convention et autres les mettait maintenant à  
26 l'abri de toute autre rétrocession. Et c'est ce qui, par la suite, a toujours été dénoncé.
- 27 **Me Daele.**- Mais ce processus que vous décrivez maintenant, est-ce que c'était  
28 conforme à la loi minière, oui ou non ?
- 29 **M. Kanté.**- Ce qui a été fait ?
- 30 **Me Daele.**- Oui.
- 31 **M. Kanté.**- Ça dépend des interprétations qui ont été faites. D'une part, Rio Tinto  
32 faisait comprendre à l'État guinéen que la mobilisation des financements nécessaires  
33 pour un tel projet avait pour base la consolidation des droits miniers du Demandeur par  
34 rapport aux bailleurs de fonds et aux financiers. Ce qui était aussi compréhensible.
- 35 Mais, de l'autre côté, il y a ce qui colle directement à ce qui est dans le Code minier, et  
36 qui disait que deux ans après, si l'étude de faisabilité bancaire n'était pas donnée,  
37 vous devez faire une seconde restitution.
- 38 **Me Daele.**- Mais aussi en 2002, alors il fallait une rétrocession de 50 % des zones ?
- 39 **M. Kanté.**- Vous dites ?
- 40 **Me Daele.**- Aussi en 2002, il fallait une rétrocession de 50 % des zones ?
- 41 **M. Kanté.**- C'est un point de vue, bien sûr.
- 42 **Me Daele.**- Mais dans la convention qui a été signée, il n'y a pas eu de rétrocession ?
- 43 **M. Kanté.**- Justement. C'est comme si on a sauté une étape. Et c'est justement ce qui  
44 a été dénoncé par la suite.
- 45 **Me Daele.**- Oui. Puis, il y a eu la concession en 2006.

1 **M. Kanté.-** Oui.

2 **Me Daele.-** Est-ce que vous avez considéré cette concession conforme à la loi ?

3 **M. Kanté.-** Écoutez, à l'époque, je n'avais pas à la juger.

4 Ce que je considère, c'est que dans les conditions normales, l'un des points de vue  
5 était qu'en 2002 déjà, ils devaient procéder à la rétrocession des 50 autres pour cent.  
6 Et je crois que c'est ce qui a été fait par la suite.

7 **Me Daele.-** Est-ce que vous n'avez pas décrit cette concession comme paradoxale à  
8 un moment donné aussi, en 2009 ?

9 **M. Kanté.-** En 2009 ? Ce n'était pas moi. Il y avait un comité qui était là, en place, et  
10 qui a fait un rapport qui était très... Qui était très pertinent. Et le débat même a été  
11 rendu public. Et je n'étais pas le président de cette commission.

12 **Me Daele.-** Dans le paragraphe 17, vous dites que vous aviez compris, à l'époque, que  
13 BSGR n'avait pas les moyens techniques ni financiers pour réaliser les travaux de  
14 recherche.

15 Quand même, les permis qu'ils avaient eus ont été donnés en 2006 et en 2007, sur  
16 base de la recommandation positive du CPDM.

17 Est-ce que ce paragraphe, ici, suggère que les services du CPDM ne sont pas  
18 compétents ?

19 **M. Kanté.-** Non. Vous savez, il faut placer les choses dans leur contexte.

20 Moi, je suis en train de faire un jugement après un constat. Parce que les titres, ils ont  
21 été donnés, et ils avaient déjà performé deux ans dessus. Donc j'avais des éléments  
22 probants pour justifier s'ils avaient la capacité technique ou financière. Vous avez là à  
23 l'époque affaire à une société qui n'avait non pas deux, trois permis, qui avait  
24 23 permis ! BSGR avait 23 permis à l'époque, quatre sur l'uranium, une douzaine sur la  
25 bauxite et le reste sur le minerai de fer. On peut comprendre qu'une société trébuche  
26 simplement sur un ou deux, mais qu'elle trébuche sur 23 permis, cela c'est une preuve  
27 qu'ils n'avaient pas la capacité technique et financière de mener à bien les recherches  
28 sur l'ensemble de ces permis.

29 **Me Daele.-** Vous êtes d'accord ou pas que le CPDM au moment qu'elle fait cette  
30 recommandation, qui juge ou qui fait une appréciation des conditions financières et  
31 techniques de BSGR, à ce moment-là ?

32 **M. Kanté.-** Ce que donne le CPDM, l'appréciation du CPDM procède juste d'une  
33 photographie de ce moment. Mais nous en tant qu'administration minière, ce qui est  
34 important pour nous, c'est de voir quelles sont les performances de la société non pas  
35 sur son passé, sur ce qu'elle a fait dans le monde entier, mais c'est sur ce qu'elle a fait  
36 en Guinée. Vous pouvez être très performant ailleurs, en Australie, au Brésil, au  
37 Congo, si vous voulez ; mais si en Guinée, les 12 obligations que vous avez par  
38 rapport aux prescriptions de l'arrêté qui vous a donné le permis, vous ne les respectez  
39 pas, on ne met pas en cause votre capacité technique et financière ailleurs, ce que l'on  
40 met en cause, c'est votre capacité technique et financière à performer sur les permis  
41 qui vous ont été donnés en Guinée.

42 Et c'était cela le cas, ils étaient capables, peut-être qu'ils avaient de l'argent et autres,  
43 peut-être qu'ils le faisaient ailleurs, mais en Guinée, ils ne l'ont pas fait sur 23 permis !

44 **Me Daele.-** Mais cela, c'est vu je dirais rétrospectivement.

45 **M. Kanté.-** Non, écoutez, moi je suis venu, j'ai trouvé qu'ils avaient déjà les permis. Ils  
46 ont eu suffisamment de temps pour les développer. Je vous donne simplement un  
47 exemple. Quand une société a vraiment les capacités techniques et financières par  
48 exemple sur un permis de bauxite, elle peut le développer en six mois. En six mois !

1 Donc on est là dans un cas où les gens avaient 23 permis pour une période de plus de  
2 deux ans et sur lesquels de façon probante ils n'avaient aucun résultat.

3 On avait à l'époque catégorisé les sociétés bien que le nombre de permis par société  
4 n'était pas encore limité comme c'est le cas dans le dernier code minier, BSGR se  
5 trouvait dans la catégorie de sociétés qui avaient un surplus de permis. Ils avaient  
6 23 permis dans trois ressources stratégiques, le minerai de fer, l'uranium et la bauxite,  
7 sur lesquelles ils n'avaient pas performé

8 **Me Daele.**- Au moment que le CPDM fait une recommandation positive et que vos  
9 prédécesseurs octroient ce permis, à ce moment-là, vous ne critiquez pas le CPDM,  
10 vos prédécesseurs d'avoir donné ce permis.

11 **M. Kanté.**- On ne peut pas les critiquer. Pourquoi ? Parce qu'en fait, les documents  
12 que la société donne à ce moment, ce sont des documents historiques pour dire :  
13 « Voilà mes bilans durant les trois derniers exercices, voilà mon compte de résultat,  
14 voilà ce que j'ai en banque, voilà les garanties que je peux apporter, voilà les projets  
15 que j'ai réalisés un peu partout dans le monde. » Les faits sont là. Cela, le CPDM,  
16 normalement, devrait octroyer ces choses-là.

17 Bon, c'est sur la pratique maintenant qu'on peut savoir est-ce qu'en réalité, cette  
18 société peut performer sur les permis du pays. Parce qu'une société peut prendre un  
19 permis dans un pays bien qu'elle ait les capacités techniques et financières de le  
20 développer, mais stratégiquement, elle a plutôt intérêt à geler le permis qu'à le  
21 développer. On a connu tout cela.

22 **Me Daele.**- Est-ce que vous savez si le président ou Mamadie Touré ou  
23 Ibrahima Sory Touré pour le compte de Mamadie Touré a mis des pressions sur le  
24 CPDM ou sur vos prédécesseurs pour octroyer ces permis.

25 **M. Kanté.**- Non, je n'ai aucune... Je ne gérais pas en fait ce qui s'est passé avant moi.

26 **Me Daele.**- Dans le paragraphe 18, vous mentionnez un état général d'avancement  
27 des travaux. J'imagine, cela cadre dans ce que vous appelez le toilettage des permis.  
28 Donc l'état général, est-ce que c'était un état périodique ? Soit mensuel, ou  
29 trimestriel ?

30 **M. Kanté.**- On devait faire cet état-là une fois par an.

31 **Me Daele.**- Une fois par an.

32 **M. Kanté.**- Une fois par an. Donc cette fois-ci, c'était l'état initial qui nous a permis de  
33 repérer non pas seulement pour BSGR, mais pour l'ensemble des ressources, pour  
34 l'ensemble des permis sur le territoire, leur état d'avancement et la comparaison de la  
35 tenue des engagements par rapport aux 12 engagements qui sont dans les arrêtés.

36 Et avant même de procéder à cela, nous avons fait une réunion. C'est-à-dire que nous  
37 avons tenu une réunion avec l'ensemble des acteurs pour leur dire : « Voilà ce que  
38 nous allons faire. Nous allons partir sur chaque permis », et cela, c'était pour permettre  
39 à chacun d'être présent sur son permis pour ne pas alléguer qu'au moment où vous  
40 veniez, moi je n'étais pas là, donc il y a des travaux que je ne pouvais pas vous  
41 montrer. Donc ce travail-là, c'est fait pour l'ensemble des...

42 **Me Daele.**- Ce doit être un travail énorme.

43 **M. Kanté.**- Absolument, il était énorme, mais on l'a fait. On l'a fait, cela nous a pris  
44 45 jours, c'est-à-dire 30 jours sur le terrain, 15 jours pour rédiger les rapports et les  
45 deux autres semaines pour prendre des décisions là-dessus.

46 **Me Daele.**- Et à quel... Vous vous souvenez de la date plus ou moins que l'état... Cet  
47 état général a été complété ? Et finalisé ? C'était au début de votre...

1 **M. Kanté.**- Non ce n'était pas au début, ce n'était pas au début, c'était... Certainement  
2 c'était...Cela devrait être dans le dernier trimestre de 2007. C'est quelque chose  
3 comme cela. Je n'ai pas les dates exactes, mais si vous y tenez, on peut les  
4 rechercher.

5 **Me Daele.**- Vous dites que l'état était basé sur des visites sur le terrain ou est-ce que  
6 j'ai mal compris ?

7 **M. Kanté.**- Les travaux ?

8 **Me Daele.**- Oui. Je vais reformuler ma question.

9 Sur base de quelles données, est-ce que vous avez complété cet état ?

10 **M. Kanté.**- Ce qui a été fait d'abord, c'était de demander au CPDM de faire un état de  
11 l'ensemble des rapports qui avaient été déposés par toutes les sociétés minières en  
12 phase de recherche et celles qui étaient en phase d'exploitation.

13 Vous savez dans le document qui attribue les permis, il y a des rapports trimestriels qui  
14 doivent être déposés par chacune des sociétés. Donc il fallait faire d'abord l'état disons  
15 documentaire, est-ce que les sociétés effectivement s'étaient acquittées de cela.

16 Deuxièmement, il y avait des obligations financières qui étaient liées à la détention des  
17 permis. C'est le paiement par exemple des taxes superficielles qui devaient revenir  
18 aux communautés, donc là également c'était une des colonnes. Et vous avez là  
19 quelque chose comme 12 colonnes sur lesquelles il y avait des obligations de  
20 documentation.

21 Donc dans un premier temps, on avait la situation de toutes les sociétés qui avaient  
22 fourni régulièrement la documentation, et d'autres qui n'en avaient pas fourni. Mais on  
23 ne s'est pas tenu à cela. On a tenu maintenant à former quatre équipes, une équipe  
24 par région naturelle parce que la Guinée en a quatre. Et ce sont ces équipes-là qui  
25 sont parties travailler pendant un mois sur le terrain. Et elles sont revenues.

26 Donc c'est un travail à la fois sur le terrain, mais également, c'est une base  
27 documentaire. C'est la synthèse des deux qui devait maintenant conduire à la décision  
28 du retrait ou juste à la décision de validation du titre en question.

29 **Me Daele.**- De proximité, combien de permis étaient inclus dans cet état ? Parce que  
30 vous dites : « tous les permis », c'est des centaines ? Vous avez une idée de  
31 l'ampleur ?

32 **M. Kanté.**- Il y avait plus de 800, et on avait retiré plus de... On avait retiré entre 180 et  
33 220. Et dans lesquels d'ailleurs il y avait des permis de BSGR.

34 **Me Daele.**- Vous avez retiré des permis de BSGR.

35 **M. Kanté.**- Oui, des permis qui étaient sur d'autres substances sur lesquelles  
36 pratiquement rien n'avait bougé.

37 **Me Daele.**- Est-ce que vous savez si BSGR s'est opposée quand vous avez retiré les  
38 permis ?

39 **M. Kanté.**- Personne ne s'est opposé parce que c'était fait sur une base très  
40 transparente. C'est-à-dire, on n'a pas... Ils ont été associés. D'abord on a appelé tout  
41 le monde pour dire : « Voilà ce que nous allons faire, voilà vos obligations  
42 contractuelles, elles sont 12 et pour chacune de ces obligations, on va cocher celles  
43 que vous avez remplies et celles que vous n'avez pas remplies. » Et je vous assure  
44 qu'à l'époque, il n'y a eu aucune réclamation. Aucune.

45 **Me Daele.**- Est-ce que vous savez dans quelle matière les permis de BSGR ont été  
46 retirés ? C'étaient les permis de bauxite, de diamants...

- 1 **M. Kanté.**- Il devait y avoir des permis de bauxite et d'autres choses, comment on  
2 appelle cela... d'uranium, mais je n'ai pas de précision là-dessus.
- 3 **Me Daele.**- Mais vous n'avez pas repris les permis de fer ?
- 4 **M. Kanté.**- Vous dites ?
- 5 **Me Daele.**- Les permis de BSGR sur les zones nord et sud dans la matière de fer,  
6 vous n'avez pas retiré ?
- 7 **M. Kanté.**- À l'époque, non.
- 8 **Me Daele.**- Non, parce que vous avez jugé qu'ils faisaient leur travail.
- 9 **M. Kanté.**- Pas tout le travail. Écoutez, vous savez, c'est... On avait fixé un certain  
10 nombre de points parce qu'on avait attribué à chacune des lignes un certain nombre de  
11 points. Certainement, c'est que BSGR, sur l'ensemble de ce qu'ils avaient fait sur le  
12 permis, avait la moyenne qui était retenue par la commission pour être éligible sur ces  
13 permis, mais peut-être pas sur les autres. Mais cela ne veut pas dire qu'ils faisaient  
14 tout leur travail.
- 15 **Me Daele.**- Sur les permis qui font le sujet de cette procédure, les permis nord et sud,  
16 apparemment, ils ont passé je dirais l'examen ?
- 17 **M. Kanté.**- Apparemment, oui.
- 18 **Me Daele.**- Mais c'est vous-même qui avez fait l'examen ?
- 19 **M. Kanté.**- Non, non pas moi, il y avait une commission.
- 20 **Me Daele.**- Ou vos services. Vous avez dit : « C'était moi, ensemble avec mes  
21 services. » Donc vos services quand même ont retiré des permis. Donc c'est quand  
22 même vos services, vous étiez ministre des Mines, ont quand même décidé que BSGR  
23 avait passé l'examen sur les permis dont on parle ici, aujourd'hui.
- 24 **M. Kanté.**- Cela ne veut pas dire que j'étais là pour distribuer des bons ou mauvais  
25 points. Les bons ou mauvais points étaient recensés par les services qui étaient sur le  
26 terrain et qui ont fait l'ensemble de la synthèse.
- 27 **Me Daele.**- Mais vous dites, vous écrivez le système avec les colonnes.
- 28 **M. Kanté.**- Tout à fait, tout à fait. Cela, c'est une proposition du service pour que l'on  
29 sache sur quelle base quel permis était validé ou tel autre n'était pas validé. On rentrait  
30 dans une nouvelle ère où toutes les questions pouvaient être posées, à quelque niveau  
31 que ce soit.
- 32 **Me Daele.**- Est-ce que vous savez si BSGR a essayé d'influencer ou mettre des  
33 pressions sur vos services quand vous étiez en train de mettre cet état ensemble ?
- 34 **M. Kanté.**- Écoutez, les tentatives d'influencer ceci ou cela, je ne peux pas me  
35 prononcer dessus. Mais ce qui est certain, c'est que nous avons veillé à travers les  
36 travaux qui ont été faits à ce que la procédure soit transparente et que n'importe qui  
37 qui n'est pas d'accord puisse venir faire les dénonciations qu'il faut.
- 38 **Me Daele.**- D'accord. Donc je vais continuer.
- 39 Nous étions à votre première réunion avec BSGR. En août 2008.
- 40 **M. Kanté.**- 2007.
- 41 **Me Daele.**- Désolé, 2007. Ils ont exprimé leur intérêt dans les blocs de Rio Tinto, et  
42 vous avez dit dans le paragraphe 19, vous dites : « Ah non, il faut d'abord faire le  
43 travail dans les zones que vous avez déjà. » Vous dites dans le paragraphe 20 que  
44 BSGR n'a pas réagi. Parce qu'ils n'ont rien dit ? Est-ce qu'ils se sont opposés à ce  
45 moment-là pendant la réunion quand vous avez dit : « Ah non » ?

- 1 **M. Kanté.**- Vous savez quand vous venez faire une telle proposition et qu'on vous dise  
2 que vous devez d'abord améliorer vos performances de ce que vous avez et que vous  
3 n'avez pas à faire de demande sur quelque chose qui est légalement attribué à  
4 quelqu'un d'autre, vous ne pouvez pas dire autrement, vous ne pouvez rien dire.
- 5 **Me Daele.**- Est-ce que vous savez si BSGR est ensuite allée chez le président ou chez  
6 Mamadie Touré pour se plaindre de votre position ?
- 7 **M. Kanté.**- Non, je considère que si par la suite, j'ai été appelé à la présidence et que  
8 je les ai retrouvés là-bas, ce n'est pas par hasard, c'est qu'ils en ont parlé.
- 9 **Me Daele.**- Mais ils n'ont pas dit lors de cette réunion : « Ah, il faut faire attention parce  
10 que nous allons voir le président » ou « Mamadie Touré nous soutient donc il faut faire  
11 attention », non ?
- 12 **M. Kanté.**- Ils ne pouvaient pas me dire ce genre de choses.
- 13 **Me Daele.**- Ok. Vous dites dans le paragraphe 21 que c'est seulement après cette  
14 première rencontre que vous avez appris que M. Ibrahima Sory Touré était le frère  
15 d'une des épouses du président.  
16 Comment vous avez appris cela ?
- 17 **M. Kanté.**- Écoutez, cela, c'est des... C'est des ragots de couloirs. C'est pas quelqu'un  
18 qui m'écrit des choses comme cela. Mais quand vous faites une audience de ce genre  
19 et que vous sortez, surtout quand les gens ne sont pas très content, c'est eux qui  
20 parlent, c'est pas moi, et cela me revient.
- 21 **Me Daele.**- Vous dites : « une des épouses du président », ils disaient quelle épouse ?  
22 Les rumeurs ? Ou les couloirs ?  
23 Qu'il était le frère de quelle épouse ? Parce qu'il y avait plusieurs...
- 24 **M. Kanté.**- Non, mais écoutez, pour moi, sincèrement, cela n'avait aucune importance.  
25 Cela n'avait aucune importance pour moi.
- 26 **Mme la Présidente.**- Qu'est-ce que qui n'avait pas d'importance ?
- 27 **M. Kanté.**- C'est-à-dire le fait qu'il soit le frère de l'épouse du président.
- 28 **Mme la Présidente.**- Cela n'avait pas d'importance ?
- 29 **M. Kanté.**- Pas du tout.
- 30 **Mme la Présidente.**- Quelle que soit l'épouse ?
- 31 **M. Kanté.**- Quelle que soit. Vous verrez que par la suite, cela a tenu pendant toute la  
32 durée de la gestion de ce dossier. Il n'était pas le seul dans ce cas-là. J'ai eu affaire à  
33 beaucoup d'autres personnes qui avaient des permis qui prétendaient être liés à Paul  
34 ou à Pierre, mais ce genre de choses ne pouvaient pas prospérer à l'époque.
- 35 **Me Daele.**- Dans le paragraphe 22, vous décrivez votre rencontre avec le président  
36 et BSGR en septembre. Donc j'ai mis... C'est bien ici que vous voulez faire cette  
37 correction, hein. Donc c'est maintenant septembre 2007.
- 38 **M. Kanté.**- Écoutez, oui parce que, en septembre 2008, je n'étais plus là, donc...
- 39 **Me Daele.**- Je ne vous attaquais pas.  
40 C'est juste pour être sûr que j'ai bien noté la correction.
- 41 **M. le Pr Mayer.**- Est-ce que c'est septembre 2007 ou août 2007 ?
- 42 **M. Kanté.**- Août 2007.
- 43 **M. le Pr Mayer.**- Août 2007.

- 1 **Me Daele.**- Donc vous avez rencontré le président. Vous étiez appelé par le président  
2 même ? Quand il vous a appelé, il vous a expliqué pourquoi vous devriez y aller ?
- 3 Au coup de téléphone, quand il vous a téléphoné ? Ou ce n'était pas téléphoné.
- 4 Vous dites : « *J'ai été appelé par le président* ». C'était par lui personnellement ou  
5 c'était par Mamadie Touré ou par les services de la présidence ?
- 6 **M. Kanté.**- Je ne me rappelle plus. Je ne me rappelle plus précisément.
- 7 **Me Daele.**- Ok. Vous dites que le président était malade dans cette période. Est-ce  
8 que, bien qu'il était malade, est-ce que vous avez eu l'impression que le président était  
9 encore au courant des affaires, de ce qu'il se passait, par exemple dans le secteur  
10 minier, quand vous l'avez rencontré ?
- 11 **M. Kanté.**- Lorsque je l'ai rencontré ? À cet instant-là ?
- 12 **Me Daele.**- Oui.
- 13 **M. Kanté.**- Oui.
- 14 **Me Daele.**- Et il était encore capable de donner des directions ou des directives ? Il  
15 parlait, je dirais, encore clair ?
- 16 **M. Kanté.**- La réponse qu'il a donnée l'attestait pour moi.
- 17 **Me Daele.**- Et donc il était aussi capable de, je dirais, comprendre ce que vous lui  
18 expliquiez.
- 19 **M. Kanté.**- Je le pense.
- 20 **Me Daele.**- Oui. Est-ce que Mamadie Touré était présente à cette réunion ?
- 21 **M. Kanté.**- Non.
- 22 **Me Daele.**- Non. Est-ce qu'il y avait d'autres personnes présentes à cette réunion ?
- 23 **M. Kanté.**- Il y avait d'autres personnes, mais je ne peux pas me... Je ne me rappelle  
24 pas ces personnes-là.
- 25 **Me Daele.**- Parce que, je crois, vous avez quand même déjà témoigné qu'il y avait  
26 toujours du monde autour du président.
- 27 **M. Kanté.**- Oui. Tout à fait. Tout à fait.
- 28 *(Poursuite de l'audience à huis clos.)*
- 29 **Me Daele.**- Donc ce n'était pas exceptionnel qu'il y avait du monde dans la salle.
- 30 **M. Kanté.**- Ce n'était pas une salle. On était dehors.
- 31 **Me Daele.**- Désolé. Oui. Donc ce n'était pas exceptionnel qu'il y avait du monde autour  
32 du président, même s'il y avait une réunion avec BSGR ou avec vous ?
- 33 **M. Kanté.**- Non.
- 34 **Me Daele.**- Non. Le fait que d'autres gens... C'était qui, par exemple, quand vous  
35 dites...
- 36 *(Fin du huis clos.)*
- 37 **M. Kanté.**- Non. Je ne me rappelle pas. Je ne me rappelle pas, donc...
- 38 **Me Daele.**- Mais c'était, par exemple, son attaché, son secrétaire personnel, c'était...  
39 Même si vous ne savez plus les noms, quelle sorte de gens se trouve dans l'entourage  
40 du président ?
- 41 **M. Kanté.**- Vous savez, quand vous êtes appelé à une telle réunion et que vous  
42 retrouvez le chef d'État assis sous un arbre avec des gens et que, tout de suite, vous

1 voyez les représentants de BSGR, je pense que tout le reste ne compte plus parce que  
2 ce qui vous revient en tête immédiatement, c'est l'entretien que vous avez eu avec eux  
3 et que votre convocation auprès du chef de l'État procédait justement de la suite à cet  
4 entretien-là.

5 Et, comme c'est un entretien qui ne s'est pas très bien déroulé pour eux, je pense que  
6 vous êtes plutôt concentré sur la personne du chef de l'État et les autres... L'entourage  
7 ne compte pas beaucoup à ce moment-là, donc je ne peux pas vous dire. Très  
8 sincèrement. Sinon, je...

9 **Me Daele.-** Mais c'était une ou deux personnes ? C'était une dizaine de personnes ?  
[PROTEGE]

14 **M. Kanté.-** Écoutez, quand vous venez, il vous... Il est assis, là, en face de vous.  
15 Peut-être, je ne sais pas, il y a deux ou trois personnes qui sont derrière. Vous avez  
16 d'autres qui... Ce n'est pas quelque chose de vraiment formel où chacun est assis.

17 Non. Pas du tout. Vous avez quelques-uns qui sont assis par là. C'est un mélange de  
18 gardes du corps, de ceci ou cela. C'était vraiment purement informel.

19 **Me Daele.-** Est-ce que le fait qu'ils sont là, ça veut dire qu'ils ont de l'influence sur le  
20 président ?

21 **M. Kanté.-** Je ne peux pas juger de cela.

22 **Me Daele.-** Mais vous n'avez jamais témoigné que des gens qui étaient dans  
23 l'entourage pendant cette sorte de réunion mettaient des pressions sur le président.

24 **M. Kanté.-** Si aucune de ces personnes-là n'a parlé... Vous ne pouvez prendre pour  
25 vrai que ce que vous avez discuté. Peut-être, si quelqu'un d'autre avait parlé dans un  
26 sens ou l'autre, vous pouvez conclure à une volonté d'influencer le jugement du  
27 président ou pas.

28 Mais là, il n'y a eu qu'un dialogue entre seulement le président et moi-même. Personne  
29 d'autre n'a parlé.

30 **Me Daele.-** Dans le paragraphe 24, vous dites :

31 « *Asher Avidan a fait l'introduction en disant qu'il venait pour parler de son problème* ».

32 **M. Kanté.-** Mais c'est juste peut-être, cela, au départ. Mais...

33 **Me Daele.-** Parce que... C'est justement cela que je veux clarifier.

[PROTEGE]



[PROTEGE]

6 **Me Daele.**- Ok. Vous dites aussi, dans ce paragraphe, que vous ne savez pas  
7 « *comment ils ont eu accès au président* ».

8 **M. Kanté.**- Écoutez...

9 **Me Daele.**- Donc vous ne savez pas si la réunion a été organisée par Mamadie Touré  
10 ou par Ibrahima Sory Touré.

11 **M. Kanté.**- Écoutez, quand vous avez affaire à une société de ce genre, dont l'un des  
12 responsables, le chargé des relations publiques, se trouve être un des frères d'une des  
13 épouses du président, et que vous vous retrouvez nez à nez avec ce monsieur-là, avec  
14 M. Asher Avidan, et en face du président, le reste, c'est votre imagination. À moins que  
15 vous ne meniez une enquête de police pour savoir d'où ça vient. Mais vous pouvez  
16 imaginer que, s'il y a eu cet entretien, c'est parce qu'il y avait cette échelle de relations.

17 **Me Daele.**- Mais, dans votre déclaration, vous avez dit : « *Je ne sais pas comment ils*  
18 *ont eu accès au président* ».

19 **M. Kanté.**- Bien sûr. Je ne sais pas. Je n'ai jamais...

20 **Me Daele.**- Vous maintenez ?

21 **M. Kanté.**- Cela ne m'a pas intéressé.

22 **Me Daele.**- M. Ibrahima Sory Touré était présent aussi.

23 **M. Kanté.**- Oui. À cet entretien-là.

24 **Me Daele.**- Et nous avons entendu plusieurs fois qu'il était de la famille. C'était un  
25 membre de la famille du président. Est-ce que, pendant cette réunion, il y a eu des  
26 contacts, je dirais, chaleureux entre M. Ibrahima...

27 **M. Kanté.**- Ah non. Non, non, non. Non. Non, pas du tout.

28 **Me Daele.**- Parce que c'est de la famille ?

29 **M. Kanté.**- Non. Pas du tout. Je vous dis que, pendant cet entretien, les échanges  
30 n'ont eu lieu qu'entre le président et moi.

31 Ils ne se sont pas... À aucun moment ils n'ont interféré dans cet échange.

32 **Me Daele.**- Ils ne se sont pas tutoyés ?

33 **M. Kanté.**- Non, non, non.

34 **Me Daele.**- Parce que c'était quand même le beau-frère.

35 **M. Kanté.**- Non. Non.

36 **Me Daele.**- Non ?

37 **M. Kanté.**- Non.

38 **Me Daele.**- Donc, apparemment, M. Avidan explique son problème.

39 Juste pour être sûr, vous pouvez clarifier ce que c'était, le problème ?

40 **M. Kanté.**- Non mais, moi, je suis allé directement au but avec le président pour lui  
41 dire...

42 **Me Daele.**- Non, non, mais vous dites... Dans la première phrase, vous dites :



[PROTEGE]

31 Puis vous discutez d'une deuxième rencontre avec BSGR qui s'est passée, je dirais,  
 32 immédiatement après cette réunion, donc où le président vous avait juste dit de  
 33 prendre la décision dans l'intérêt du pays. Et donc BSGR est venu chez vous. C'est ce  
 34 qui est décrit dans les paragraphes 27 et 28. Et vous dites :

35 « Asher Avidan s'est adressé à moi comme si le président avait donné des instructions  
 36 formelles que je devais exécuter concernant Simandou ».

37 Est-ce que vous pouvez clarifier ? Qu'est-ce que M. Avidan a dit spécifiquement ?

38 **M. Kanté.**- Non, je vous dis que, quelque temps après, ils m'ont rejoint au bureau et  
 39 c'était comme : « Voilà, on vient finaliser. On vient finaliser tout ça ».

40 Donc j'étais obligé de leur rappeler que la réunion à laquelle...

41 **Me Daele.**- Finaliser quoi ?

42 **M. Kanté.**- Justement. Non, écoutez. Leur demande. C'est-à-dire qu'on devait accéder  
 43 à leur demande. C'est dans cet état d'esprit-là qu'ils sont venus.

- 1 Bien sûr, moi, je les avais laissés là-bas, je ne sais pas ce qu'ils ont eu à discuter ou  
2 quoi que ce soit, mais, pour ce qui s'est passé devant moi...
- 3 Et c'est ce que j'ai réitéré à M. Avidan et à M. Touré.
- 4 **Me Daele.**- Donc, apparemment, M. Avidan a interprété les directions du président  
5 différemment de vous. Parce que, pour vous, c'était une direction générale, un  
6 leitmotiv. Et, pour lui, il l'a interprété différemment.
- 7 **M. Kanté.**- C'est une possibilité.
- 8 **Me Daele.**- Et une autre possibilité ?
- 9 **M. Kanté.**- L'autre possibilité était que... Moi, je les ai laissés là-bas. Je ne sais pas ce  
10 qui a dû se passer. Voilà. Donc...
- 11 **Me Daele.**- Mais M. Avidan n'a pas dit : « Bien. Une fois que vous étiez parti, moi, j'ai  
12 encore discuté avec le président et il m'a dit que je dois vous dire que c'est cela qu'il  
13 faut faire » ?
- 14 **M. Kanté.**- Je pense qu'il faut être M. Avidan pour juger.
- 15 **Me Daele.**- Non, vous.
- 16 **M. Kanté.**- Non, non. Non.
- 17 **Me Daele.**- Parce que vous étiez là.
- 18 **M. Kanté.**- Non. Justement. Justement.
- 19 **Me Daele.**- Vous faites une déclaration au niveau de ce que M. Avidan a dit, donc je  
20 vous demande : qu'est-ce que M. Avidan a dit ?
- 21 **M. Kanté.**- C'est ce qui est dans le texte. Au paragraphe 28. « Voilà, Monsieur le  
22 Ministre, on vient pour finaliser tout cela ».
- 23 **Me Daele.**- Mais tu dis... Excusez-moi, vous. Vous dites que c'est possible que  
24 M. Avidan n'a pas bien interprété les directions du président. Cela, c'est une possibilité.  
25 Mais vous dites aussi que peut-être une autre possibilité est que, une fois que vous  
26 étiez parti, le président a donné d'autres directions à M. Avidan que les directions qu'il  
27 a données à vous.
- 28 **M. Kanté.**- Ce sont des hypothèses. Parce que c'était surprenant que, ayant été les  
29 acteurs du même entretien, que M. Avidan vienne me donner une interprétation qui est  
30 tout à fait différente de ce qui s'est passé.
- 31 **Me Daele.**- Mais qu'est-ce qu'il a dit exactement ?
- 32 Est-ce qu'il n'a pas, par exemple, demandé... Bon, la direction était générale : prendre  
33 les décisions dans l'intérêt du pays. Donc c'est quoi « dans l'intérêt du pays » ?
- 34 **M. Kanté.**- C'est-à-dire respecter ses lois, ne pas se prononcer sur un acte qui a déjà  
35 été attribué à quelqu'un. Et, justement, la démarche de M. Avidan, c'était qu'on passe,  
36 qu'on fasse des passe-droits, ce qui n'était pas possible. Donc l'intérêt du pays, là où il  
37 se situait, était très clair : c'est que M. Avidan, sa demande était irrecevable. Voilà.
- 38 **Me Daele.**- Mais c'était quoi, la demande ?
- 39 **M. Kanté.**- La demande, c'était qu'ils avaient des prétentions sur les blocs de  
40 Simandou qui, à l'époque, étaient attribués légalement à Rio Tinto, donc cette  
41 demande, elle était illégale.
- 42 **Me Daele.**- Oui. Mais donc il a dit expressément pendant cette réunion avec vous :  
43 « Vous avez entendu le président : donne-moi les permis des blocs 1 jusqu'à 4 ».

- 1 **M. Kanté.**- Il ne l'a pas dit. Il ne l'a pas dit explicitement, mais c'est ce que cela  
2 supposait.
- 3 C'est-à-dire, venir dire : « On vient pour finaliser tout ça »... Qu'est-ce qu'on a à  
4 finaliser d'autre que la demande ? Or la demande était irrecevable, autant dans la  
5 forme que dans le fond. C'était une demande illégale et qui pouvait même faire l'objet  
6 de poursuites judiciaires de la part de Rio Tinto contre eux parce que personne n'a le  
7 droit de formuler des demandes concernant un titre minier qui est en cours de validité,  
8 attribué à quelqu'un d'autre. Voilà.
- 9 Donc l'instruction du président...
- 10 **Me Daele.**- Mais, en tout cas, ce n'est pas...
- 11 **M. Kanté.**- L'instruction du président...
- 12 **Me Daele.**- Ce ne sont pas les instructions que vous avez entendues du président.
- 13 **M. Kanté.**- L'instruction du président, c'était de faire ce qui était conforme aux intérêts  
14 du pays. Donc ce qui est conforme aux intérêts du pays, c'est le respect de la loi du  
15 pays. Et la loi du pays dit quoi ? C'est que vous ne pouvez pas vous prononcer sur un  
16 titre minier qui est en cours de validité et qui appartient à une autre société.
- 17 La démarche de BSGR était illégale, aussi bien dans la forme que dans le fond.
- 18 Cela, je le répète : elle était illégale, elle ne devrait pas être.
- 19 **Me Daele.**- Comment est-ce que BSGR a réagi ?
- 20 **M. Kanté.**- Ils ne pouvaient pas réagir parce que BSGR connaît très bien les lois.
- 21 **Me Daele.**- Ils n'ont rien dit ?
- 22 **M. Kanté.**- Ils ne pouvaient pas dire autre chose.
- 23 **Me Daele.**- Ils n'ont rien dit ?
- 24 Ils n'ont pas dit : « Mais je viens de recevoir les directions du président » ?
- 25 **M. Kanté.**- Non, non. Non, non. Non, ma réponse était très claire. Parce que, en fait...
- 26 **Me Daele.**- Mais oui, votre réponse était claire. J'ai compris. Votre réponse...
- 27 **Mme la Présidente.**- Maître Daele, cela fait un moment qu'il y a souvent des *overlaps*.  
28 Il faut vraiment attendre que le témoin ait fini avant d'enchaîner avec la question  
29 suivante.
- 30 **Me Daele.**- Donc votre réponse, cela, j'ai bien compris.
- 31 **M. Kanté.**- Oui. Merci.
- 32 **Me Daele.**- Ma question était : comment est-ce que BSGR a réagi quand vous avez  
33 donné cette réponse ? Est-ce qu'ils se sont opposés ? Est-ce qu'ils ont dit : « Oui,  
34 mais, attends, c'est le président qui l'a décidé » ? Ou ils n'ont rien dit ?
- 35 **M. Kanté.**- Ils n'ont rien dit.
- 36 **Me Daele.**- Est-ce que vous savez si, après, ils se sont plaints auprès du président ?
- 37 **M. Kanté.**- Je ne sais pas.
- 38 **Me Daele.**- Ou auprès de Mamadie Touré ?
- 39 **M. Kanté.**- Cela, je ne sais pas.
- 40 **Me Daele.**- Dans le paragraphe 30, vous parlez d'une autre rencontre que vous situez  
41 en décembre 2007. Donc, vous avez reçu un coup de téléphone du Premier ministre,  
42 qu'il faut aller voir le président. Donc, vous étiez allé.

1 Et, dans le paragraphe 31, vous dites qu'il y avait une dame. Est-ce que la dame a  
2 parlé pendant cette réunion ?

3 **M. Kanté.**- Non.

4 **Me Daele.**- Est-ce que BSGR était présent à cette réunion ?

5 **M. Kanté.**- Non.

6 **Me Daele.**- Est-ce qu'il y avait d'autres personnes dans la salle ?

7 **M. Kanté.**-... euh...

8 **Me Daele.**- L'entourage ?

9 **M. Kanté.**- Bon. Je sais pas s'il y avait son... son aide de camp, je crois. Je me  
10 rappelle plus, réellement.

11 **Me Daele.**- Est-ce que le président a introduit la dame ?

12 **M. Kanté.**- Je suis venu avec le Premier ministre. Parce que vous vous rappelez le  
13 contexte, c'est que j'ai été appelé. En quittant mon bureau, je ne savais pas que je  
14 venais pour cette affaire-là. C'est, une fois que je suis arrivé au bureau du Premier  
15 ministre, qu'il m'a dit que nous allons voir le président. Et c'est pendant le trajet qu'il  
16 m'a parlé de l'affaire BSGR. Donc, il se trouve que j'ai un certain nombre de dossiers  
17 sensibles qui sont toujours avec moi dans le véhicule. Donc, nous sommes rentrés et il  
18 m'a demandé de donner les explications au président concernant la situation toujours  
19 de BSGR. Donc, j'ai déroulé les cartes et j'ai donné les explications là-dessus.

20 **Me Daele.**- Mais ma question était si le président a introduit la dame ? Est-ce qu'il vous  
21 a expliqué...

22 **M. Kanté.**- Non, c'est pas lui qui a introduit.

23 **Me Daele.**- Est-ce que le Premier ministre a introduit la dame ?

24 **M. Kanté.**- Il m'a donné la parole.

25 **Me Daele.**- Non, non.

26 **Mme la Présidente.**- La question voulait dire : est-ce que le président ou le Premier  
27 ministre a présenté la dame, en disant de qui il s'agissait ?

28 **M. Kanté.**- Ah, excusez-moi, parce que quand vous dites « la dame », et la dame, c'est  
29 ce que j'ai confondu. Voilà.

30 Non. Non. Non, non.

31 **Me Daele.**- Est-ce qu'il y avait la dame dans la salle ?

32 **M. Kanté.**- Non, il n'y a pas eu de présentation.

33 **Me Daele.**- OK.

■ [PROTEGE] ■

■ ■

■ ■

■ ■

■ ■

■ ■

■ ■

■ ■

■ ■

■ ■

■ ■

[PROTEGE]

9 **Me Daele.**- OK.

10 Mais, dans le paragraphe 31 de votre déclaration, je dirai, dans cette procédure, ici,  
11 vous dites que vous avez déjà entendu parler d'elle. Dans la dernière phrase, vous  
12 dites :

13 « *Je me suis dit que ça devait être la sœur dont j'avais entendu parler* ».

14 Qu'est-ce que vous avez entendu d'elle ?

15 **M. Kanté.**- Comme je vous l'ai expliqué, après la première rencontre avec BSGR, il  
16 m'avait été signalé que le chargé des relations publiques de BSGR était le frère de  
17 l'une des épouses du président. Voilà. Donc, naturellement, ce sont des choses que  
18 vous reprenez.

19 **Me Daele.**- C'est les discussions dans le couloir, que vous avez...

20 **M. Kanté.**- Oui, c'est des trucs de couloir, ça. Voilà.

21 **Me Daele.**- Il y a une demi-heure, vous avez dit : oui, dans le couloir, dans mon  
22 ministère.

23 **M. Kanté.**- Oui. C'était rien de formel.

24 **Me Daele.**- Oui.

25 Donc, il y a eu cette réunion. Vous avez... Dans le paragraphe 32, vous dites :

26 « *Le Premier ministre m'a introduit* ».

27 Vous avez discuté ou expliqué le dossier BSGR, qu'il n'avait rien fait dans leur zone et  
28 que, donc, vous ne comprenez pas comment on peut leur attribuer ou octroyer de  
29 permis supplémentaire.

30 Et puis, vous dites, dans le paragraphe 33 :

31 « *L'explication que j'ai donnée a paru convaincante* ».

32 Donc, à nouveau, le président ne vous a pas donné de direction concrète sur le dossier  
33 ou sur l'état des permis ou des demandes de permis de BSGR.

34 Qu'est-ce que le président a répondu quand vous avez expliqué votre position ?

35 **M. Kanté.**- Le président s'est plutôt adressé à la dame. Il ne s'est pas adressé à moi,  
36 mais, dans le sens : ne te mêle pas de ces affaires de mines.

37 **Me Daele.**- Oui. Donc, elle n'a pas dit un mot, vous dites ?

38 **M. Kanté.**- Non, elle n'a pas dit un mot.

39 **Me Daele.**- Le président a dit : taisez-vous, plus ou moins. Bon, je vais utiliser vos  
40 mots : « je t'avais dit de ne pas te mêler ».

41 **M. Kanté.**- De ces problèmes de mines.

1 **Me Daele.**- Oui. Mais le président, lui-même, ne vous a pas donné de direction ?

2 **M. Kanté.**- Il n'a pas trouvé à redire sur l'explication que je venais de lui donner.

3 **Me Daele.**- C'était clair ?

4 **M. Kanté.**- À mon avis, oui, parce qu'il pouvait dire aussi le contraire.

5 **Me Daele.**- Oui. Est-ce que ça ne démontre pas qu'en fait, Mamadie Touré n'a pas  
6 d'influence sur lui ?

7 **M. Kanté.**- Écoutez, ce problème d'influence, pour quelqu'un qui vit en dehors du  
8 palais présidentiel, est très difficile à apprécier, parce que l'influence, c'est... Je  
9 comprends dans ce contexte-là comme étant le pouvoir que quelqu'un peut exercer sur  
10 un décideur pour obtenir une décision qui, le plus souvent, sort un peu des règles  
11 convenues. C'est comme ça que je le comprends. Et cela devrait être peut-être répétitif  
12 sur un certain nombre de dossiers. Dire qu'elle a une influence ou qu'elle n'a pas une  
13 influence du président, c'est une appréciation qu'il est très, très difficile de formuler.

14 Parce que n'oubliez pas qu'on est dans un contexte où on a affaire à un chef d'État qui  
15 est malade. Et, dans sa pathologie, il était reconnu qu'il avait des moments où il était  
16 lucide. Il y avait des moments où il était frappé d'amnésie. Il suffit, peut-être, pour ceux  
17 qui ont eu l'expérience, de vivre avec des personnes atteintes de pathologies dont les  
18 conséquences sont sur la mémoire, pour se rendre à l'évidence qu'il y a des décisions,  
19 il y a des affirmations que même la personne peut prendre à un moment qui peuvent  
20 être contraires aux affirmations et aux décisions qu'elle peut prendre à un autre  
21 moment.

22 Donc, on ne peut pas savoir quelle est la part qui est liée à la maladie, quelle est la  
23 part qui est liée à l'influence. Personnellement, je ne peux vraiment pas me prononcer  
24 sur ça. Pas du tout.

25 **M. le Pr Mayer.**- Pardon, Maître Daele, je m'excuse. Je voudrais juste demander une  
26 précision.

27 Elle n'avait pas parlé du tout, Mme Touré, pendant cette réunion ?

28 **M. Kanté.**- Pas du tout.

29 **M. le Pr Mayer.**- Et, alors, comment vous expliquez la parole du président : « je t'avais  
30 dit de ne pas te mêler de cela » ? Elle fait allusion à quoi ?

31 **M. Kanté.**- Ça suppose qu'ils en avaient parlé avant et que ça n'était pas la première  
32 mise en garde. C'est sûr.

33 **M. le Pr Mayer.**- D'accord. Merci.

34 **M. Kanté.**- Merci.

35 **Me Daele.**- Ce jour-là, le président était lucide ?

36 **M. Kanté.**- Ça me semble.

37 **Me Daele.**- Et vous dites : « Bon, il y a peut-être différentes interprétations », mais  
38 votre interprétation personnelle était qu'elle avait une influence, ou pas du tout, quand  
39 vous entendez une réponse comme ça ? Parce que c'est quand même assez agressif.

40 **M. Kanté.**- Encore une fois, quand quelqu'un est malade, c'est un peu difficile de  
41 savoir ce qui se passe en lui.

42 **Me Daele.**- Vous venez de dire qu'il était lucide.

43 **M. Kanté.**- À mon avis, il était lucide, mais rien ne pouvait me dire qu'il n'était pas sous  
44 une douleur immense qui pouvait influencer sa manière même de parler à son  
45 entourage.



1 **Me Daele.**- Oui.

2 **M. Kanté.**- Donc, ça, c'est peut-être aux médecins qu'on peut... qui peuvent traiter une  
3 telle question. Pourquoi je dis qu'il était lucide ? C'est que l'attitude qu'il a prise était, en  
4 fait, conforme à la décision qu'il devait prendre dans ce genre d'entretien, où vous avez  
5 un proche qui se mêle des affaires publiques. Voilà.

6 **Me Daele.**- Est-ce que vous savez que nous avons demandé à votre gouvernement de  
7 produire des documents pour expliquer l'état physique du président et que le Tribunal a  
8 même ordonné de produire ces documents, mais que nous n'avons pas eu des  
9 documents qui établissent vraiment la santé du président ?

10 **M. Kanté.**- Écoutez, ça... On est peut-être dans deux sociétés qui sont totalement  
11 différentes. Une pathologie peut être... Et même, c'est le cas dans certaines sociétés  
12 occidentales. L'étalage de l'état de santé du président sur la place publique n'est pas  
13 quelque chose de courant. Et, quant à la pathologie, je ne sais pas comment ils  
14 peuvent répondre à ça. Est-ce qu'ils ont jamais eu accès à cela ? C'est la question qu'il  
15 faut se poser.

16 **Me Daele.**- Vous dites que, peut-être, il était sous une douleur immense à ce  
17 moment-là.

18 **M. Kanté.**- Oui.

19 **Me Daele.**- Est-ce que vous croyez qu'il aurait organisé des réunions au moment où il  
20 est sous une douleur immense ?

21 **M. Kanté.**- Écoutez, vous savez, cet homme, c'est quand même un ancien militaire. Il  
22 est d'une endurance hors norme. Donc, par rapport à ses devoirs, on l'a vu quelquefois  
23 rester dans la voiture pour pouvoir s'acquitter de certaines de ses obligations. Donc, ce  
24 sont des suppositions. Mais je pense qu'il faisait de son mieux, dans son état, pour  
25 pouvoir accomplir les devoirs de sa charge.

26 **Me Daele.**- Combien de pouvoirs il avait encore à ce moment-là ? Parce qu'au début,  
27 vous avez dit qu'à cause de cet accord tripartite, en fait, le pouvoir n'était plus chez lui,  
28 mais chez quelqu'un d'autre.

29 **M. Kanté.**- Oui.

30 **Me Daele.**- Donc, quel pouvoir est-ce qu'il avait encore ?

31 **M. Kanté.**- Il était dit dans les accords tripartites que le Premier ministre devait  
32 désigner les membres du gouvernement, mais qu'ils devaient être confirmés par décret  
33 du chef de l'État. Ce qui n'était pas le cas avant. Ensuite, c'est le Premier ministre qui  
34 devait nommer aux fonctions essentielles, c'est-à-dire au niveau des ministères et tout.  
35 C'est ce qui était dans les accords tripartites. Donc, cela veut dire qu'il y a un certain  
36 nombre de pouvoirs que le président concentrait à son niveau, que les accords  
37 tripartites l'ont obligé à concéder, ne serait-ce que sur papier.

38 **Me Daele.**- Madame Mamadie Touré n'a pas parlé pendant la réunion, mais... Donc,  
39 quand le président lui a dit de ne pas se mêler, quelle était sa réaction, même non  
40 verbale ?

41 **M. Kanté.**- Si vous remarquez... En tout cas, pour tous les entretiens auxquels moi, j'ai  
42 assisté, personne d'autre n'a parlé après le président. Personne.

43 **Me Daele.**- Elle avait l'air choqué ou l'air surpris, ou neutre ?

44 **M. Kanté.**- Quand vous êtes en face du président et qu'il y a une dame à côté, vous  
45 vous concentrez sur le président.

46 **Me Daele.**- Elle était physiquement proche de lui, à un mètre, deux mètres ? Elle était  
47 assise à côté de... Vous les avez dans le même... ?

- 1 **M. Kanté.**- Non, ils n'étaient pas sur le même alignement. Elle était, je crois, du côté  
2 droit.
- 3 **Me Daele.**- Oui. Voilà.
- 4 Et donc, vous n'avez pas vu, je dirai, son expression non verbale ?
- 5 **M. Kanté.**- Non.
- 6 **Me Daele.**- OK.
- 7 Donc, après cette réunion, 24 heures après – je suis maintenant dans le  
8 paragraphe 35 –, vous avez été convoqué par le Premier ministre Kouyaté, qui était là  
9 avec Mamadie Touré. Et, je dirai, ils ont essayé de recycler de ce qui s'est passé le  
10 jour avant ?
- 11 **M. Kanté.**- Oui, un peu.
- 12 **Me Daele.**- Donc, vous avez à nouveau expliqué ce que vous avez expliqué le jour  
13 avant.
- 14 Est-ce que BSGR était présent à cette réunion ?
- 15 **M. Kanté.**- Non.
- 16 **Me Daele.**- Est-ce qu'à cette réunion, Mamadie Touré a parlé ?
- 17 **M. Kanté.**- Non.
- 18 **Me Daele.**- Est-ce que le Premier ministre a indiqué qu'il avait reçu des instructions du  
19 président ?
- 20 **M. Kanté.**- Non.
- 21 **Me Daele.**- Est-ce que cet incident ne démontre pas que, en fait, Mamadie Touré  
22 devait aller derrière le dos du président si elle voulait obtenir quelque chose ?
- 23 **M. Kanté.**- Je crois que ça va de soi.
- 24 **Me Daele.**- Excusez-moi, je n'ai pas bien compris
- 25 **M. Kanté.**- Oui.
- 26 **Me Daele.**- Mais le fait qu'elle doit aller derrière son dos, ça veut dire quand même  
27 qu'elle n'a pas d'influence. Parce qu'autrement, c'est pas nécessaire d'aller après  
28 quelqu'un, son dos. Tu le fais en face, comme elle a essayé le jour avant.
- 29 **M. Kanté.**- Non, ça veut dire, à mon avis, que la parole présidentielle n'était pas une  
30 limite pour elle.
- 31 **Me Daele.**- Cette réunion était donc aussi en décembre 2007. Vous êtes encore resté  
32 ministre des Mines jusqu'en août 2008 ?
- 33 **M. Kanté.**- Oui.
- 34 **Me Daele.**- Donc, encore huit mois.
- 35 **M. Kanté.**- Oui, mais, entre-temps, le Premier ministre a changé.
- 36 **Me Daele.**- Oui, mais encore huit mois. Est-ce que, pendant les huit mois, donc,  
37 décembre 2007 jusqu'à août 2008, est-ce qu'il y a eu des autres réunions avec le  
38 président sur le dossier de BSGR ?
- 39 **M. Kanté.**- Non.
- 40 **Me Daele.**- Est-ce qu'il y a eu d'autres réunions avec Mamadie Touré ?
- 41 **M. Kanté.**- Non.

- 1 **Me Daele.**- Est-ce qu'il y a eu des autres réunions avec des autres gens qui disaient  
2 d'acter au nom de Mamadie Touré ?
- 3 **M. Kanté.**- Non.
- 4 [PROTEGE] [REDACTED]  
5 [REDACTED]  
6 [REDACTED]  
7 [REDACTED]  
8 [REDACTED]  
9 [REDACTED]  
10 [REDACTED]
- 12 **Me Daele.**- Donc, ça veut dire qu'entre décembre 2007 et la fin de votre mandat, vous  
13 n'avez plus eu de contacts avec BSGR, ni M. Ibrahima Sory Touré ou Asher Avidan  
14 dans le cadre de BSGR ?
- 15 **M. Kanté.**- Pas de contact physique, mais il y a eu des échanges de correspondance.
- 16 **Me Daele.**- Oui. OK.
- 17 Il y a eu des coups de téléphone ?
- 18 **M. Kanté.**- Non, non. Je ne me rappelle pas.
- 19 **Me Daele.**- Est-ce que, dans cette période, il y a eu d'autres atteintes pour vous  
20 influencer ou pour mettre des pressions ?
- 21 **M. Kanté.**- Oui, naturellement, parce que la demande concernant les blocs du  
22 Simandou a été refaite encore.
- 23 **Me Daele.**- Oui. Mais vous n'aviez pas eu de contact avec Mamadie Touré ni le  
24 président ?
- 25 **M. Kanté.**- Non. Non.
- 26 **Me Daele.**- Vous n'avez pas eu de réunion avec BSGR, mais il y a quand même, vous  
27 dites, des pressions ?
- 28 **M. Kanté.**- Vous dites ?
- 29 **Me Daele.**- Il y a quand même eu des pressions, vous dites ?
- 30 **M. Kanté.**- Non. Je considère pas ça comme une pression.
- 31 **Me Daele.**- OK.
- 32 **M. Kanté.**- Juste, ils ont exprimé ce qu'ils souhaitent faire et on les a fait savoir que, au  
33 vu de la réglementation, c'était pas faisable.
- 34 **Me Daele.**- OK.
- 35 Dans le paragraphe 41, vous parlez du retrait des droits de Rio Tinto ?
- 36 **M. Kanté.**- Oui.
- 37 **Me Daele.**- Et vous dites que le retrait des droits... Pour être sûr, vous n'étiez plus  
38 ministre à ce moment-là, le retrait des permis ?
- 39 **M. Kanté.**- Non, j'étais là lors du retrait. Le retrait était en juillet.
- 40 **Me Daele.**- Ça, c'est la suspension de la concession.
- 41 **M. Kanté.**- Vous dites ?

- 1 **Me Daele.**- Ça, c'est la suspension de la concession.
- 2 **M. Kanté.**- Oui.
- 3 **Me Daele.**- En juillet.
- 4 **Mme la Présidente.**- Je crois que les Parties n'utilisent pas toujours la même  
5 terminologie, mais c'est la décision en juillet 2008 de retirer la concession de Rio Tinto.
- 6 **Me Daele.**- Donc, vous parlez ici... Juste pour clarifier avec le témoin, est-ce que, ici,  
7 vous parlez de retrait, ça veut dire le décret présidentiel du 28 juillet 2008, ou vous  
8 parlez d'une décision de Monsieur ou du Conseil des ministres du 4 décembre de  
9 rétrocéder ? De quoi on parle, ici ?
- 10 **M. Kanté.**- Non, je vous parle de celui de juillet.
- 11 **Me Daele.**- De juillet ?
- 12 **M. Kanté.**- Oui, du décret de juillet.
- 13 **Me Daele.**- Donc, vous dites que le retrait et l'octroi des permis étaient deux problèmes  
14 différents et que, et puis... Ça, je trouvais intéressant, tu dis :
- 15 « Le fait de pouvoir enlever les blocs 1 ou 2 à Rio Tinto ne donnait pas le droit à BSGR  
16 d'obtenir ces permis ».
- 17 Mais, donc, quand je lis ça, vous reconnaissez quand même que le gouvernement  
18 avait le droit d'enlever les blocs de Rio Tinto ?
- 19 **M. Kanté.**- Bien sûr.
- 20 **Me Daele.**- Mais, donc, sur l'octroi consécutif de ces droits à BSGR, là, vous dites : ah,  
21 non, ça, c'était pas acceptable ?
- 22 **M. Kanté.**- Oui, c'est qu'ils ont immédiatement écrit. C'est-à-dire, dès après le décret,  
23 ils ont immédiatement écrit pour revenir... Pour demander cette fois-ci les blocs 1, 2  
24 et 3. Ils demandaient les trois blocs sur les quatre.
- 25 **Me Daele.**- Oui.
- 26 **M. Kanté.**- Donc, la réponse que je leur ai faite, c'est d'ailleurs le dernier courrier que  
27 j'ai rédigé avant de quitter le ministère, c'était pour leur dire que les conditions d'octroi  
28 de ces blocs-là devaient être particulières parce qu'on était rentré dans une phase de  
29 négociation d'un accord global qu'on a appelé, à l'époque, « le paquet global avec la  
30 Chine » et qui faisait de la contrepartie de l'octroi des permis miniers, la mise à la  
31 disposition de l'État de financements pour pouvoir couvrir des infrastructures autres  
32 que les infrastructures minières. Donc, c'est ce que je les ai rappelés dans cette  
33 correspondance-là. C'est-à-dire, il y avait les capacités techniques, les capacités  
34 financières et autres, dont ils n'avaient pas fait preuve en Guinée, et, ensuite, il y avait  
35 que, dans les conditions d'octroi de ces blocs, il y avait...
- 36 **Me Daele.**- Et donc, la dernière chose que vous avez faite, c'est, je crois, vous avez  
37 constitué ce comité dans votre ministère, ce comité de fonctionnaires, le 27 août. Ça  
38 veut dire peut-être...
- 39 J'espère que le document est dans le dossier.
- 40 **Mme la Présidente.**- C-176.
- 41 **Me Daele.**- C'est votre décision du 27 août 2008, le document n° 19.
- 42 Donc, je crois, vous avez... Donc, là, vous constituez un comité... Une commission  
43 technique pour examiner les titres miniers de Rio Tinto.
- 44 Vous vous souvenez d'avoir constitué cette commission ?

1 **M. Kanté.**- Oui.

2 **Me Daele.**- Je crois que ça, c'était le dernier jour que vous étiez ministre ?

3 **M. Kanté.**- Oui, parce que les droits étaient suspendus et on devait donner un avis sur  
4 la mise en œuvre de la suspension de ces droits. Et c'est ce qui a abouti. Parce que  
5 c'est le décret qui avait octroyé les quatre titres qui étaient suspendus, qui étaient –  
6 comment on appelle ça ? Il y a un terme juridique qui m'échappe – qui étaient  
7 révoqués, en quelque sorte. Donc, il fallait maintenant faire une proposition pour voir,  
8 sur la totalité des blocs, quels sont ceux qui pouvaient être repris par l'État et quels  
9 sont ceux qui pouvaient revenir à BSGR... À Rio Tinto plutôt.

10 **Me Daele.**- Les neuf personnes, ici, est-ce que vous les avez sélectionnées sur base  
11 de leurs capacités ?

12 **M. Kanté.**- Oui, sur la base de leurs compétences. Parce qu'en réalité, M. Bangoura,  
13 c'était le directeur national de la géologie et c'est lui qui avait présidé les commissions  
14 chargées du toilettage des titres miniers.

15 Donc, il y avait lui, il y avait des responsables aussi du CPDM, comme vous avez pu le  
16 constater. Donc, ce sont des personnes qui avaient des compétences à se prononcer  
17 sur ce genre de dossier. Et pour ne pas que ça soit juste le ministre qui dise « je vous  
18 recommande de prendre deux ou trois permis, etc., etc. », il fallait mettre des  
19 personnes qui, sur la base de ce qui existe, sur la base des résultats des travaux qui  
20 ont déjà été établis, pouvaient nous préciser le périmètre au niveau duquel les travaux  
21 de recherche ont été effectivement menés par Rio Tinto et les périmètres au niveau  
22 desquels ces travaux-là l'ont été moins. Hein, parce qu'on ne pouvait pas, sur les  
23 permis où ils avaient effectivement performé, où ils avaient procédé à une certaine  
24 estimation des réserves, leur retirer ceux-là pour dire qu'ils allaient partir sur les autres  
25 permis.

26 Donc, c'était le travail de cette commission.

27 **Me Daele.**- Après, vous n'étiez plus ministre, donc j'imagine que vous n'avez pas...  
28 vous ne connaissez pas tous les détails de ce qui s'est passé après. Donc, je ne vais  
29 pas vous demander. Mais en général, vous aviez eu confiance dans le travail que ces  
30 gens-là ont fait dans cette période ? Parce qu'après, ils ont...

31 **M. Kanté.**- Non, non, il était tout à fait normal, à mon avis, puisque le tout s'inscrivait  
32 aussi dans le cadre du rattrapage de la deuxième rétrocession que Rio Tinto aurait dû  
33 faire. Donc, à mon avis, le travail qu'ils ont fait était extraordinaire parce que... et juste.  
34 La société héritait des permis sur lesquels ils avaient performé - c'était les blocs 3  
35 et 4 -, tandis que sur les blocs 1 et 2, la société avait fait moins de travaux. C'était juste  
36 des travaux de reconnaissance.

37 **Me Daele.**- Ce décret présidentiel du 28 juillet 2008, est-ce que ce décret octroyait des  
38 droits à BSGR ?

39 **M. Kanté.**- Non, il n'est pas question de BSGR dans ce décret.

40 **Me Daele.**- J'ai encore deux, trois questions, juste pour finaliser. Est-ce que  
41 vous-même, vous avez reçu des pots-de-vin de la part de BSGR ?

42 **M. Kanté.**- Non. Peut-être vous devez leur poser la question à qui ils ont donné des  
43 pots-de-vin.

44 **Me Daele.**- Est-ce que vous connaissez d'autres fonctionnaires qui ont reçu des  
45 pots-de-vin de BSGR ?

46 **M. Kanté.**- Non, non.

47 **Me Daele.**- Est-ce que vous avez entendu des rumeurs, à l'époque, qu'il y avait des  
48 gens qui avaient reçu des pots-de-vin ?

- 1 **M. Kanté.**- Non. Écoutez, ça, c'est des choses qui se sont relayées sur la toile et dans  
2 les journaux, mais j'avoue que, personnellement, je n'ai pas de jugement à faire  
3 là-dessus.
- 4 **Me Daele.**- Est-ce que vous-même, est-ce que vous avez pris des décisions que vous  
5 n'auriez pas prises si ce n'était que pour la pression de Mamadie Touré ?
- 6 **M. Kanté.**- Je n'ai pas bien compris votre question.
- 7 **Me Daele.**- Est-ce que... Vous-même, vous avez pris une série de décisions pendant  
8 cette période. Est-ce que s'il n'y avait pas... Parce qu'il y a une allégation qu'il y avait  
9 eu des pressions, je vous demande : s'il n'y avait pas eu cette pression, est-ce que  
10 vous auriez pris des décisions différentes de celles que vous avez prises  
11 effectivement ?
- 12 **M. Kanté.**- Ça ne changeait absolument rien pour moi, parce que mon fil conducteur  
13 dans l'exercice de mes fonctions, ça a été le respect du Code minier. Donc, je n'ai pris  
14 aucune décision qui vienne en porte-à-faux avec le Code minier. Dire qu'on ne peut  
15 pas octroyer des titres miniers qui sont déjà en cours de validité, c'est le Code minier  
16 qui le dit, et c'est ce que j'ai respecté d'un bout à l'autre. Dire qu'ils n'avaient pas de  
17 capacité technique et financière sur le territoire guinéen, c'est aussi évident, parce  
18 qu'une société qui a eu 23 permis et qui n'a performé sur aucun ne peut pas dire  
19 qu'elle a eu les capacités techniques, qu'elle a exercé, en tout cas, les capacités  
20 techniques et financières sur le territoire guinéen.
- 21 **Me Daele.**- Mais à nouveau, vous avez la capacité de sanctionner ça en retirant les  
22 permis, comme vous avez fait avec 2 ou 300 autres permis, mais vous ne l'avez pas  
23 fait parce que BSGR avait passé votre examen.
- 24 **M. Kanté.**- Non, non, non. Comprenez très bien : que BSGR ait passé l'examen, il faut  
25 très bien comprendre aussi le sens. Les permis sur lesquels ils avaient performé un  
26 peu avant, on attendait maintenant... Parce qu'ils avaient fait le travail pendant deux  
27 ans. Or, la revue... La première grande étape pour les sociétés qui effectivement  
28 performent sur le terrain, c'est trois ans après la date d'octroi du permis minier. Donc,  
29 on n'était pas arrivé encore à la troisième année d'octroi du permis minier pour le  
30 minerai de fer. Sur les autres, c'est qu'ils n'avaient absolument rien fait. Donc, on ne  
31 pouvait pas attendre la fin de la troisième année pour prendre une décision. Donc cela,  
32 c'est un détail qui a vraiment son importance.
- 33 **Me Daele.**- Juste à ce niveau-là, est-ce que vous pouvez regarder le document sous  
34 numéro 7 ?
- 35 **M. Kanté.**- Oui.
- 36 **Me Daele.**- C'est une lettre du 30 avril 2008.
- 37 **M. Kanté.**- Oui.
- 38 **Me Daele.**- C'est le document C-95... C-195.
- 39 **M. Kanté.**- Oui.
- 40 **Me Daele.**- Parce que vous dites tout le temps que BSGR avait 23 permis et qu'ils  
41 n'ont rien fait.
- 42 **M. Kanté.**- Oui.
- 43 **Me Daele.**- Ici, dans cette lettre, ils annoncent qu'ils restituent neuf permis, et puis  
44 quatre permis, et puis cinq permis. Vous voyez le fer au début, et puis quatre uranium,  
45 et cinq permis de bauxite. Donc au total, je crois qu'on parle de 13... 18 permis qu'on  
46 remet au gouvernement.
- 47 **M. Kanté.**- Oui, mais on en garde combien ?

- 1 **Me Daele.**- Cinq. Oui, mais ce n'est pas 23 ! Il y a quand même une grande différence  
2 entre 23... Vous dites : « Ah non, ce n'était pas acceptable parce qu'ils ont retenu  
3 23 permis et ils n'ont rien fait. », mais ici, le 30 avril 2008, ils ont restitué 17 - je  
4 crois - permis. Donc, ils avaient, en fait, cinq permis au moment de la décision.
- 5 **M. Kanté.**- Non. Mais est-ce que vous avez très bien lu cette lettre ?
- 6 **Me Daele.**- M-hm, m-hm.
- 7 **M. Kanté.**- Cette lettre ne restitue pas. Elle dit : « On serait prêt à restituer si vous nous  
8 accordez Simandou. » C'est ça, la nuance !
- 9 **Me Daele.**- M-hm, m-hm. Mais vous lisez où, cette condition ?
- 10 **M. Kanté.**- Ce qui est cité là, c'est le résultat des évaluations qu'ils ont faites, hein ?
- 11 **Me Daele.**- M-hm, m-hm.
- 12 **M. Kanté.**- « *La restitution dans le portefeuille de l'État dès la signature des permis  
13 d'extension de fer du mont Simandou...* »
- 14 Est-ce que vous avez compris le lien qu'ils font entre leur proposition de restitution et  
15 l'attribution des permis sur le Simandou ?
- 16 **Me Daele.**- Non, je n'ai pas vu.
- 17 **M. Kanté.**- Je n'avais pas ça ? Alors je vous le relis :
- 18 « *Ils ont procédé aux évaluations suivantes :*  
19 *- la restitution dans le portefeuille de l'État dès la signature des permis d'extension de  
20 fer du mont Simandou de plus de neuf permis de recherche.* »
- 21 Vous avez bien lu ça ?
- 22 Ça, c'est différent de dire : « Nous venons pour vous restituer tous ces permis-là, on  
23 est quitte. » Non : « On est prêt à vous les restituer à condition que vous nous  
24 accordiez Simandou. » Donc ça, c'était une lettre conditionnelle, et ce n'est pas la  
25 totalité des permis qu'ils proposent de restituer.
- 26 **Me Daele.**- Est-ce qu'il y a une référence aux permis de Rio Tinto, là ?
- 27 **M. Kanté.**- Écoutez, tout Simandou était, à l'époque, avec Rio Tinto. Donc, si vous  
28 parlez du Simandou, c'est que vous parlez de Rio Tinto.
- 29 **Me Daele.**- Non, mais il y avait quand même Simandou Nord, Simandou Sud...
- 30 **M. Kanté.**- Tout était pour Rio Tinto, à l'époque. Tout.
- 31 **Me Daele.**- Donc, le 30 avril 2008, BSGR n'avait pas des permis dans le Simandou  
32 Nord et Sud.
- 33 **M. Kanté.**- Non, mais on est au mois d'avril !
- 34 **Mme la Présidente.**- Maître Daele, je crois qu'il faut lire le début de la lettre qui parle  
35 des blocs 1 et 2.
- 36 **Me Daele.**- Oui, tout à fait.
- 37 **Mme la Présidente.**- C'est donc bien ça, la demande d'extension porte sur les  
38 blocs 1 et 2, et c'est ce qui est repris au premier tiré quand il s'agit de la restitution des  
39 neuf permis de recherche.
- 40 **Me Daele.**- Mais est-ce que... Une des raisons ou la raison pour ne pas donner les  
41 blocs 1 ou 2 à BSGR, vous avez dit plusieurs fois qu'ils avaient trop de permis et qu'ils  
42 ne faisaient rien avec ces permis.

- 1 **M. Kanté.**- Il y avait d'abord une raison fondamentale et légale : c'est que ces permis  
2 étaient encore valides et figuraient dans le portefeuille de Rio Tinto. Ils ne devaient pas  
3 les demander. Mais en plus de cela, vous avez 23 permis sur lesquels vous n'avez pas  
4 performé. Pourquoi vous demandez autre chose ?
- 5 C'est ça. Ça, c'est l'entretien que nous avons eu directement avec eux. Et quand vous  
6 regardez ici, ils parlent de la restitution de cinq permis de bauxite sur 13. Donc, ils  
7 avaient 13 permis de bauxite, d'accord ?
- 8 **Me Daele.**- M-hm, m-hm.
- 9 **M. Kanté.**- Ils avaient quatre permis - comment on appelle ça ? - d'uranium, et prenez  
10 maintenant le nombre de permis qu'ils avaient de part et d'autre du Simandou : je vous  
11 dis qu'au total, ils avaient 23 permis. 23 !
- 12 **Me Daele.**- Oui, mais dans votre témoignage, vous avez dit et vous expliquez au  
13 président qu'ils ne peuvent pas appliquer pour des permis supplémentaires parce qu'ils  
14 ont déjà assez de permis et ils ne font rien. C'est correct ?
- 15 **M. Kanté.**- Bien sûr, pour les permis de recherche.
- 16 **Me Daele.**- Oui, tout à fait.
- 17 **M. Kanté.**- Voilà. Et encore moins maintenant, appliquer sur...
- 18 **Me Daele.**- Et donc, ce qu'ils font ici, c'est de remettre des permis...
- 19 **M. Kanté.**- Je peux finir, là ?
- 20 Je dis : encore moins appliquer sur une concession minière qui revient à une autre  
21 société. C'était totalement illégal.
- 22 **Me Daele.**- Pourquoi faire une application est illégal ? Faire une application, en soi,  
23 dans quelle mesure c'est illégal ?
- 24 **Mme la Présidente.**- Une application voulant dire une demande, n'est-ce pas ?
- 25 **Me Daele.**- Oui.
- 26 **M. Kanté.**- Vous dites ?
- 27 **Mme la Présidente.**- Quand Me Daele dit « une application », je crois que l'idée, c'est  
28 de dire « une demande ».
- 29 **M. Kanté.**- Oui.
- 30 **Me Daele.**- Faire une demande. Vous dites : « Le fait que BSGR... le seul fait que  
31 BSGR avait demandé, ça vous qualifie déjà comme illégal. »
- 32 **M. Kanté.**- Tout à fait.
- 33 **Me Daele.**- Dans quelle mesure c'est illégal ? Parce que si la demande n'est pas  
34 conforme à la législation, c'est normal que la demande sera rejetée, mais ça ne fait pas  
35 la demande en soi illégale. C'est peut-être non admissible, mais en quoi est-ce que  
36 faire une demande est illégal ?
- 37 **M. Kanté.**- Pour plusieurs raisons. La première est que l'attribution d'un titre minier à  
38 une société, que ce soit un permis de recherche ou une concession minière, c'est une  
39 décision qui est rendue publique. Donc, tout le monde sait que ce périmètre-là  
40 appartient à telle société, et la durée de validité de cette attribution est mentionnée  
41 dans chacun de ces documents, pour trois ans pour le permis de recherche, deux ans  
42 renouvelables deux fois, et le permis n'est ouvert à d'autres compétiteurs que s'il est  
43 retiré par l'État. S'il n'est pas retiré par l'État, non seulement vous ne devez pas écrire  
44 pour le demander, vous ne pouvez même pas parcourir... pénétrer dans ce  
45 périmètre-là sans une autorisation. Il y a eu des cas où, simplement parce qu'il y a eu



- 1 des hélicoptères qui ont volé au-dessus des périmètres qui n'étaient pas accordés à la  
2 société, où le problème s'est traduit en justice. Donc, ce problème-là, Rio Tinto était bel  
3 et bien dans son droit s'il poursuivait judiciairement BSGR pour avoir formulé une  
4 demande sur un permis qui était encore valide. Donc, c'est illégal.
- 5 **Me Daele.**- Est-ce qu'il y avait une sanction dans la loi minière ?
- 6 **M. Kanté.**- Où ça ?
- 7 **Me Daele.**- Pour faire une demande sur un terrain qui n'était pas libre, est-ce qu'il y  
8 avait une sanction, dans la loi ?
- 9 **M. Kanté.**- Non, ce n'était pas formel, mais c'était quelque chose qu'on disait  
10 clairement à chacun des acteurs miniers.
- 11 **Me Daele.**- Est-ce qu'il y avait une prohibition dans la loi, une prohibition expresse  
12 dans la loi minière ?
- 13 **M. Kanté.**- Non, c'est dans les traditions de l'exécution de cette loi minière pour  
14 laquelle, à l'époque, comme je le disais, il n'y avait pas de... Comment on appelle ça ?  
15 De texte d'application.
- 16 **Me Daele.**- Donc, BSGR n'a pas violé une disposition de la loi minière.
- 17 **M. Kanté.**- Ah, si ! Ils ne devraient pas le faire. C'est intangible. C'est-à-dire, le  
18 périmètre accordé à une société, c'est quelque chose qui est intangible.
- 19 **Me Daele.**- OK.
- 20 **M. Kanté.**- Sans même l'écrire, le simple fait que ces agents peuvent se présenter sur  
21 ce territoire-là est déjà quelque chose d'illégal. Ils ne doivent pas.
- 22 **Me Daele.**- Mais non sanctionné.
- 23 **M. Kanté.**- Vous dites ?
- 24 **Me Daele.**- Sans sanction. Il n'y a pas de sanction.
- 25 **M. Kanté.**- Non, écoutez, s'il y avait eu une plainte, il y aurait eu des sanctions. C'est  
26 sûr.
- 27 **Me Daele.**- D'accord. Quelle sorte de sanctions ?
- 28 **M. Kanté.**- Ça, je ne peux pas le savoir, je ne suis pas celui qui va juger.
- 29 **Me Daele.**- Emprisonnement ou amende ?
- 30 **M. Kanté.**- Ça, c'est au juge de le décider. Seulement, la violation du droit est quelque  
31 chose d'évident.
- 32 **Me Daele.**- Mais le juge a quand même besoin d'un texte légal, non ?
- 33 **M. Kanté.**- Vous pouvez me croire qu'il y a eu de tels cas, et ça se termine toujours par  
34 un problème.

35

**Questions organisationnelles**

- 36 **Mme la Présidente.**- Maître Daele, nous avons maintenant dépassé deux heures, je  
37 pense. Il faudrait prendre la pause. Est-ce que vous avez encore beaucoup de  
38 questions pour ce témoin ?
- 39 **Me Daele.**- Non, encore quelques-unes.

1 **Mme la Présidente.**- Encore quelques-unes. Alors peut-être que c'est bien  
2 d'interrompre maintenant, parce que je pense que tout le monde a faim.

3 **Me Daele.**- OK.

4 **Mme la Présidente.**- Peut-être que ce n'est pas ce que j'aurais dû dire, Monsieur le  
5 Ministre, je m'excuse.

6 Reprenons à 14 heures 15. Est-ce que cela convient ? Maintenant, on aura fini, si je  
7 comprends bien, relativement tôt avec le ministre Kanté. Vous devez repartir, n'est-ce  
8 pas, j'ai compris, à 17 heures ? Est-ce bien exact ?

9 **M. Kanté.** Oui.

10 **Mme la Présidente.**- Vous avez une contrainte à ce moment-là, mais nous aurons fini  
11 bien avant, j'ai l'impression. Est-ce que, Maître Daele, c'est votre impression ?

12 **Me Daele.**- Oui, je crois.

13 **Mme la Présidente.**- Est-ce qu'il y a un autre témoin qui pourrait éventuellement  
14 commencer cet après-midi ?

15 **Me Ostrove.**- Oui, on essaie justement... Ce serait, en effet, très important pour le  
16 reste de la semaine si on pouvait commencer avec Bouna Sylla cet après-midi. Il est à  
17 Paris et, lui, il serait disponible cet après-midi. Il est possible qu'on pourrait terminer  
18 avec lui et désengorger le reste de la semaine.

19 **Me Daele.**- Cela pose un problème pour moi, parce que M. Sylla était prévu pour jeudi,  
20 et donc, j'ai encore besoin de deux jours pour faire cet interrogatoire.

21 Je me suis préparé sur base de la chronologie qui était prévue, donc d'abord M. Nabé  
22 et tout ça, et M. Tinkiano, et M. Bouna Sylla était le dernier, et je ne suis pas prêt,  
23 désolé.

24 **Mme la Présidente.**- Oui. J'ai bien compris que M. Tinkiano n'est pas là encore.

25 **Me Ostrove.**- Je pense qu'il avait pris l'avion cette nuit. Donc, il est possible qu'il est  
26 arrivé à Paris, mais il n'avait pas du tout prévu de passer la nuit dans l'avion et puis...

27 **Mme la Présidente.**- Oui, je pense que ce n'est pas non plus très *fair*. Eh bien, à ce  
28 moment-là, je ne vois pas tellement d'autre solution que de terminer avec M. Kanté et  
29 d'ajourner jusqu'à demain.

30 **Me Daele.**- Je m'excuse, je serais prêt pour faire M. Tinkiano, mais je ne suis pas prêt  
31 pour...

32 **Mme la Présidente.**- Mais c'est lui qui n'est pas prêt ! Il y a toujours quelqu'un qui n'est  
33 pas prêt !

34 **Me Daele.**- Je veux juste éviter l'impression que je ne suis pas coopératif.

35 *(Rires.)*

36 **Mme la Présidente.**- Prenons la pause, et nous reprenons... Vous voulez reprendre à  
37 14 heures 30 ? Cela vous laisse plus de temps. Puis, il y a la question de Freeh Report  
38 qui est encore ouverte et il y a également la question de l'attestation du FBI que nous  
39 pourrions traiter peut-être après l'audition de M. Kanté.

40 **Me Ostrove.**- En effet, Madame le Président. Et, comme M. Daele dit qu'il serait prêt à  
41 commencer avec M. Tinkiano, on peut... Je présume qu'il ne serait pas prêt, mais on  
42 peut toujours nous approcher de lui pour voir si, vers 16 heures, 16 heures 30, après  
43 peut-être avoir vu les autres questions administratives, il pourrait passer en fin  
44 d'après-midi et comme ça, il y aura au moins une heure de gagnée. J'imagine que ce  
45 sera assez court avec M. Tinkiano.

- 1 **Mme la Présidente.**- Ce serait bien... (*hors micro*). C'est relativement court.
- 2 **Me Daele.**- Oui, mais il me faudrait quand même une pause, parce que je dois aller  
3 chercher les documents qui se trouvent encore dans l'hôtel. Ce n'est pas trop loin d'ici,  
4 mais...
- 5 **Mme la Présidente.**- Alors vous pourriez peut-être demander à quelqu'un de votre  
6 équipe de faire ça pendant cette pause-ci ou pendant le cours de l'audience.
- 7 **Me Daele.**- Je vais essayer, oui.
- 8 **Mme la Présidente.**- Si c'est possible, ce serait bien. De toute façon, on n'est pas sûr  
9 qu'il soit disponible, mais si c'est possible, ça nous permet d'éviter l'engorgement ces  
10 deux prochains jours.
- 11 Donc, reprenons à 14 heures 30.
- 12 Je ne vous ai pas dit - je suis encore *under record* : Monsieur le Ministre, je dois vous  
13 demander de ne pas parler de votre témoignage, des faits de la cause, pendant la  
14 pause, à quiconque, et la meilleure manière de respecter cette directive, c'est  
15 simplement de ne pas parler, c'est-à-dire de prendre une pause solitaire.
- 16 **Me Ostrove.**- Excusez-moi, Madame le Président. La femme de M. Kanté est venue à  
17 Paris pour le voir et avait prévu de déjeuner avec lui. À ma connaissance, elle ne  
18 connaît rien du dossier, sauf exception. Est-ce qu'il aurait l'autorisation de déjeuner  
19 avec sa femme, s'il ne parle pas du dossier ?
- 20 (*Rires.*)
- 21 **Me Daele.**- Je vais essayer de m'exprimer assez neutre : je n'ai pas d'objection.
- 22 **Me Ostrove.**- Merci pour votre compréhension.
- 23 **Mme la Présidente.**- Merci. Donc, vous êtes autorisé à déjeuner avec votre épouse,  
24 mais sans parler du dossier.
- 25 **M. Kanté.**- Merci. Merci bien, Madame.
- 26 **Mme la Présidente.**- À tout à l'heure.
- 27 (*Suspendue à 13 heures 27, l'audience est reprise à 14 heures 36.*)
- 28 **Mme la Présidente.**- (*interprétation*) Sommes-nous prêts à reprendre ? (*en français*)  
29 Avant de commencer, juste une question à poser à la Demanderesse.
- 30 (*Poursuit en anglais.*)
- 31 Nous avons reçu l'échange de correspondance relatif à la déclaration du FBI.
- 32 Nous notons que, parmi les annexes ou les pièces jointes, il y a un courriel qui  
33 semblerait en fait comprendre la déclaration elle-même. Donc, nous voudrions savoir si  
34 nous sommes censés lire cela ou pas.
- 35 Quel est le point de vue de la Demanderesse ?
- 36 **Me Daele** (*interprétation*).- Nous n'avons pas encore la déclaration.
- 37 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc, il faut prendre la décision sur cet échange  
38 avant d'avoir accès à la déclaration. Très bien, nous en discuterons pendant la pause.
- 39 C'est tout ce que j'avais à dire avant de commencer.
- 40 **Me Ostrove** .- Il y a eu un problème technique que vous avez peut-être aussi repéré  
41 ce matin, c'était que la transcription en français, le *livenote* en français avait arrêté de  
42 fonctionner une heure ou une heure et demie avant qu'on avait arrêté.
- 43 **Mme la Présidente.**- La mienne s'est arrêtée très tôt, oui.

1 **Me Ostrove.**- Et donc, comme je voulais faire éventuellement plus tard référence à  
2 certaines choses qui ont été dites, on a demandé aux sténotypistes s'il est possible  
3 d'envoyer par mail la transcription de ce matin pour que tout le monde l'ait pour cet  
4 après-midi.

5 **Mme la Présidente.**- Parfait. Merci. Je vois que maintenant, elle fonctionne.

6 **Me Ostrove.**- Absolument.

7 **Mme la Présidente.**- Maître Daele, vous avez la parole pour la suite de vos questions.

8 **Poursuite de l'audition de M. Ahmed Kanté**

9 **► Poursuite du contre-interrogatoire de M. Kanté par les Demanderesses**

10 **Me Daele.**- Rebonjour Monsieur Kanté. J'espère que vous avez passé un *lunch*  
11 agréable avec votre épouse.

12 J'ai encore deux questions pour terminer. Juste avant la pause, je vous ai demandé si  
13 vous-même avez pris des décisions que vous n'auriez pas prises si ce n'était que pour  
14 la pression qui a été exercée.

15 Je répète la même question, mais pas en ce qui vous concerne vous-même, mais en  
16 ce qui concerne le président.

17 Est-ce que le président, selon vous, a pris des décisions dans ce dossier, qu'il n'aurait  
18 pas prises s'il n'y avait pas la pression de Mamadie Touré ?

19 **M. Kanté.**- Je ne sais pas à quelles décisions vous vous référez.

20 **Me Daele.**- En général, est-ce que vous êtes au courant des décisions ou des  
21 directives que le président a données, qu'il n'aurait pas données si ce n'était que pour  
22 la pression de Mamadie Touré ?

23 **M. Kanté.**- Je veux que vous soyez plus concret. Je ne veux pas...

24 **Me Daele.**- La direction de prendre des décisions dans l'intérêt du pays, est-ce que  
25 c'était une direction...

26 **M. Kanté.**- Pour moi...

27 **Me Daele.**- ... Qu'il a donnée suite à la pression de Mamadie Touré ?

28 **M. Kanté.**- Je pense que les directives qu'il a données sont celles qui sont conformes  
29 aux charges de sa fonction.

30 **Me Daele.**- Et est-ce que votre gouvernement a pris des décisions qu'il n'aurait pas  
31 prises si ce n'était pour la pression de Mamadie Touré ?

32 **M. Kanté.**- Je pense que les décisions qui ont été prises par le gouvernement étaient  
33 des décisions qui sont conformes à la loi et à la réglementation en vigueur à l'époque.

34 **Me Daele.**- Est-ce que... Sans pression, est-ce que le gouvernement aurait pris les  
35 mêmes décisions ?

36 **M. Kanté.**- Je ne saurais le dire.

37 **Me Daele.**- Ok.

38 Je n'ai plus de questions.

39 **Mme la Présidente.**- Merci.

1 Maître Ostrove, est-ce que vous avez des questions en réexamen ?

2 **Me Ostrove.**- En *redirect*, oui, Madame le Président.

3 **Mme la Présidente.**- Oui, s'il vous plaît.

4 ► **Interrogatoire supplémentaire de M. Kanté par la Défenderesse**

5 **Me Ostrove.**- Merci.

6 Monsieur le Ministre, juste Me Daele vient d'évoquer la question qu'il a posée juste  
7 avant la pause, qui était : est-ce que vous avez pris des décisions que vous n'auriez  
8 pas prises en l'absence d'une pression de Mme Touré ou autres ?

9 Est-ce que vous avez, pendant que vous étiez ministre, accordé des permis à BSGR ?

10 **M. Kanté.**- Non.

11 **Me Ostrove.**- Est-ce que vous n'avez pris aucune décision en faveur de BSGR  
12 pendant que vous étiez ministre ?

13 **M. Kanté.**- Non.

14 **Me Ostrove.**- Je voudrais maintenant me retourner sur un autre point, qui était... Qui  
15 est lié à deux choses. C'est d'abord la question de M. Ibrahima Sory Touré et son rôle,  
16 et d'abord une question générale.

17 Ces questions des rôles, du rôle des membres de la famille présidentielle en Guinée,  
18 ou des intrigues au sujet de la famille présidentielle, est-ce que pour vous, en exerçant  
19 vos fonctions, cela a une importance quelconque ?

20 **M. Kanté.**- Non, pour moi, comme je l'ai dit, cela n'avait aucune importance pour moi.

21 **Me Ostrove.**- Est-ce que, de votre expérience, ces questions des membres de la  
22 famille présidentielle ont une importance pour d'autres ministres ou d'autres  
23 fonctionnaires en Guinée ?

24 **M. Kanté.**- Écoutez, hypothétiquement ça peut être le cas.

25 **Me Ostrove.**- Je voudrais maintenant me tourner vers un sujet qui a pris pas mal de  
26 temps ce matin, qui est votre réponse aux demandes de permis sur Simandou, les  
27 demandes de BSGR pour cela. Pour un peu résumer, on a entendu qu'on veut  
28 demander des choses, on vous a appelé devant le président et vous avez expliqué que  
29 ce n'était pas possible de donner ces permis.

30 Si on regarde par exemple votre témoignage au paragraphe 25, on vous a posé des  
31 questions sur ce paragraphe :

32 « *J'ai expliqué au président de quel problème il parlait. - c'est-à-dire le problème*  
33 *qu'Asher Avidan évoquait - c'est-à-dire Simandou et le fait que la zone avait été*  
34 *attribuée à Rio Tinto. J'ai répété que la société BSGR devait faire ses preuves sur les*  
35 *gisements qui lui avaient déjà été attribués et que, de toute façon, la société Simfer*  
36 *détenait une concession minière sur les blocs 1 à 4 de Simandou. »*

37 Si vous vouliez, à l'époque, donner un permis de recherche sur des blocs de Simandou  
38 à BSGR, est-ce que c'était dans votre pouvoir de le faire ?

39 **M. Kanté.**- Non.

40 **Me Ostrove.**- Et pourquoi est-ce ?

41 **M. Kanté.**- Non, parce que les blocs de Simandou à l'époque avaient fait l'objet d'une  
42 concession et d'une convention minières. Ce sont des documents qui sont dans l'ordre  
43 d'importance signés par l'Assemblée nationale pour ce qui concerne la convention, et

- 1 par un décret du chef de l'État en ce qui concerne la concession. Donc un arrêté  
2 ministériel ne peut venir qu'en troisième position.
- 3 **Me Ostrove.**- Donc si BSGR voulait venir vers vous ou tout autre ministre des Mines  
4 pour demander un permis sur cette zone déjà sous concession, qu'est-ce qu'il fallait  
5 qu'ils obtiennent en amont ?
- 6 **M. Kanté.**- Deux choses. Un, il fallait d'abord que leur demande porte sur un périmètre  
7 qui ne fait pas l'objet d'un titre minier en cours de validité. Cela, c'est la première chose  
8 parce qu'il ne peut pas y avoir de superposition des titres.
- 9 **Me Ostrove.**- Donc quand on parle des blocs 1 à 4 de Simandou, afin de libérer ces  
10 périmètres de tout autre droit, qu'est-ce qu'il fallait que BSGR obtienne ?
- 11 **M. Kanté.**- Cela ne relevait pas de BSGR. Il fallait que Rio Tinto soit en défaut et que  
12 ce défaut soit très bien compris et apprécié par l'État, et qu'au vu de la réglementation  
13 en vigueur, cela puisse aboutir au retrait d'un ou de plusieurs blocs.
- 14 **Me Ostrove.**- Qui pouvait retirer ? Est-ce que le ministre des Mines pouvait retirer la  
15 concession de Rio Tinto ?
- 16 **M. Kanté.**- Il ne pouvait pas. Dans les conditions de l'époque, ce n'était possible que  
17 sur la base naturellement d'un rapport du ministère et sur la base aussi de  
18 recommandations du comité interministériel chargé de la revue des accords et  
19 conventions.
- 20 **Me Ostrove.**- Quand vous dites sur la base d'un rapport ministériel, rapport du  
21 ministère, ce rapport... Avant de retirer une concession, quel rapport du ministère  
22 est-ce qu'il aurait fallu ?
- 23 **M. Kanté.**- Bon, c'est un rapport qui parle de la situation de ce bloc et qui puisse  
24 identifier les éventuels manquements dans la gestion de ce périmètre par rapport à la  
25 loi et à la réglementation, et qui puisse faire la proposition au président de la  
26 République de revenir sur cette décision.
- 27 **Me Ostrove.**- Donc si je vous comprends bien, il aurait fallu un rapport du ministère  
28 envoyé au chef de l'État.
- 29 **M. Kanté.**- Oui.
- 30 **Me Ostrove.**- Est-ce qu'on pourrait regarder l'onglet n° 13, le document au n° 13 du  
31 *bundle* qui est la Pièce C-92. Vous aviez vu ce décret à l'époque ?
- 32 **M. Kanté.**- Oui.
- 33 **Me Ostrove.**- Est-ce que vous pouvez nous décrire de quoi il s'agit ?
- 34 **M. Kanté.**- Il s'agit du décret qui rapportait le décret antérieur qui avait octroyé la  
35 concession de Simandou pour la totalité de ces blocs à Rio Tinto.
- 36 **Me Ostrove.**- Ce document est signé par qui ?
- 37 **M. Kanté.**- Par le président de la République de l'époque, le général Lansana Conté.
- 38 **Me Ostrove.**- Vous avez décrit l'état de santé général du président Conté en 2007.  
39 Est-ce qu'à l'été 2008, est-ce que sa situation s'était améliorée ou quelle était sa  
40 position à ce moment-là ?
- 41 **M. Kanté.**- À ma connaissance, il souffrait de... En tout cas selon l'opinion à l'époque, il  
42 souffrait d'une pathologie qui était plutôt évolutive.
- 43 **Me Ostrove.**- C'est-à-dire ? Évolutive dans quel sens ?
- 44 **M. Kanté.**- Dans le sens de la dégradation de son état de santé.

1 **Me Ostrove.**- Vous étiez ministre des Mines à l'époque. Et tout à l'heure vous avez  
2 évoqué un rapport qui aurait dû être envoyé par le ministère des Mines pour soutenir  
3 un décret comme cela. Est-ce que vous êtes au courant de l'existence d'un tel  
4 rapport ?

5 **M. Kanté.**- Nous avons fait à l'époque un rapport.

6 **Me Ostrove.**- Alors, après ce décret qui rapporte la concession et à l'article 3 dit :

7 « *Consécutivement au retrait de la concession minière, les droits de la société Simfer*  
8 *sont ceux d'un titulaire d'un permis de recherche dont le régime juridique sera défini*  
9 *par arrêté du ministre des Mines et de la Géologie conformément à la loi.* »

10 Après que ce décret a été émis, légalement, vous aviez l'autorité de retirer le permis de  
11 recherche de BSGR et d'octroyer un permis à BSGR. Est-ce bien le cas ?

12 Pardon, je suis peut-être allé trop rapidement. Après ce décret, quel était le régime  
13 juridique portant sur les blocs 1 à 4 de Simandou ?

14 **M. Kanté.**- On était sur une phase transitoire parce qu'il est dit dans le même décret  
15 qu'il devait être octroyé à la société... à ladite société une concession minière, mais  
16 dans les limites prescrites par la loi et la réglementation. C'est pourquoi je vous dis  
17 qu'une commission avait été mise en place, le fait de pouvoir définir sur la base des  
18 résultats des travaux quelle pouvait être l'application de cette instruction.

19 **Me Ostrove.**- D'accord. Est-ce que vous pouvez relire à vous-même l'article 3 ?

20 **M. Kanté.**- « *Les droits de la société Simfer SA, consécutivement au retrait de la*  
21 *concession minière, sont ceux d'un titulaire de permis de recherche dont le régime*  
22 *juridique sera défini par arrêté du ministre des Mines et de la Géologie.* »

23 **Me Ostrove.**- Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que cela veut dire ?

24 **M. Kanté.**- Vous avez déjà un décret qui a déjà rapporté, celui consacrant la  
25 concession sur Simandou. Donc il est dit maintenant que les droits de la société Simfer  
26 se ramèneront aux droits d'une société bénéficiant d'un permis de recherche.

27 **Me Ostrove.**- D'accord. Et si vous lisez l'article 2 de ce décret, est-ce que vous voulez  
28 bien le lire juste à vous-même et puis nous expliquer ce que cela veut dire ?

29 **M. Kanté.**- Il est dit que :

30 « *Il sera octroyé à ladite société une concession minière pour l'exploitation du minerai*  
31 *de fer du mont Simandou conformément aux prescriptions du code minier définissant*  
32 *les droits et obligations de l'entrepreneur minier, la durée de la concession et les*  
33 *modalités de son renouvellement.* »

34 **Me Ostrove.**- Quand cela dit « ladite société », cela parle de quelle société ?

35 **M. Kanté.**- Cela parle de Simfer.

36 **Me Ostrove.**- Simfer, c'est la société de *joint-venture* créée par Rio Tinto ?

37 **M. Kanté.**- Le joint-venture de Rio Tinto.

38 **Me Ostrove.**- À la suite de cela, est-ce que...

39 **M. le Pr Mayer.**- Excusez-moi, avant qu'on quitte ce document, j'aurais une question  
40 sur l'article 1 de ce décret :

41 « *Est et demeure rapporté le décret [...] du 30 mars 2006 accordant à la société Simfer*  
42 *une concession* » etc.

43 Est-ce qu'il y a vraiment eu un décret ayant déjà rapporté le décret d'octroi, mais il n'est  
44 pas mentionné dans le visa, ou bien est-ce que cela veut dire : « Nous rapportons ce

1 décret » sous cette forme : « *Est et demeure rapporté* » ? Voilà, je... Ce n'est pas  
2 totalement clair pour moi.

3 **M. Kanté.**- À notre avis, c'était le décret d'abrogation du titre minier qui avait été  
4 octroyé à Rio Tinto.

5 **M. le Pr Mayer.**- C'est cet article 1 qui en fait rapporte.

6 **M. Kanté.**- Oui.

7 **M. le Prof. Mayer.**- Merci.

8 **Me Ostrove.**- Si on se tourne vers l'onglet 15 de ce *bundle* qui est la Pièce C-98, une  
9 semaine après ce décret qu'on vient de voir, donc le 5 août 2008, vous recevez une  
10 lettre de M. Asher Avidan. Est-ce que vous vous rappelez de cette lettre ?

11 **M. Kanté.**- Oui.

12 **Me Ostrove.**- Qu'est-ce qu'à votre compréhension, BSGR vous demande à ce  
13 moment-là ?

14 **M. Kanté.**- En fait, BSGR renouvelait sa demande antérieure, mais avec une extension  
15 sur le bloc 3. Parce que si vous remarquez, la demande antérieure portait sur les  
16 blocs 1 et 2 sur lesquels ils affirmaient qu'il n'y avait pas eu de travaux, mais comme  
17 l'État venait maintenant de... d'abroger les droits de Simfer sur les blocs, ils ont  
18 peut-être jugé nécessaire que c'est la totalité des blocs qui était concernée. Et ils ont  
19 fait cette demande-là qui fait une extension de leur demande des blocs 1 et 2 au  
20 bloc 3.

21 Donc cette demande parle des blocs 1, 2 et 3. Et à l'époque, l'État n'avait pas encore  
22 déterminé quel aurait été le sort, parce que le décret a été pris, n'est-ce pas, une  
23 commission a été mise en place pour permettre à l'État maintenant de voir qu'est-ce  
24 qui devrait être mis à la disposition de Simfer, de l'ancien titulaire du permis, ce qui  
25 n'était pas le cas. Et c'est le sens de la réponse que j'ai faite à cette lettre.

26 **Me Ostrove.**- D'accord. On va se tourner vers cette réponse dans un instant.

27 Mais si on reste sur cette lettre, suite à la publication du décret que nous venons de  
28 voir du 28 juillet, relatif à la suppression du décret qui avait accordé la concession à  
29 Simfer et du monopole sur la chaîne de Simandou :

30 « *Nous avons l'honneur de revenir très respectueusement vers vous solliciter votre*  
31 *intervention en faveur de notre demande enregistrée dans votre département sous le*  
32 *n° 0738 du 17 juillet 2007 concernant l'extension de nos permis de recherche sur les*  
33 *blocs 1, 2 et 3 de la chaîne de Simandou.* »

34 Est-ce que vous vous rappelez de cette demande du 17 juillet 2007, un an avant ?

35 **M. Kanté.**- Oui, je me rappelle.

36 **Me Ostrove.**- Quelle était votre réaction de voir qu'ils insistent sur une demande qui a  
37 été faite en juillet 2007 concernant les blocs de Simandou ?

38 **M. Kanté.**- C'est que pour eux, l'argument qu'on avait avancé concernant la validité  
39 des titres sur les blocs de Simandou venait de sauter avec le décret abrogeant les  
40 droits de Rio Tinto sur la totalité des blocs. Donc ils ont réitéré une lettre antérieure  
41 dans laquelle, je pense, leur appétit était devenu plus grand et ils voulaient les trois  
42 blocs sur les quatre de Simandou.

43 **Me Ostrove.**- D'accord.

44 Vous avez évoqué votre réponse à cette lettre qui est derrière l'onglet 16, et qui est la  
45 Pièce C-198. Votre lettre du 19 août 2008. Je pense que vous avez parlé de cette  
46 réponse ce matin, mais sans qu'on le regarde.



1 Est-ce que vous pouvez, simplement, relire la lettre vous-même pour rafraîchir votre  
2 mémoire et puis nous expliquer qu'est-ce que vous essayez de faire avec cette lettre ?

3 **M. Kanté.**- Dans cette lettre, j'ai essayé d'évoquer la réponse que je leur avais donnée  
4 en début d'année, disons le 30 avril de la même année, et dans laquelle je leur avais  
5 énoncé certains principes qui étaient relatifs à l'octroi des permis de recherche et tout  
6 le reste.

7 Donc je leur expliquais aussi que le décret qui venait d'être pris et qui rapporte... le  
8 décret d'attribution de titres à BSGR demandait au ministère de déterminer maintenant  
9 ces conditions d'application et que, à cet instant-là, ces blocs-là n'étaient pas encore  
10 disponibles parce qu'il fallait faire un travail de mise en œuvre de ce décret et proposer  
11 maintenant à l'autorité quel devait être le sort des quatre blocs et que ce travail-là  
12 n'était pas terminé.

13 Ensuite, j'essayais encore de leur expliquer que les conditions d'attribution de ces  
14 deux... de ces blocs... des blocs qui seraient libérés éventuellement changent.  
15 C'est-à-dire, en plus des capacités techniques et financières, nous étions dans une  
16 logique de développement d'une relation qu'on avait appelée à l'époque le « paquet  
17 global » avec la Chine.

18 C'est-à-dire, il s'agissait de mettre à leur disposition un certain nombre de permis dont  
19 la contrepartie serait la mise à disposition de l'État de financements orientés vers des  
20 infrastructures qui n'avaient rien à voir avec les infrastructures minières.

21 Donc, à notre avis, ces conditions-là aussi devaient être remplies.

22 Donc nous essayions, en toute transparence, de leur dire le point où nous en étions au  
23 moment où ils nous écrivaient cette correspondance.

24 **Me Ostrove.**- Si j'ai bien compris, ce dernier point que vous évoquez est le point qui  
25 est couvert par le quatrième alinéa de cette lettre.

26 **M. Kanté.**- Oui.

27 **Me Ostrove.**- « *La stratégie du gouvernement pour la valorisation des substances*  
28 *d'intérêt particulier...* ».

29 Y compris, donc, le fer, si j'ai bien compris.

30 **M. Kanté.**- Oui. Bien sûr.

31 **M. Kanté.**- « ... *est désormais d'avoir...* » etc.

32 **M. Kanté.**- Tout à fait. Tout à fait.

33 **M. Kanté.**- Quand c'est marqué « *la stratégie du gouvernement* », qui a mis en place  
34 cette stratégie ?

35 **M. Kanté.**- C'est le gouvernement. Vous savez, pour vous replacer dans le contexte de  
36 l'époque, je dirais que nous sommes arrivés à une phase où le cadastre minier était  
37 saturé. Nous avons procédé à un toilettage et ce qui était arrêté au niveau du  
38 gouvernement à l'époque, c'était que les discussions engagées avec la partie chinoise  
39 devaient aboutir à l'identification d'un certain nombre de permis, ce qui avait été fait à  
40 l'époque.

41 Et, en contrepartie de ces permis, il y avait des possibilités de financement, qui étaient  
42 de l'ordre de 23 milliards de dollars qui devaient être concédés au gouvernement  
43 guinéen.

44 Voilà. Et si vous remarquez, pour la cohérence de cette position, personnellement, je  
45 n'ai pas signé de permis de recherche durant tout mon mandat.

1 Durant les 15 mois que j'ai été au gouvernement, je n'ai pas attribué de permis de  
2 recherche parce que je me conformais à cette stratégie qui voulait qu'il y ait maintenant  
3 une attribution intelligente des permis de recherche.

4 **Me Ostrove.**- Est-ce que... Considérant cette stratégie que vous décrivez à ce dernier  
5 paragraphe, est-ce que c'était votre point de vue à l'époque que BSGR remplissait ou  
6 sa demande était conforme à cette stratégie du gouvernement ?

7 **M. Kanté.**- Non. En fait, c'était pour dire aussi à BSGR que, dans les conditions  
8 actuelles, leur offre ne correspondait pas aussi à tout ce qu'il fallait comme contrepartie  
9 pour prétendre à ces blocs.

10 **Me Ostrove.**- Si vous n'aviez pas été révoqué de votre mandat comme ministre des  
11 Mines et de la Géologie de l'époque, est-ce que, à votre avis, vous auriez ensuite  
12 donné un permis de recherche à BSGR portant sur les blocs 1 et 2 de Simandou ?

13 **M. Kanté.**- Dans les conditions actuelles, il y a deux choses.

14 C'est que la première limite pour se positionner contre la demande de BSGR par le  
15 passé, si elle est levée et que BSGR, cette fois-ci, apporte... Parce que là, il s'agit d'un  
16 financement à mettre à la disposition du gouvernement et sur lequel il ne pouvait pas y  
17 avoir d'équivoque. Et je dirais que, à ce niveau, le problème de l'attribution du permis  
18 dépassait la seule compétence du ministre. Ce sont des décisions qu'il fallait porter au  
19 niveau du conseil des ministres et avoir l'assentiment de l'ensemble du gouvernement.

20 **Me Ostrove.**- Une dernière question portant sur la nature de cette décision.

21 Si vous regardez le deuxième paragraphe de cette lettre, où vous rappelez votre  
22 première réponse, vous dites :

23 *« Je vous avais énoncé certains principes relatifs à l'octroi des permis de recherche, à  
24 leur rétrocession et aux extensions qui ne peuvent être possibles sans la présentation  
25 des résultats des permis de recherche précédents ».*

26 Est-ce que vous aviez vu une présentation des résultats des permis de recherche  
27 précédents de BSGR ?

28 **M. Kanté.**- Non. Non. Non. Vous savez, je crois que, à ce stade-là, il y a... il y avait des  
29 conditions avec lesquelles il n'était pas possible de badiner.

30 Parce que, en réalité, prétendre à ces blocs-là, de notre point de vue, supposait que la  
31 contrepartie en matière d'accès au financement par le gouvernement de montants  
32 importants pour couvrir son programme de construction d'infrastructures dont le pays  
33 avait besoin, c'était quelque chose de concret et de pratique, donc je ne vois pas  
34 comment BSGR, dans les conditions de cette stratégie, pouvait accéder à ces blocs.

35 **Me Ostrove.**- Merci.

36 Je n'ai plus de questions, Madame le Président.

37 **Mme la Présidente.**- Merci.

38 **► Questions du Tribunal arbitral à M. Kanté**

39 **Mme la Présidente.**- Est-ce que mes collègues ont des questions ? Oui.

40 **M. le Pr Mayer.**- Juste une question sur quelque chose qui vient d'être dit et que je  
41 vois encore à l'écran, sur une question de Me Ostrove :

42 *« Si vous n'aviez pas été révoqué de votre mandat comme ministre des Mines et de la  
43 Géologie à l'époque, est-ce que, à votre avis, vous auriez ensuite donné un permis de  
44 recherche à BSGR portant sur les blocs 1 et 2 de Simandou ? ».*

1 Dans votre réponse, vous dites d'abord qu'il aurait fallu s'être assuré d'un... de la  
2 question du financement. Mais vous avez ajouté :

3 « *Je dirais que, à ce niveau, le problème de l'attribution du permis dépassait la seule*  
4 *compétence du ministre. Ce sont des décisions qu'il fallait porter au niveau du conseil*  
5 *des ministres et avoir l'assentiment de l'ensemble du gouvernement* ».

6 Pourquoi ? Parce que, d'après ce que j'ai compris, quand il s'agit d'attribuer un permis  
7 de recherche, normalement, on n'a pas besoin d'aller à ce niveau-là.

8 Donc est-ce que vous pourriez clarifier ?

9 **M. Kanté.**- Oui. Bien sûr. Bien sûr. Merci.

10 Vous savez, il y a plusieurs catégories de permis.

11 Il y a des permis sur lesquels vous n'avez aucune information et qui ne présentent  
12 aucun caractère stratégique, que le ministre peut attribuer.

13 Mais il y a des permis, tels que ceux du Simandou par exemple, retirés sur lesquels il y  
14 avait des informations suffisantes et sur lesquels les réserves annoncées se  
15 présentaient en milliards de tonnes de fer. Et, comme on était dans l'application d'une  
16 stratégie globale...

17 Parce que, en fait, les infrastructures qui devaient être financées par le collatéral de  
18 ces permis sont des infrastructures qui touchaient l'ensemble des secteurs  
19 économiques du pays. L'ensemble des secteurs. Donc vous ne pouvez pas, seul, au  
20 niveau du ministère, prendre une telle décision. Il fallait porter la décision au niveau du  
21 conseil des ministres, tout comme cela avait été fait pour les permis qui faisaient partie  
22 du paquet global qui a été signé avec la Chine en 2008. Donc là, on se trouve dans  
23 des genres de permis...

24 Vous avez là un permis de classe mondiale sur lequel l'estimation de la valeur était  
25 faisable, ne serait-ce qu'à titre préliminaire. Et, de l'autre côté, vous avez des permis  
26 sur lesquels il n'y a pas d'enjeu et sur lesquels le ministre pouvait se prononcer.

27 **M. le Pr Mayer.**- Est-ce que... Si vous connaissez la réponse. Est-ce que vous  
28 considérez que les permis de recherche pour Nord Simandou et Sud Simandou  
29 faisaient partie de cette... de ces permis à très haut niveau supposant un avis du  
30 conseil des ministres ou non ?

31 **M. Kanté.**- Vous voulez parler des permis qui étaient attribués à BSGR ou bien des  
32 permis du Simandou ?

33 **M. le Pr Mayer.**- Oui. À BSGR. Ceux qui... L'enveloppe de Simandou en quelque  
34 sorte. L'enveloppe nord et sud.

35 **M. Kanté.**- Les permis qui étaient aux extrêmes du Simandou et qui étaient attribués à  
36 BSGR n'avaient pas un niveau d'études, à l'époque, qui pouvait justifier qu'on les  
37 intègre dans les permis stratégiques.

38 **M. le Pr Mayer.**- Merci.

39 **Mme la Présidente.**- Monsieur le Ministre, si je prends votre déclaration au  
40 paragraphe 43, vous parlez de votre « *intégrité* » et de votre « *réputation*  
41 *d'incorruptible* » qui « *constituaient un obstacle pour certains* ». Est-ce que vous  
42 pouvez élaborer sur ce sujet ?

43 **M. Kanté.**- Oui.

44 **Mme la Présidente.**- Vous étiez soumis à des tentatives de corruption qui font que  
45 vous étiez considéré comme incorruptible ou pourquoi est-ce que vous écrivez cela ?

- 1 **M. Kanté.**- Non, je suis en train de rendre compte de la perception de l'opinion sur ma  
2 personne. Et, à ce poste-là, effectivement, vous êtes... vous êtes exposé, non  
3 seulement à des pressions de tous ordres, que ce soient des pressions politiques,  
4 mais aussi des pressions sociales qui vous touchent, même dans votre famille, et  
5 pourquoi pas — certains peuvent tenter de le faire — des pressions financières.
- 6 **Mme la Présidente.**- Et vous avez fait l'objet de pressions financières pendant votre  
7 mandat au ministère des Mines dont on parle ici ?
- 8 **M. Kanté.**- Pas de façon ouverte. Pas de façon ouverte.
- 9 **Mme la Présidente.**- C'est rarement ouvert, ce genre de tentative.
- 10 **M. Kanté.**- Non, écoutez, vous savez, leur stratégie dépend aussi de la personnalité  
11 qu'il y a en face d'eux, donc ce qu'ils ne peuvent pas dire directement, ils peuvent le  
12 couvrir de beaucoup de choses, mais vous percevez très bien qu'ils se diraient très,  
13 très reconnaissants si vous faites ceci ou cela.
- 14 Le mot en lui-même n'a aucun sens, mais vous comprenez très bien qu'on veut vous  
15 intéresser matériellement ou financièrement pour vous faire prendre une décision  
16 indue.
- 17 **Mme la Présidente.**- Et, si je comprends bien le sens de votre déclaration écrite,  
18 c'était cela, le motif du fait que vous avez été démis du poste de ministre des Mines ?
- 19 **M. Kanté.**- Oui. En fait, si vous vous replacez dans le contexte de notre arrivée et du  
20 travail que nous avons eu à faire, nous avons été le seul ministre des Mines qui,  
21 en 15 mois d'exercice, n'a attribué aucun permis, n'a signé aucun contrat, absolument  
22 rien.
- 23 Bien au contraire : nous avons retiré des permis pour reconstituer le portefeuille de  
24 l'État. Or vous devez comprendre qu'obtenir un permis va avec des privilèges. Des  
25 privilèges qui sont au niveau de la fiscalité dans les importations de biens  
26 d'équipement et autres. Même dans l'achat de carburant que vous devez utiliser dans  
27 le cadre de ces travaux de recherche. Vous achetez tout cela hors taxes. Et quand  
28 vous êtes privé de cela parce qu'on s'est rendu compte que la plupart de ces privilèges  
29 et de ces avantages qu'on vous a donnés, au lieu d'être orientés vers le  
30 développement du permis pour que vous puissiez vous acquitter de  
31 vos 12 obligations... Quelquefois, vous n'êtes jamais même venu sur le périmètre de  
32 votre permis et vous avez fait des importations frauduleuses.
- 33 Donc toutes ces personnes-là ont été... Cela a été un travail de dissection assez  
34 douloureux parce que ces personnes-là ont été mises de côté. Et, deuxièmement, ceux  
35 qui avaient la prétention d'accéder à des titres de façon indue se voient également  
36 refuser et vous avez toutes ces personnes-là aussi qui sont derrière.
- 37 Sans compter qu'on est dans un système où, disons, le périmètre de l'activité minière  
38 est perméable à tous. Vous avez des parents, des amis de ceci ou de cela, tout le  
39 monde est intéressé et c'est à vous de prendre la décision. Soit de les satisfaire et,  
40 dans ce cas, vous irez de contradiction en contradiction parce que vous n'êtes pas  
41 conforme à la loi, vous ne pouvez pas les satisfaire. Ou alors vous prenez les coups et  
42 vous essayez d'appliquer la loi.
- 43 Naturellement, dans ce genre de chose, vous n'avez pas longue vie. Vous devez le  
44 savoir, et quelquefois même on vous le dit.
- 45 **Mme la Présidente.**- La décision de votre démission est une décision du président ?
- 46 **M. Kanté.**- C'est une décision...
- 47 **Mme la Présidente.**- Est-ce qu'elle est prise par décret présidentiel ?

- 1 **M. Kanté.**- C'est une décision d'un décret présidentiel. Cela peut être différent d'une  
2 décision du président.
- 3 **Mme la Présidente.**- Qui est-ce qui fait la proposition ?
- 4 **M. Kanté.**- Je crois que, dans mon cas, cela a été le Premier ministre.
- 5 **Mme la Présidente.**- Et cette proposition est ensuite approuvée par le président ?  
6 C'est cela, la procédure ?
- 7 **M. Kanté.**- C'est ce que dit le décret, en tout cas.
- 8 **Mme la Présidente.**- Est-ce que vous pouvez prendre le document qui se trouve à  
9 l'onglet 6, qui est un document C-169, qui est une note de M. Sakho ? Monsieur Sakho  
10 était, si je comprends bien, à l'époque, juriste du ministère des Mines ou conseiller  
11 juridique du ministère des Mines. Et la note est du 15 février 2008, c'est-à-dire à  
12 l'époque où vous étiez ministre.
- 13 N'est-ce pas ? Est-ce que vous avez connaissance de cette note ?
- 14 **M. Kanté.**- Pas particulièrement, mais...
- 15 **Mme la Présidente.**- Pas particulièrement ?
- 16 **M. Kanté.**- Non, pas particulièrement.
- 17 **Mme la Présidente.**- Vous l'aviez vue à l'époque ?
- 18 **M. Kanté.**- Oh, je ne... Généralement, les documents que je vois, je porte des  
19 annotations dessus.
- 20 **Mme la Présidente.**- Donc vous ne l'aviez probablement pas vue.
- 21 **M. Kanté.**- Probablement, oui.
- 22 **Mme la Présidente.**- Mais vous la découvrez maintenant ou vous la connaissiez  
23 depuis lors ?
- 24 **M. Kanté.**- Non, écoutez, je viens de la voir maintenant, là. Je ne l'ai pas parcourue  
25 pour savoir si je peux me rappeler des choses, mais je sais que...
- 26 **Mme la Présidente.**- Vous pouvez y jeter un coup d'œil et prendre votre temps si vous  
27 le souhaitez.
- 28 **M. Kanté.**- D'accord. Ok.
- 29 *(Le témoin prend connaissance de la note.)*
- 30 **Mme la Présidente.**- Mes questions ne sont pas des questions sur des points précis,  
31 mais simplement sur le document en général. Vous avez vu qu'il traite des irrégularités  
32 de la convention Simfer, Simfer étant Rio Tinto, sur les gisements de Simandou.
- 33 **M. Kanté.**- Oui.
- 34 **Mme la Présidente.**- Donc M. Sakho était bien le conseiller juridique du ministère ?
- 35 **M. Kanté.**- Oui.
- 36 **Mme la Présidente.**- Il était donc sous vos ordres ?
- 37 **M. Kanté.**- Oui.
- 38 **Mme la Présidente.**- Vous lui aviez demandé d'examiner les irrégularités de la  
39 convention Simfer ?
- 40 **M. Kanté.**- Je ne me rappelle pas, mais un conseiller, il y a, bien sûr, les travaux que  
41 vous lui demandez, mais il peut prendre aussi l'initiative de plancher sur un dossier et  
42 vous le faire parvenir.

- 1 **Mme la Présidente.**- Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui donnent des instructions  
2 au conseiller juridique du ministère, autres que vous ?
- 3 **M. Kanté.**- Pas d'autres personnes. Il peut, de sa propre initiative, vous écrire sur un  
4 sujet relevant de sa compétence.
- 5 **Mme la Présidente.**- D'accord.
- 6 **M. Kanté.**- Or, sur ce dossier, vous avez déjà le conseiller qui peut vous écrire, mais  
7 vous avez aussi — et surtout — les résultats des investigations qui sont faites par le  
8 comité interministériel et dans lequel vous avez des représentants de certains  
9 ministères clés, du syndicat, de la société civile.
- 10 **Mme la Présidente.**- Ensuite, si vous voulez prendre l'onglet suivant qui est... Je  
11 cherche. Non, ce n'est peut-être pas le suivant. C'est l'onglet 8, avec une pièce qui est  
12 R-228.
- 13 C'est le président... C'est le secrétaire général de la présidence qui écrit à Simfer.
- 14 Est-ce que vous connaissez cette lettre ?
- 15 **M. Kanté.** Je crois l'avoir rencontrée, oui.
- 16 **Mme la Présidente.**- C'était, n'est-ce pas, pendant votre période... C'était à l'époque  
17 où vous étiez ministre des Mines ?
- 18 **M. Kanté.** Oui.
- 19 **Mme la Présidente.**- Le 22 mai 2008. C'est une lettre qui parle de concessions  
20 minières. Est-ce que ça vous semble normal que le secrétaire général de la présidence  
21 écrive directement à une société minière ?
- 22 **M. Kanté.**- Non, mais... On était dans un environnement où il y a bien eu des choses  
23 qui n'étaient pas normales, hein. Que des représentants d'une société vous fassent  
24 appeler chez le chef de l'État, ça... On n'était pas dans un environnement normal.
- 25 **Mme la Présidente.**- On n'était pas dans un environnement normal.
- 26 **M. Kanté.**- Oui.
- 27 **Mme la Présidente.**- Mais, ça, c'est pas des représentants d'une société. Ça, c'est le  
28 secrétaire général du président qui écrit à une société minière. Or, moi, j'aurais pensé  
29 que ça tombait dans vos attributions, d'avoir des rapports avec les sociétés minières à  
30 propos de leurs concessions.
- 31 **M. Kanté.** Vous savez, la manière dont fonctionne la présidence de la République est  
32 assez particulière et nous, nous sommes très mal placés pour pouvoir en juger. Ce qui  
33 est certain, c'est que le secrétaire général se saisit de... Il peut se saisir de tout  
34 dossier, le secrétaire général de la présidence, parce qu'il est, en quelque sorte, le...  
35 Si on peut l'appeler ainsi, il est, en quelque sorte, le bras droit du président.
- 36 **Mme la Présidente.**- S'il se saisit d'un dossier qui est du ressort d'un ministère, est-ce  
37 qu'il consultera le ministre en charge ?
- 38 **M. Kanté.** Est-ce qu'il ?
- 39 **Mme la Présidente.**- Est-ce qu'il consultera le ministre en charge avant de se saisir du  
40 dossier ou avant de prendre des... de faire des démarches qui ne sont pas anodines,  
41 n'est-ce pas ? Ici, il s'agit de retirer le décret de concession.
- 42 **M. Kanté.** En principe, non. Il y a des documents qui ressortent puisque je vous disais  
43 qu'à l'époque, il y avait le travail qui était fait au niveau du comité et ces documents qui  
44 étaient adressés au gouvernement, bien sûr, tombaient sur la table du ministre,  
45 pardon, du ministre secrétaire général à la présidence, parce qu'il avait rang de  
46 ministre.

1 **Mme la Présidente.**- Je veux juste m'assurer que j'ai posé toutes les questions que  
2 j'avais ou qu'elles vous ont été posées auparavant. C'est le cas. Donc, moi, je n'ai plus  
3 de questions. Est-ce que les Parties ont des questions à la suite des questions du  
4 Tribunal ?

5 Monsieur Daele ?

6 **Me Daele.**- Oui. En fait, j'ai quelques petites questions, pas beaucoup.

7 Le document sous le n° 16. Donc, ça, c'est votre réaction à la demande de BSGR pour  
8 obtenir les permis jusqu'à 3. Je crois, avant la pause, vous avez dit que cette  
9 démarche était illégale. Est-ce que vous trouvez ici, dans votre lettre, que vous  
10 expliquez à BSGR de ce qu'ils ont fait, c'est illégal ? Vous pouvez... Est-ce que ce mot  
11 « illégalité », ce...

12 **Mme la Présidente.**- Maître Daele, si je comprends bien, vous êtes en train de faire  
13 une *recross*. Parce que ce n'est pas des questions qui résultent des questions du  
14 Tribunal. Il n'y a pas de problème si vous le faites. Il faut juste qu'on sache ce qu'on fait  
15 et, à ce moment-là, on vous autorise à poser des questions en *recross*. Qui ne va pas  
16 de soi, n'est-ce pas, dans notre règlement de procédure.

17 **Me Daele.**- OK.

18 **Mme la Présidente.**- Je ne vous ai pas dit que vous ne pouviez pas poser la question.

19 **Me Daele.**- Non, non, mais il convient de réfléchir.

20 Dans ce cas-là, je n'ai plus de questions.

21 **Mme la Présidente (interprétation).**- Je n'ai pas voulu vous interrompre. Je voulais tout  
22 simplement dire que, s'il y a une *recross*, il vous faut l'autorisation du Tribunal. Je  
23 pensais tout simplement que vous alliez poser une question qui découlait des  
24 questions posées par le Tribunal, mais vous avez abordé un autre sujet. C'est la raison  
25 pour laquelle je vous ai dit ce que je vous ai dit.

26 **Me Daele.**- Bon, je soulevais cette question parce que j'en avais parlé au témoin ce  
27 matin et il y a un certain nombre de questions que les avocats de Guinée lui avaient  
28 posé.

29 **Mme la Présidente (interprétation).**- Bon, alors, il s'agit d'un *recross*. Vous pouvez  
30 poser la question si vous le voulez.

31 ► **Contre-interrogatoire supplémentaire de M. Kanté par les Demanderesses**

32 **Me Daele.**- Sur ce document, vous avez dit avant le *break*, que le comportement... Le  
33 fait d'avoir fait cette application était illégal. Est-ce que je retrouve ici, dans cette lettre,  
34 cette même position que donc, vous dites à BSGR que ce qu'ils sont en train de faire  
35 est illégal ?

36 **M. Kanté.** Non, on n'est plus dans le même *timing*. Avant, la validité des titres était  
37 confirmée, et là, nous sommes à la date du 19 août, où l'État a rapporté la validité des  
38 titres conférant les droits de Simfer sur les blocs.

39 **Me Daele.**- Donc, à quel moment est-ce que nous passons d'une situation d'illégalité à  
40 une situation de légalité ?

41 **M. Kanté.**- L'illégalité procède de la situation dans laquelle on fait une demande  
42 portant sur un permis qui a un titulaire et qui n'est pas revenu dans le portefeuille de  
43 l'État.

1 **Me Daele.**- Donc, au moment de la lettre du décret présidentiel du 28 juillet, il n'y a  
2 plus de titulaire sur les blocs 1 à 4 et donc, à ce moment-là, la situation ou l'application  
3 de BSGR devient légale. Il n'y a plus de prohibition pour faire cette application, une fois  
4 que le décret présidentiel a été passé, le décret du 28 juillet.

5 C'est ce décret qui a enlevé l'illégalité.

6 **M. Kanté.** En fait, nous passons de l'illégalité à la disponibilité. C'est qu'à partir du  
7 moment que le décret était pris, c'est que la disponibilité de l'un ou de l'autre des blocs  
8 n'est pas encore affirmée par l'État. Il y a un travail qui doit être fait au niveau du  
9 ministère des Mines pour pouvoir faire la part des choses. Qu'est-ce qui devrait revenir  
10 à la société qui était ancienne titulaire puisque le décret le dit ? Il n'est pas dit que tout  
11 est retiré, c'est clos et c'est terminé. Ça revient dans le...

12 Il nous est demandé de mettre en œuvre ce décret. Donc, comme je l'ai dit à l'époque,  
13 il y a une commission qui devait faire un travail et c'est certainement le travail de cette  
14 commission qui a abouti à la rétrocession à chose... À Rio Tinto des blocs 3 et 4, et au  
15 retrait des blocs 1 et 2. Donc, quand c'est illégal, c'est pas faisable. Quand c'est pas  
16 disponible aussi, on ne peut pas se prononcer là-dessus.

17 Donc, à cette période, ils étaient, certes, retirés à Rio Tinto, mais aucun des blocs  
18 n'était encore disponible parce que l'État ne s'était pas prononcé sur quels blocs  
19 allaient porter le retrait et sur quels blocs... Quels blocs devraient être libres.

20 **Me Daele.**- Mais, donc, l'application du 5 août – ça, c'est le document 15 – c'est donc  
21 après le décret présidentiel. Cette application n'est pas illégale.

22 **M. Kanté.** À mon avis, ça porte sur un périmètre qui n'est pas disponible encore.

23 **Me Daele.**- Et ça, c'était pas la question.

24 Est-ce que cette application, en soi, était illégale ?

25 **M. Kanté.** À mon avis, oui. À mon avis, à ce niveau, vous pouvez faire une demande  
26 là-dessus, puisque vous avez un document qui dit que tout est choisi, mais c'est que  
27 l'administration ne peut pas vous donner de réponse là-dessus parce qu'elle, elle sait  
28 qu'aucun de ces blocs-là n'était disponible.

29 **Me Daele.**- Mais, dans votre lettre, donc votre réponse, le document 16, vous ne dites  
30 pas à BSGR que leur application est illégale. J'ai déjà posé la question et vous avez  
31 dit : ah, non, c'est normal parce qu'à ce moment-là...

32 **M. Kanté.**- Oui, c'est ce que je viens de répéter.

33 **Me Daele.**- OK.

34 **M. Kanté.**- Lorsque c'était illégal, c'est quelque chose que je leur ai dit. Et on est dans  
35 une phase, maintenant, où les droits ont été retirés, mais les permis n'étaient pas  
36 encore disponibles pour qui que ce soit et nous, on ne pouvait prendre aucune  
37 décision à ce niveau-là.

38 **Me Daele.**- Le document 11, c'est aussi votre lettre du 10 juillet. Donc, ça, c'est avant  
39 le décret présidentiel.

40 Est-ce que, dans cette lettre-là, vous accusez BSGR d'entreprendre des actions  
41 illégales ?

42 **M. Kanté.**- Je n'ai pas employé le terme « illégal » dans la lettre, mais je dis que c'est  
43 pas réalisable.

44 **Me Daele.**- Mais il y a quand même une différence entre « c'est réalisable » ou « c'est  
45 illégal ». Une grande différence.



- 1 **M. Kanté.** Écoutez, du point de vue de... Je ne sais pas d'où vous tenez cette  
2 différence, mais, quand c'est légal, c'est que c'est réalisable.
- 3 **Me Daele.**- Pour vous, c'est la même chose « irréalisable » et « illégal » ?
- 4 **M. Kanté.**- Pour moi, ça a le même effet.
- 5 **Me Daele.**- Je n'ai plus de questions. Merci beaucoup.
- 6 **M. Kanté.**- Merci.
- 7 **Mme la Présidente.**- Est-ce que la Défenderesse a encore des questions ?
- 8 **Me Ostrove.**- Si vous voulez bien m'accorder 30 secondes.
- 9 Madame le Président, nous n'avons plus de questions.
- 10 **Mme la Présidente.**- Merci.
- 11 À ce moment-là, ça clôt votre témoignage, Monsieur le Ministre. Merci beaucoup de  
12 vos explications.
- 13 **M. Kanté.** Merci bien. Merci, Madame.
- 14 **Mme la Présidente.**- Voilà. Ça nous permet d'arriver aux questions...
- 15 Pardon, Monsieur, vous pouvez disposer. Absolument. Je m'excuse. C'était pas clair  
16 de ma part.

17

<b>Questions de procédure</b>
-------------------------------

- 18 **Mme la Présidente.**- Le Tribunal doit maintenant délibérer sur la question de la  
19 déclaration FBI.
- 20 Est-ce que... La Demanderesse devait nous donner des précisions sur la motivation de  
21 l'objection à la transparence. Je ne sais pas si vous voulez faire ça maintenant ou plus  
22 tard. Ça, ça concerne le Freeh report.
- 23 *(Poursuit en anglais – Interprétation.)*
- 24 Peut-être, dans un premier temps, le Tribunal va se retirer pour délibérer sur la  
25 question de la déclaration du FBI.
- 26 **Me Daele (interprétation).**- Vous voulez que je traite d'abord du rapport Freeh ?
- 27 **Mme la Présidente (interprétation).**- Si vous êtes prêt à le faire, à ce moment-là, le  
28 Tribunal peut délibérer sur toutes les questions. Sinon, on le fait à l'inverse.
- 29 **Me Daele (interprétation).**- Oui, je peux répondre aux deux.
- 30 D'abord, concernant le rapport Freeh, nous avons exposé ce que nous avons à dire  
31 dans le courriel qui a été envoyé hier, donc nous nous en remettons à la sagesse du  
32 Tribunal pour arriver à une décision appropriée, une décision que le Tribunal jugera  
33 appropriée.
- 34 Je suis désolé, je dois changer, en quelque sorte, de canal pour passer en anglais.
- 35 **Mme la Présidente.**- Est-ce qu'il y a quelque chose du point de vue de la  
36 Défenderesse à ajouter avant que le Tribunal examine ces deux questions puisque,  
37 maintenant, nous avons tous les éléments, me semble-t-il ?
- 38 **Me Ostrove.**- Simplement, que nous avons revu l'article 7 du règlement sur le  
39 *transparency* et il ne nous semble pas que ça tombe sur aucune exception, et aucune

1 exception n'est soulevée. Donc, nous ne comprenons pas pourquoi ce document, le  
2 rapport Freeh, devrait être considéré comme confidentiel dans cette affaire.

3 **Mme la Présidente.**- Merci.

4 Donc, le Tribunal a besoin d'un moment. C'est difficile de vous dire exactement le  
5 temps que ça prendra. Nous reviendrons vous... Le secrétaire viendra vous chercher  
6 quand nous serons prêts.

7 **Me Daele.**- Merci bien.

8 *(Suspendue à 15 heures 37, l'audience est reprise à 16 heures 14.)*

9 **Mme la Présidente (interprétation).**- Pouvons-nous reprendre ? Devons-nous  
10 comprendre que M. Tinkiano est disponible pour comparaître cet après-midi ?

11 *(Poursuit en français)* Parfait, très bien.

12 **Me Daele (interprétation).**- Je suis tout à fait prêt. J'ai laissé des documents dans ma  
13 chambre d'hôtel, mais on a envoyé quelqu'un les chercher.

14 **Mme la Présidente (interprétation).**- Avant d'inviter M. Tinkiano de venir, sur les points  
15 de procédure pendants, en ce qui concerne la première question, nous avons examiné  
16 les communications entre conseils et nous avons une certaine difficulté à évaluer  
17 l'importance et la pertinence des questions qui sont débattues, sans voir la déclaration.

18 Donc, le Tribunal ordonne sa production afin que cette déclaration soit versée au  
19 dossier, et nous invitons les deux Parties à formuler leurs commentaires sur cette  
20 déclaration par oral, demain, lors de la mini ouverture, et il faudra également lui donner  
21 une cote. Vous nous direz.

22 **Me Ostrove.**- Sous réserve de vérification, je pense que ce serait R-586.

23 **Mme la Présidente.**- J'ai l'impression que 586, ça existe déjà.

24 **Me Ostrove.**- Ah, ça existe déjà ? Parce que le code R-585... On va devoir vérifier.

25 **Mme la Présidente.**- Vous vérifierez. Vous pourrez nous dire ça demain matin.

26 *(Poursuit en anglais - interprétation.)*

[PROTEGE]

32 Et une troisième question mineure : la Défenderesse a utilisé une traduction dans  
33 l'interrogatoire aujourd'hui. Je pense qu'il s'agissait du procès-verbal, dans le cadre de  
34 l'arbitrage LCIA, de l'interrogatoire de M. Kanté par le Tribunal LCIA. Donc, ce serait  
35 bien de verser ce document au dossier. Nous avons l'original anglais, mais ne  
36 disposons pas de la traduction.

37 **Me Daele (interprétation).**- Nous n'avons pas pu vérifier la qualité de la traduction.

38 **Mme la Présidente (interprétation).**- On peut le verser au dossier et on peut  
39 simplement noter au procès-verbal que vous n'avez pas vérifié l'exactitude de la  
40 traduction et que vous aurez la possibilité, le cas échéant, de formuler vos propres  
41 commentaires, éventuellement de formuler vos propres suggestions de traduction.

42 **Me Ostrove.**- Si vous me permettez, d'abord, juste pour la traduction de la  
43 transcription LCIA, de toute façon, on se fie à l'anglais pour ce qui est, pour ce  
44 Tribunal, ce qui a été dit, parce que la transcription anglaise est ce qui a été revu par

1 les Parties LCIA et, donc, la traduction française était simplement pour l'aisance du  
2 témoin. Ce n'est pas le français original. Donc...

3 **Mme la Présidente.**- À ce moment-là, on pourra aussi ne pas le produire, et on a la  
4 version anglaise, et je pense que ça suffira.

5 **Me Ostrove.**- D'accord. Et si jamais quelque chose était...

6 **Me Daele.**- *(Non interprété.)*

7 **Mme la Présidente.**- *(Non interprété.)*

8 [PROTEGE]  
9 [REDACTED]  
10 [REDACTED]  
11 [REDACTED]  
12 [REDACTED]  
13 [REDACTED]  
14 [REDACTED]  
15 [REDACTED]  
16 [REDACTED]  
17 [REDACTED]  
18 [REDACTED]

19 [REDACTED] mais je pense que dans la  
20 semaine qui suivra la clôture de l'audience, cela me paraîtrait raisonnable. Donc, je  
21 proposerais soit pour vendredi de la semaine prochaine ou le lundi d'après, donc à peu  
22 chose de près une semaine, le temps que nous puissions rentrer à Londres. Je n'ai  
pas de calendrier sous les yeux.

23 **Mme la Présidente.**- 12 Juin. *(Non interprété.)*

24 *(Poursuit en anglais - interprétation.)*

25 Et selon la réponse, il faudra aviser.

26 *(Poursuit en français.)*

27 Bien, est-ce que nous pouvons faire entrer M. Tinkiano ? Oui ?

28 **Me Ostrove.**- En attendant, Madame le Président, est-ce que vous voulez des copies  
29 papier de la déclaration FBI, ou ce n'est pas nécessaire ?

30 **Mme la Présidente.**- La déclaration... ?

31 **Me Ostrove.**- La déclaration FBI : est-ce que vous voulez des copies papier, ou est-ce  
32 que ce n'est pas nécessaire à ce stade ?

33 **Mme la Présidente.**- Oui, absolument.

34 Voilà, je crois que nous sommes prêts à commencer.

35 **Audition de M. Lansana Tinkiano**

36 **Mme la Présidente.**- Bonjour, Monsieur.

37 **M. Tinkiano.**- Bonjour.

38 **Mme la Présidente.**- Merci d'être là pour nous apporter votre témoignage. Pour la  
39 transcription, est-ce que vous pouvez nous confirmer que vous êtes bien Lansana  
40 Tinkiano ?

1 **M. Tinkiano.**- Oui, je suis bien Lansana Tinkiano.

2 **Mme la Présidente.**- Vous êtes, à l'heure actuelle, greffier à la quatrième chambre de  
3 la Cour d'appel de Conakry.

4 **M. Tinkiano.**- Oui, Madame.

5 **Mme la Présidente.**- Et à l'époque qui nous intéresse ici, vous étiez greffier en chef du  
6 Tribunal de première instance de Conakry II.

7 **M. Tinkiano.**- Conakry II, oui.

8 **Mme la Présidente.**- Merci. Vous nous avez présenté une déclaration écrite qui est  
9 datée du 9 janvier 2015. Est-ce que c'est exact ?

10 **M. Tinkiano.**- Oui.

11 **Mme la Présidente.**- Et vous avez votre déclaration avec vous ?

12 **M. Tinkiano.**- Oui.

13 **Mme la Présidente.**- Parfait.

14 Vous êtes entendu comme témoin. Comme témoin, vous avez le devoir de nous dire la  
15 vérité. Est-ce que je peux vous demander de confirmer que telle est bien votre  
16 intention, en lisant la déclaration de témoin qui est sur la table, devant vous ?

17 **M. Tinkiano.**- Merci, Madame.

18 « *Déclaration de témoin :*

19 *Je m'engage solennellement sur mon honneur et sur ma conscience à dire la vérité,*  
20 *toute la vérité, rien que la vérité. »*

21 **Mme la Présidente.**- Merci. Donc, vous aurez d'abord des questions de la part des  
22 avocats de la République de Guinée, puis nous passerons aux avocats de BSGR.

23 **► Interrogatoire de M. Tinkiano par la Défenderesse**

24 **Me Ostrove.**- Bonjour, Monsieur Tinkiano. Madame le Président, nous n'avons pas de  
25 question pour M. Tinkiano, sur son attestation.

26 **Mme la Présidente.**- Merci.

27 Maître Daele.

28 **► Contre-interrogatoire de M. Tinkiano par les Demanderesses**

29 **Me Daele.**- Merci bien. Bon après-midi, Monsieur Tinkiano.

30 Je m'appelle Karel Daele, je suis un des avocats du BSGR.

31 Je vais essayer de faire cet interrogatoire en français pour faciliter un peu notre  
32 discussion. Excusez-moi si je fais des fautes, ce n'est pas ma langue maternelle. Je  
33 vais essayer de vous vouvoyer, mais si, à un moment donné, je vous tutoie, il faut  
34 m'excuser, ce n'est pas à cause d'un manque de respect, mais parfois, c'est le feu du  
35 moment.

36 Donc, ce que je vais faire, c'est de parcourir votre témoignage, et donc, si je me réfère  
37 à un numéro, je me réfère, en principe, au numéro de paragraphe de la déclaration qui  
38 est devant vous.

- 1    Donc, ma première question concerne le troisième paragraphe, quand vous dites que  
2    vous étiez greffier en chef.
- 3    Combien de greffiers en chef il y a ou il y avait dans le Tribunal de première instance  
4    de Conakry II ? Vous étiez le seul ?
- 5    **M. Tinkiano.**- J'étais le seul, de 2004 à 2010.
- 6    **Me Daele.**- Donc, il n'y a qu'un greffier en chef.
- 7    **M. Tinkiano.**- J'étais là-bas seul, et il n'y a qu'un seul encore là-bas.
- 8    **Me Daele.**- Et est-ce qu'il y a des autres greffiers ?
- 9    **M. Tinkiano.**- Oui, il y a des autres greffiers.
- 10   **Me Daele.**- Oui, mais ce sont des greffiers ordinaires, je dirais.
- 11   **M. Tinkiano.**- Oui, des greffiers de section civile, correctionnelle, et maintenant pénale.
- 12   **Me Daele.**- Et le fait que vous étiez le greffier en chef, ça voudrait dire que vous étiez  
13   le patron de ces autres greffiers ? Il y avait une sorte d'hierarchie entre vous et les  
14   autres greffiers ?
- 15   **M. Tinkiano.**- Comment ?
- 16   **Me Daele.**- Le fait que vous étiez le greffier en chef, ça veut dire qu'il y a un rapport  
17   hiérarchique entre vous et les greffiers qui ne sont pas greffiers en chef, mais je dirais,  
18   des greffiers normaux ou ordinaires ?
- 19   **M. Tinkiano.**- Oui.
- 20   **Me Daele.**- Donc, vous étiez le chef... Comme le mot le dit, vous étiez le chef du greffe  
21   de ce tribunal ?
- 22   **M. Tinkiano.**- Oui, j'étais le chef, oui.
- 23   **Me Daele.**- Quelles sont les fonctions d'un greffier en chef ?
- 24   **M. Tinkiano.**- Les fonctions du greffier en chef ?
- 25   **Me Daele.**- Oui.
- 26   **M. Tinkiano.**- Elles sont multiples. Le greffier en chef coordonne l'activité du greffe, il  
27   signe, il est dépositaire des minutes, il signe les réexpéditions, il est formateur au  
28   centre.
- 29   **Me Daele.**- Et quels sont les fonctions d'un greffier normal ?
- 30   **M. Tinkiano.**- Les autres greffiers ?
- 31   **Me Daele.**- M-hm, m-hm.
- 32   **M. Tinkiano.**- Ils assistent les magistrats dans la tenue des audiences.
- 33   **Me Daele.**- OK. Donc, vous n'assistiez pas aux audiences ?
- 34   **M. Tinkiano.**- Non.
- 35   **Me Daele.**- Non. Est-ce que vous aviez votre, je dirais, votre propre bureau ?
- 36   **M. Tinkiano.**- Oui, j'ai mon bureau.
- 37   **Me Daele.**- Et donc, les gens qui voulaient faire légaliser des documents devaient venir  
38   chez vous, dans votre bureau ?
- 39   **M. Tinkiano.**- Oui.
- 40   **Me Daele.**- C'était nécessaire de prendre un rendez-vous ?
- 41   **M. Tinkiano.**- De prendre... ?

- 1 **Me Daele.**- De prendre un rendez-vous avec vous.
- 2 **M. Tinkiano.**- Pour rentrer chez moi, dans mon bureau ?
- 3 **Me Daele.**- Oui.
- 4 **M. Tinkiano.**- Des fois, ce n'est pas nécessaire.
- 5 **Me Daele.**- Donc, les gens, ils arrivent juste au tribunal...
- 6 **M. Tinkiano.**- Si c'est une autorité, je n'ai pas besoin de donner le rendez-vous.
- 7 **Me Daele.**- Donc, il y a beaucoup de monde, en-dehors de votre bureau...
- 8 **M. Tinkiano.**- Qui viennent ?
- 9 **Me Daele.**- Qui viennent.
- 10 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 11 **Me Daele.**- Et donc, vous avez un tampon qui dit : « Greffier en chef ».
- 12 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 13 **Me Daele.**- Mais personne d'autre, dans ce tribunal, a un tampon similaire ?
- 14 **M. Tinkiano.**- Personne d'autre, à moins qu'on ne le fabrique ailleurs. Mais personne  
15 d'autre ne le détient. Si quelqu'un d'autre le détient, c'est en cas d'absence,  
16 d'empêchement : je peux nommer un successeur en attendant, et il peut prendre le  
17 cachet.
- 18 **Me Daele.**- OK. Donc, quand vous n'êtes pas là, un des autres greffiers, normal,  
19 devient greffier en chef remplaçant.
- 20 **M. Tinkiano.**- Il peut assurer l'intérim en cas de maladie, en cas d'empêchement, en  
21 cas de décès... Voilà.
- 22 **Me Daele.**- Vous vous occupez aussi des timbres fiscaux ?
- 23 **M. Tinkiano.**- Non. Les timbres sont vendus au Trésor public.
- 24 **Me Daele.**- Donc, s'il y a, sur un document, un timbre fiscal, ce n'est pas  
25 nécessairement vous qui a apposé ou qui a mis ce timbre ?
- 26 **M. Tinkiano.**- Reprenez la question, Monsieur.
- 27 **Me Daele.**- Si un document porte un timbre fiscal...
- 28 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 29 **Me Daele.**- ...ce n'est pas nécessairement vous qui a mis ce timbre.
- 30 **M. Tinkiano.**- Je ne détiens pas les timbres dans mon bureau, et chacun se rend au  
31 Trésor : il paie son timbre, il vient, des fois, il les colle sur les documents, et il m'envoie.
- 32 **Me Daele.**- Donc, il faut d'abord passer...
- 33 **M. Tinkiano.**- Payer le timbre
- 34 **Me Daele.**- OK. Vous dites dans le paragraphe 4 que vous êtes régulièrement  
35 demandé de légaliser des signatures.
- 36 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 37 **Me Daele.**- Ce terme régulièrement, vous avez une idée combien de fois vous le faites  
38 par semaine ?
- 39 Par jour ?
- 40 **M. Tinkiano.**- Par semaine, par jour, je ne retiens pas de nombre, mais cela peut.

- 1 **Me Daele.**- Mais par jour, vous le faites 10 fois ou trois fois.
- 2 **M. Tinkiano.**- Cela peut être trois, cela peut être deux, cela peut être quatre, voilà.
- 3 **Me Daele.**- Mais dans cet ordre-là. Je dirais entre un et 10, parfois...
- 4 **M. Tinkiano.**- Il n'y a jamais eu 10.
- 5 **Me Daele.**- Ok.
- 6 Est-ce que vous pouvez brièvement expliquer le processus de la législation des  
7 signatures ?
- 8 Le processus de la législation... Légalisation, excusez-moi, le processus de la  
9 légalisation des signatures.
- 10 Quelles étapes est-ce que ce processus contient ?
- 11 **M. Tinkiano.**- En mon temps, les personnes viennent avec le document et signé,  
12 puisque c'est entre les Parties elles-mêmes, elles viennent, j'interroge si c'est de leur  
13 signature.
- 14 **Me Daele.**- Est-ce qu'ils signent devant vous ?
- 15 **M. Tinkiano.**- Ça vient signé. Les documents viennent signés.
- 16 **Me Daele.**- Donc, le document est signé avant qu'ils arrivent chez vous.
- 17 **M. Tinkiano.**- Voilà.
- 18 **Me Daele.**- Et quand... Donc, les personnes se présentent. Est-ce qu'elles doivent  
19 prouver leur identité ?
- 20 **M. Tinkiano.**- Quand les personnes se présentent, des fois je vérifie leur identité, des  
21 fois je demande si ce sont elles qui ont apposé ces signatures, dès qu'elles me  
22 confirment que « oui, c'est notre document établi par nous-mêmes », et je fais ma  
23 mention de légalisation.
- 24 **Me Daele.**- Mais vous dites « parfois je vérifie, parfois je ne vérifie pas ».
- 25 Cela veut dire : je demande « vous êtes bien M. X ou Mme Z ? ». S'ils confirment « oui,  
26 je suis X ou Z », vous prenez leur parole pour la vérité et vous légalisez.
- 27 **M. Tinkiano.**- Je crois que j'ai répondu à la légalisation.
- 28 **Me Daele.**- Non, pas encore.
- 29 Comment est-ce que vous identifiez les gens qui viennent chez vous ?
- 30 Si demain je viens chez vous et que je vous dis « moi, je suis Donald Trump » ?
- 31 **M. Tinkiano.**- Si demain vous venez chez moi, pour vous identifier, je demande les  
32 pièces, la copie d'identité.
- 33 **Me Daele.**- Sans carte d'identité, ce n'est pas possible de légaliser les documents ?
- 34 **M. Tinkiano.**- Sans carte d'identité, dans le cas précis où nous sommes, et je crois  
35 que c'est l'autorité qui était là.
- 36 **Me Daele.**- Je ne parle pas encore de ce cas spécifique, je parle du processus en  
37 général de la légalisation.
- 38 Vous avez dit que c'est obligatoire que les gens présentent les documents  
39 d'identification ?
- 40 **M. Tinkiano.**- Voilà. C'est ce que j'ai dit.

- 1 **Me Daele.**- Est-ce que c'est possible de venir chez vous avec une carte d'identité de  
2 quelqu'un d'autre ? Par exemple, moi je veux légaliser un document qui a été signé par  
3 ma mère, et ma mère me dit : ici vous avez ma carte et vous allez au tribunal.
- 4 Est-ce que la personne doit être présente physiquement ?
- 5 **M. Tinkiano.**- La personne se présente physiquement.
- 6 **Me Daele.**- Ok.
- 7 Dans le paragraphe 5, vous faites référence à deux annexes (A et B) qui sont  
8 attachées à votre déclaration.
- 9 Quand je prends le document sous le n° 1, cela, c'était le document annexé comme  
10 document 1, si nous tournons la page, il y a en bas, à droite, je crois, votre tampon.  
11 Cela, c'est le tampon officiel, et je vois là une signature, mais la signature pour moi  
12 n'est pas très visible. Comment vous signez ? Qu'est-ce que je lis, là ?
- 13 Comment... Votre signature, c'est composé de quoi ? Est-ce que c'est votre nom de  
14 famille, votre prénom ? Là, ici, sur ce document ?
- 15 **M. Tinkiano.**- Ma signature, c'est Lansana.
- 16 **Me Daele.**- Ok. Donc, le grand... Ça, c'est le L, et puis le reste, c'est Lansana, puis à la  
17 fin, une petite décoration. C'est comme cela que vous signez les documents ?
- 18 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 19 **Me Daele.**- Vous dites, dans le paragraphe 6, que vous vous souvenez qu'il y a eu une  
20 femme qui est venue avec des militaires, qui est venue avec un Blanc :
- 21 *« Ils sont venus me voir pour demander la légalisation de leurs signatures. »*
- 22 Vous ne connaissiez pas la dame, mais il y avait quand même les Bérets rouges.
- 23 Vous dites :
- 24 *« Après lecture desdits documents, j'ai demandé aux Parties si lesdites signatures*  
25 *provenaient d'elles. »*
- 26 Vous n'indiquez pas ici que vous avez demandé de montrer leur identité.
- 27 Est-ce que vous vous souvenez si vous avez demandé de prouver leur identité ?
- 28 **M. Tinkiano.**- Oui, mais l'idée... Continuez la lecture au paragraphe 8.
- 29 **Me Daele.**- Oui. Oui, je lis ce que vous avez mis au paragraphe 8, mais cela ne veut  
30 pas dire... Ma question était si vous avez identifié les personnes qui sont venues chez  
31 vous.
- 32 **M. Tinkiano.**- Je vous ai dit tout à l'heure qu'ici, là, c'était l'autorité qui était là. Vous  
33 m'avez dit : non, je ne suis pas allé là-bas d'abord.
- 34 **Mme la Présidente.**- La question, Monsieur Tinkiano, est la suivante : est-ce que vous  
35 avez demandé aux personnes qui sont venues vous voir de présenter leurs documents  
36 d'identité, leurs cartes d'identité ou leurs passeports ?
- 37 **M. Tinkiano.**- Non, Madame.
- 38 **Mme la Présidente.**- Non.
- 39 Alors comment est-ce que vous avez pu vous assurer que les signatures que les  
40 personnes disaient avoir apportées sur ce document étaient bien les leurs ?
- 41 **M. Tinkiano.**- Par la réponse qu'ils m'ont donnée.
- 42 **Mme la Présidente.**- Sur la base de leurs assurances ?
- 43 **M. Tinkiano.**- Sur la ?



- 1 **Mme la Présidente.**- Sur la base de ce qu'ils vous ont dit ?
- 2 **M. Tinkiano.**- Ils m'ont dit... Je leur ai demandé, et ils m'ont dit que ce sont eux qui ont  
3 signé. Sur cette base, j'ai signé.
- 4 **Mme la Présidente.**- D'accord, merci.
- 5 **Me Daele.**- Donc, ce document était signé ou au moins il y a une allégation que ce  
6 document a été signé par Mamadie Touré.
- 7 Est-ce qu'on vous a présenté des... On ne vous a pas présenté des documents  
8 d'identification de Mamadie Touré ?
- 9 Donc, c'est possible que c'était quelqu'un d'autre, qui prétendait être Mamadie Touré.
- 10 **M. Tinkiano.**- Bon, là je ne sais pas, mais à ma question de savoir qui était cette  
11 femme, on m'a déclaré que c'était Mamadie Touré et une dame qui était sous la  
12 protection de l'ex-président de la République, Lansana Conté.
- 13 **Me Daele.**- Mais vous avez demandé à qui ? Parce que dans le paragraphe 8, vous  
14 dites « *j'ai demandé à des gens qui se trouvaient au tribunal* » ?
- 15 **M. Tinkiano.**- J'avais mes alentours, les greffiers qui connaissaient l'environnement  
16 là-bas.
- 17 **Me Daele.**- Mais vous ne connaissiez pas l'environnement. Pourquoi les autres  
18 connaissaient cette dame, et vous pas ?
- 19 **M. Tinkiano.**- Je ne connais pas l'environnement ; parce que je ne suis pas proche.
- 20 **Me Daele.**- Mais les gens qui se trouvent dans le tribunal, ce sont des proches ?
- 21 **M. Tinkiano.**- Oui, mais quand une personne est accompagnée de Béréts rouges, et  
22 vraiment, c'était la première fois d'envoyer le tribunal en ce moment, il y avait quoi à  
23 m'interroger ?
- 24 **Me Daele.**- Vous savez que le président, il avait quatre femmes.
- 25 **M. Tinkiano.**- Ah bon ?
- 26 **Me Daele.**- Oui !
- 27 **M. Tinkiano.**- C'est vous qui le dites !
- 28 **Me Daele.**- Non ! Cela a été dit pendant cette procédure.
- 29 Mais supposons que le président a plusieurs femmes. Est-ce qu'elles ont toutes la  
30 protection présidentielle ?
- 31 **M. Tinkiano.**- Voilà.
- 32 **Me Daele.**- Donc, le fait qu'il y ait la garde présidentielle, au moins en théorie, c'est  
33 possible que ce n'était pas cette femme-là, mais qu'une des autres femmes du  
34 président.
- 35 **M. Tinkiano.**- Si elle n'était pas dans le lot, mais c'est ce qu'on m'a dit. C'est ce qu'on  
36 m'a dit. Ces femmes, il y avait Ariette, il y avait une autre et elle, on m'a dit. Moi, je ne  
37 connaissais pas quatre.
- 38 **Me Daele.**- Passons au monsieur. M. Avraham Lev Ran. Est-ce que vous avez vérifié  
39 l'identité de M. Lev Ran ?
- 40 **M. Tinkiano.**- Dans quelle partie ?
- 41 **Me Daele.**- À la deuxième page, tout à la fin, il y a la société Pentler Holdings,  
42 représentée par M. Abraham Lev Ran.
- 43 **M. Tinkiano.**- Avraham, ce n'est pas lui qui a signé.

- 1 **Me Daele.**- La question était si vous avez vérifié l'identité de M. Lev Ran ?
- 2 **M. Tinkiano.**- Maître, je vous ai dit que, comme Madame était accompagnée des  
3 élités, je n'ai pas voulu vérifier cette situation-là.
- 4 **Me Daele.**- Donc, c'est possible qu'en réalité ce n'était pas M. Lev Ran, mais que  
5 c'était quelqu'un d'autre, qui prétendait être M. Lev Ran ?
- 6 **Me Daele.**- J'ai bien dit « accompagné d'un Blanc ». Je ne connais pas si c'est  
7 Avraham ou bien un autre.
- 8 **Me Daele.**- Où est-ce qu'on trouve la signature de Mamadie Touré, sur ce document ?
- 9 **M. Tinkiano.**- Il n'y en a pas.
- 10 **Me Daele.**- Vous pouvez répéter ?
- 11 **M. le Pr. Van den Berg.**- Maître Daele, sur quel document vous êtes ?
- 12 **Me Daele.**- Le même, 25.  
13 La question était : où se trouve... Est-ce que vous pouvez nous montrer la signature de  
14 Mamadie Touré ?
- 15 **M. Tinkiano.**- Je ne vois pas.
- 16 **Me Daele.**- Mais vous dites que les personnes viennent, elles se présentent avec leur  
17 signature, vous vérifiez.
- 18 Donc, quelle signature de Mamadie Touré est-ce que vous avez légalisée s'il n'y a pas  
19 de signature sur ce document ?
- 20 **M. Tinkiano.**- Il n'y en a pas, il n'y en a pas.
- 21 **Me Daele.**- Pourquoi est-ce qu'alors vous avez mis le tampon de légalisation ?  
22 S'il y a une signature qui manque ?
- 23 **M. Tinkiano.**- Je crois que Pentler Holdings, là...
- 24 **Me Daele.**- Excusez-moi, je n'ai pas compris.
- 25 **M. Tinkiano.**- Le nom de Pentler Holdings, là.
- 26 **Me Daele.**- Oui, Pentler, cela c'est une Partie. Comme vous voyez, c'est un contrat  
27 entre deux Parties : une Partie, c'est la partie Pentler et on voit là une signature.  
28 L'autre Partie est Mamadie Touré. Donc...
- 29 Ok, nous pouvons passer au document suivant. Je crois que vous avez, sur ce  
30 document, répondu à mes questions.
- 31 Donc, je passe au document sous le *tab* 2. C'est le document R-26. Et à la première  
32 page, nous voyons que c'est une lettre d'engagement entre Mme Mamadie Touré et à  
33 nouveau la société Pentler Holdings.
- 34 **Me Ostrove.**- Excusez-moi, je ne pense pas que cela dit que c'était notre engagement  
35 entre... Si on lit le document, est-ce qu'on pourrait lire le document correctement ?
- 36 **Me Daele.**- C'est un document envers Mamadie Touré, de société Pentler.  
37 J'ai les mêmes questions : où est-ce que je trouve la signature de Mamadie Touré ?
- 38 **M. Tinkiano.**- C'est le même document, non ?
- 39 **Me Daele.**- Non ce n'est pas le même document.
- 40 **M. Tinkiano.**- Lettre d'engagement. Lettre d'engagement.
- 41 **Me Daele.**- C'est deux documents différents. Donc je répète ma question.

- 1 **M. Tinkiano.**- Il n'y en a pas, il n'y en a pas.
- 2 **Me Daele.**- Il n'y en a pas.
- 3 **M. Tinkiano.**- Non.
- 4 **Me Daele.**- Pour ce document, vous avez vérifié l'identité de M. Lev Ran ?
- 5 **M. Tinkiano.**- De monsieur ?
- 6 **Me Daele.**- Le monsieur blanc, M. Lev Ran.
- 7 **M. Tinkiano.**- De Pentler ou bien d'Avraham ?
- 8 **Me Daele.**- Le monsieur qui... Là il y a une signature à côté du nom Pentler à la  
9 dernière page, à nouveau :
- 10 *« La société Pentler Holdings représentée par M. Avraham Lev Ran. »*
- 11 La question était : est-ce que vous avez vérifié l'identité de M. Lev Ran pour ce  
12 document ?
- 13 **M. Tinkiano.**- Non.
- 14 **Me Daele.**- Puis sur le document 3, dans le même... Vous dites dans votre  
15 paragraphe 9 :
- 16 *« Il m'est également présenté un protocole d'accord entre la société BSGR, signé par  
17 son directeur général, et la société Matinda, signé par Mamadie Touré, en date du  
18 20 juin et légalisé le 20 juillet. »* (sic)
- 19 Est-ce que vous avez, à l'occasion de la légalisation de ce document, est-ce que vous  
20 avez vérifié l'identité de Mamadie Touré ? C'est la femme qui a signé.
- 21 **M. Tinkiano.**- Ce document, j'ai bien dit qu'il m'a été présenté. Légalisé. Et plus loin, je  
22 dis :
- 23 Je ne me souviens pas du jour, puisque je ne sais pas si c'était dans le parapheur.
- 24 **Me Daele.**- Je trouve que c'est quand même un peu bizarre qu'un an avant, vous vous  
25 souvenez d'avoir vu cette femme, parce qu'elle était avec les Bérets rouges...
- 26 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 27 **Me Daele.**- Est-ce que... Et un an après, apparemment, elle est revenue chez vous, et  
28 cela, vous ne vous souvenez plus.
- 29 **M. Tinkiano.**- Là, je ne me souviens pas.
- 30 **Me Daele.**- Oui...
- 31 Et qui s'est présenté pour signer au nom de BSGR Resources Guinée ?
- 32 **M. Tinkiano.**- Il a dit : directeur général. Ce n'est pas mon écriture, cela.
- 33 **Me Daele.**- Et c'était qui le directeur général ? C'est la signature de qui ?
- 34 **M. Tinkiano.**- Là, je ne connais pas. Je vous dis que je ne me souviens pas de cela.
- 35 **Me Daele.**- Donc cela pourrait être n'importe qui qui dit qu'il est directeur général de  
36 BSGR. Cela peut être n'importe qui. Il n'y a même pas un nom.
- 37 **M. Tinkiano.**- Vous pouvez penser comme cela.
- 38 **Me Daele.**- Pour vérifier que c'est la signature de quelqu'un, il faut quand même savoir  
39 qui est cette personne. Le prénom, le nom, la carte d'identité... !
- 40 **Me Ostrove.**- Madame le Président, il a déjà dit qu'il ne se rappelle pas de ce  
41 document, donc je ne sais pas comment on peut lui poser des questions sur la  
42 vérification qu'il a faite quand il n'a pas de souvenir de ceci.

1        ► **Questions du Tribunal arbitral à M. Tinkiano**

2        **Mme la Présidente.**- Si je comprends bien, Monsieur Tinkiano, vous ne vous  
3        souvenez pas du document lui-même, c'est ce que vous nous avez dit. Vous ne vous  
4        souvenez pas non plus que des gens seraient venus vous voir plus tard, donc après la  
5        première visite ?

6        **M. Tinkiano.**- Je ne me souviens pas, Madame.

7        **Mme la Présidente.**- Vous ne vous souvenez pas que cette femme dont on vous a dit  
8        que c'était Mamadie Touré serait revenue vous voir ?

9        **M. Tinkiano.**- Je ne me souviens pas.

10       **Mme la Présidente.**- Si elle était revenue, est-ce que vous pensez que vous vous en  
11       souviendriez ?

12       **M. Tinkiano.**- Je ne vous comprends pas.

13       **Mme la Présidente.**- Si elle était revenue environ un an après sa première visite,  
14       est-ce que c'est quelque chose dont vous vous souviendriez ?

15       **M. Tinkiano.**- Je ne me souviens pas. Compte tenu de mon âge avancé, bon, je ne  
16       peux plus... La réflexion n'est plus là !

17       **Mme la Présidente.**- Il y a des événements dans la vie dont on se souvient, et d'autres  
18       qu'on oublie. Est-ce que la visite de Mamadie Touré, est-ce que c'est un événement  
19       dont on se souvient ou est-ce que c'est un événement qu'on oublie ?

20       **M. Tinkiano.**- Oui.

21       **Mme la Présidente.**- Est-ce que c'est un événement... Est-ce que la visite de  
22       Mamadie Touré est quelque chose dont vous vous souvenez ?

23       **M. Tinkiano.**- La visite de Mamadie Touré ?

24       **Mme la Présidente.**- Oui.

25       **M. Tinkiano.**- Dans mon bureau ?

26       **Mme la Présidente.**- Oui.

27       **M. Tinkiano.**- Oui.

28       **Mme la Présidente.**- Si elle était revenue, est-ce que vous le sauriez ? Vous vous en  
29       souviendriez ?

30       **M. Tinkiano.**- Ah ! Le premier document, je me souviens de ce qui s'est passé, mais ici  
31       là...

32       **Mme la Présidente.**- Cela, on a bien compris et j'ai bien compris aussi que vous ne  
33       vous souvenez pas du deuxième épisode.

34       Ce qui m'intrigue un peu, c'est que si elle était vraiment revenue, est-ce que ce n'est  
35       pas quelque chose qui vous aurait marqué, qui serait resté dans votre souvenir ?

36       **M. Tinkiano.**- Oui.

37       **M. le Pr van den Berg.**- Monsieur le greffier, les premiers deux documents, on a la...  
38       Lettre d'engagement, le R-25. Vous voyez ce document ?

39       Et l'autre lettre d'engagement, R-26.

40       **M. Tinkiano.**- Oui.

41       **M. le Pr van den Berg.**- Comme vous l'indiquez, c'est une lettre de Pentler Holdings  
42       représenté par M. Lev Ran, envers Mme Touré.

- 1 Est-ce que c'est juridiquement nécessaire que Mme Touré soit présente pour la  
2 légalisation de ce document ?
- 3 **M. Tinkiano.**- Moi j'étais tranquillement dans mon bureau quand je reçois une femme  
4 et un blanc accompagné, et après on me dit que c'est Mme Mamadie Touré. Monsieur  
5 le conseiller, voilà ce que je peux penser.
- 6 **M. le Pr van den Berg.**- La question que je pose maintenant, c'est que : est-ce qu'il  
7 était nécessaire qu'elle soit présente pour la législation de ces deux lettres  
8 d'engagement ?
- 9 Je ne parle maintenant pas du troisième document, le protocole d'accord.
- 10 **M. Tinkiano.**- Pour ce protocole d'accord ?
- 11 **M. le Pr van den Berg.**- Non, non, je demande pour les deux documents.
- 12 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 13 **M. le Pr van den Berg.**- Parlons d'un document.
- 14 La première lettre d'engagement, vous l'avez en face de vous ?
- 15 **M. Tinkiano.**- La première lettre d'engagement ?
- 16 **M. le Pr van den Berg.**- Oui. Vous allez en bas de page 2, vous voyez un tampon de  
17 Pentler Holdings, et là il y a une signature, n'est-ce pas ? Oui ?
- 18 **M. Tinkiano.**- Je n'ai pas bien compris la question.
- 19 **M. le Pr van den Berg.**- Est-ce que vous avez en face de vous le document qui est  
20 intitulé : « lettre d'engagement », qui est le document Pièce R-0025 ?
- 21 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 22 **M. le Pr van den Berg.**- Je vous invite de tourner à la page 2. En bas de page 2, vous  
23 voyez en noir un tampon.
- 24 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 25 **M. le Pr van den Berg.**- Un tampon de la société Pentler Holdings.
- 26 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 27 **M. le Pr van den Berg.**- Et dans ce tampon, vous voyez une signature ? Correct ?
- 28 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 29 **M. le Pr van den Berg.**- Est-ce que vous voyez une autre signature sur ce document,  
30 à côté de la signature de vous ?
- 31 **M. Tinkiano.**- Sauf la signature de Pentler Holdings.
- 32 **M. le Pr van den Berg.**- Est-ce que vous pouvez me mettre ce document sur écran ?
- 33 **M. le Pr van den Berg.**- C'est le même document que vous avez en face de vous.
- 34 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 35 **M. le Pr van den Berg.**- Voilà. Ici, vous voyez une signature Pentler Holdings.
- 36 **M. Tinkiano.**- Oui, c'est la seule signature.
- 37 **M. le Pr van den Berg.**- Cela, vous dites que c'est votre signature.
- 38 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 39 **M. le Pr van den Berg.**- Est-ce qu'il y a une troisième signature ?
- 40 **M. Tinkiano.**- J'ai répondu à cela, il n'y en a pas.

- 1 **M. le Pr van den Berg.**- Il n'y a pas de troisième signature. Alors, est-ce qu'on peut  
2 aller à la page n° 1 ?
- 3 Vous voyez, cela, c'est la société qui s'engage, OK ?
- 4 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 5 **M. le Pr van den Berg.**- C'est Pentler Holdings. Envers Mme Touré. Et puisque c'est  
6 une lettre d'engagement, il n'y a qu'une signature, c'est Pentler Holdings.
- 7 Alors, juridiquement, serait-il nécessaire que Mme Touré était présente pour la  
8 législation de la signature de ce document ?
- 9 **M. Tinkiano.**- J'ai dit dans mon... mon attestation que madame était présente avec un  
10 Blanc. J'ai répondu à la question.
- 11 **M. le Pr van den Berg.**- Est-ce que vous pouvez aller à nouveau à la page 2 ?
- 12 **M. Tinkiano.**- Oui, la page 2, il n'y a pas de signature.
- 13 **M. le Pr van den Berg.**- Vous avez tamponné ici :
- 14 *« Vu pour la légalisation matérielle des signatures. »*
- 15 Vous voyez cela ?
- 16 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 17 **M. le Pr van den Berg.**- Alors quelles signatures vous avez légalisées ?
- 18 **M. Tinkiano.**- C'est la signature à l'ordre de Pentler.
- 19 **M. le Pr van den Berg.**- Voilà cela. Alors, est-ce qu'il était nécessaire qu'on présente  
20 avec carte d'identité, c'est la personne qui a fixé la signature ici ? Correct ?
- 21 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 22 **M. le Pr van den Berg.**- Il n'y a pas d'autre personne ?
- 23 **M. Tinkiano.**- Sur le document, il n'y a pas d'autre.
- 24 **M. le Pr van den Berg.**- Non, pas d'autre. Alors...
- 25 Cela, c'est la signature de M. Lev Ran, vous dites que c'est un Blanc qui est venu chez  
26 vous, vous avez vérifié ses documents, son passeport ?
- 27 **M. Tinkiano.**- Non. En plus, elle était accompagnée d'une personne protégée par les  
28 élites de l'armée guinéenne. Je n'ai pas voulu vérifier.
- 29 **M. le Pr van den Berg.**- Maintenant, je comprends ce qui s'est passé.
- 30 Madame Mamadie Touré est venue avec ses Bérets rouges, en disant... En tout cas, la  
31 personne qui s'est présentée comme Mme Touré avec des personnes des Bérets  
32 rouges, ils sont venus en disant : « Il y a un Blanc là, et là c'est monsieur tel ou tel Lev  
33 Ran », et vous avez cru cela ?
- 34 **Mme la Présidente.**- Je crois que... Je ne voudrais pas qu'on induise le témoin en  
35 erreur. Je vous ai compris, et vous me corrigerez, que Mamadie Touré ne s'est pas  
36 présentée, c'est après des gens qui vous ont dit que c'était Mamadie Touré. Est-ce que  
37 c'est juste ?
- 38 **M. Tinkiano.**- Madame, je l'ai dit dans ma déposition.
- 39 **Mme la Présidente.**- Ensuite, vous avez également dit que vous n'avez pas cherché à  
40 identifier le Blanc qui était là.
- 41 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 42 **Mme la Présidente.**- N'est-ce pas ?

- 1 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 2 **Mme la Présidente.**- Donc cela pouvait être M. Lev Ran ou quelqu'un d'autre.
- 3 **M. Tinkiano.**- Oui.
- 4 **M. le Pr van den Berg.**- Je suis un peu confus. Vous avez témoigné il y a quelques  
5 minutes que vous êtes tranquille dans votre cabinet, votre chambre, votre pièce et tout  
6 d'un coup, un groupe est venu, votre tranquillité est interrompue. Oui ?
- 7 **M. Tinkiano.**- Voilà.
- 8 **M. le Pr van den Berg.**- Alors, maintenant, est-ce que c'est une dame avec les Bérêts  
9 rouges qui sont venus dans votre pièce ?
- 10 **M. Tinkiano.**- Je confirme que c'était une dame qui était venue avec les Bérêts rouges.
- 11 **M. le Pr van den Berg.**- C'est un autre groupe qui est venu dans votre pièce.
- 12 **M. Tinkiano.**- Oui, c'était un groupe de Bérêts rouges envoyé par le tribunal. Il y avait  
13 ce jour-là la panique.
- 14 **M. le Pr van den Berg.**- Là, ils ont dit : « Voilà, c'est le Blanc, il faut simplement  
15 tamponner, et c'est tout. » C'est ce qui s'est passé ?
- 16 **M. Tinkiano.**- Voilà.
- 17 **M. le Pr van den Berg.**- Et un an plus tard, parce que cela, c'était le 21 juillet 2006.
- 18 **M. le Pr Mayer.**- Juste une question: est-ce que le Blanc a dit : « Cela, c'est ma  
19 signature » ?
- 20 **M. Tinkiano.**- Le Blanc a dit que cela, c'est sa signature.
- 21 **M. le Pr Mayer.**- Et donc vous l'avez légalisée.
- 22 **M. le Pr van den Berg.**- Et est-ce qu'il a présenté carte d'identité.
- 23 **M. Tinkiano.**- Je vous ai dit que je n'ai pas cherché à vérifier. Comme c'étaient des  
24 élites qui nous entouraient, le Tribunal, il y avait peut-être quelque panique, certains  
25 commençait à sortir. Bon, voilà.
- 26 **M. le Pr van den Berg.**- Est-ce qu'on peut maintenant présenter sur l'écran le  
27 document Pièce R-27 ? C'est le protocole d'accord.
- 28 C'est un an plus tard, quasiment. C'est le 20 juillet 2007.
- 29 **Mme la Présidente.**- C'est le 20 juin. C'est le 20 juin.
- 30 **M. Tinkiano.**- Légalisation, c'est le 20 juillet.
- 31 **Mme la Présidente.**- C'est juste, le document est dit signé le 20 juin et la légalisation  
32 est dite faite le 20 juillet.
- 33 **M. le Pr van den Berg.**- C'est un an plus tard, c'est ce que je voulais dire. Vous ne  
34 vous souvenez pas, il y a à nouveau une invasion dans votre bureau. Et vous ne savez  
35 pas du tout comment cela s'est produit.
- 36 **M. Tinkiano.**- (*hors micro*) Je ne me souviens pas d'avoir signé cela, la date. La  
37 signature, je ne me souviens pas.
- 38 **Mme la Présidente.**- Vous avez été interrompu. Vous pouvez reprendre.
- 39 **Me Daele.**- Sur ce document, maintenant que vous le voyez devant vous, je trouve  
40 qu'il y a quelque chose un peu remarquable. Vous voyez le nom « Mamadie Touré » ?
- 41 **M. Tinkiano.**- Oui, je vois le nom « Mamadie Touré ».

- 1 **Me Daele.**- Est-ce que vous n'êtes pas d'accord que le nom « Mamadie Touré » est  
2 apposé au-dessous du tampon ?
- 3 **Mme la Présidente.**- Au-dessus.
- 4 **M. Tinkiano.**- Au-dessus ?
- 5 **Me Daele.**- Au-dessus.
- 6 **M. Tinkiano.**- Nous le voyons. C'est apposé au-dessus du tampon.
- 7 **Me Daele.**- Vous voyez, ici, le coin ? Moi, je vous dis que votre tampon...  
8 Tu vois les mots là ? Ils sont en dessous du nom « Mamadie Touré ». Quand vous  
9 voyez... Et j'avoue que c'est difficile à voir, mais les lettres, là, sont cassées par le  
10 « M ». Donc ce que je veux dire, c'est que, moi, j'ai l'impression que vous avez... que le  
11 tampon est mis d'abord et que, après, on a ajouté le nom « Mamadie Touré ».
- 12 **M. Tinkiano.**- Ajouter le nom « Mamadie Touré » ? C'est pas les mêmes lettres.  
13 Puisque ça, c'est à l'ordinateur. C'est les mêmes lettres. Vous voyez.
- 14 **Me Daele.**- Oui, mais vous n'avez pas non plus l'impression que ce texte, ici, « *le*  
15 *greffier en chef* », le « *chef* », que le « *chef* » est derrière le « M » de  
16 « Mamadie Touré » ?
- 17 **M. Tinkiano.**- C'est un problème de page, hein. La page n'était pas comme ça. Il fallait  
18 mettre le cachet.
- 19 **Me Daele.**- Oui, mais si tu mets le cachet, le texte du « *chef* » doit être sur le « M ».  
20 Pas, je dirais, derrière le « M ». Je ne sais pas si vous me comprenez.
- 21 **M. Tinkiano.**- Je vous dis, c'est la page.  
22 La circonférence du cachet « *greffier en chef* ». Vous voyez là-bas.
- 23 **M. le Prof. van den Berg.**- Si cela peut aider, est-ce que, maintenant, on peut montrer  
24 la Pièce C-356 ?
- 25 **Mme la Présidente.**- C'est une pièce qui a été produite hier soir, me semble-t-il, en  
26 version électronique. Elle a été produite en version électronique hier soir.
- 27 **M. le Prof. van den Berg.**- Voilà. Maintenant, on peut aller en bas.  
28 Et là, c'est un document... Je veux dire pour le transcript. C'est un tampon en haut qui  
29 dit : « *Forged* ». Et là, on ne voit pas de tampon. Ce n'est pas légalisé par vous,  
30 Monsieur le Greffier. Mais quand même « *Mme* » apparaît. Si ça vous aide dans votre  
31 recherche.
- 32 Puisque, là, on a « *Mme* ». Et, si le document est vrai — ça, on ne sait pas encore —,  
33 le « *Mme* » apparaît d'abord. Et, ensuite, on a un tampon.
- 34 **Me Daele.**- Est-ce que vous avez une question ?
- 35 **M. le Prof. van den Berg.**- J'ai une question pour Monsieur.  
36 Si vous tamponnez cela sur « *Mme* », qu'est-ce que cela produit ?
- 37 **M. Tinkiano.**- « *Mme* ».
- 38 **M. le Prof. van den Berg.**- Vous avez tamponné. Si vous comparez avec le document  
39 que vous avez en face de vous, le R-27, vous voyez le tampon ?
- 40 Me Daele vous avait posé une question à ce sujet. Il disait : « Voilà ». Parce que le  
41 tampon... Le « *Mme* »... Il a demandé si le « *Mme* » est imprimé après le tampon.
- 42 **M. Tinkiano.**- Non. Voyez le document. La page n'est pas si large.



1 Vous la mettriez ici, le cachet, là, serait encore hors. Oui, vous auriez dit que, non, le  
2 cachet est hors. Donc voilà le document. La page, la voilà.

3 **M. le Pr van den Berg.**- Ok. Merci.

4 **Me Daele.**- Merci.

5 ► **Poursuite du contre-interrogatoire de M. Tinkiano par les Demanderesses**

6 **Me Daele.**- Est-ce que vous pouvez prendre le document n° 4 ? On a dû l'ajouter à la  
7 dernière minute parce que... Bon. Cela, c'est la déclaration de Mamadie Touré. Le  
8 document R-35. Et dans le paragraphe 17. Et là, à la fin de ce paragraphe, on dit :

9 « *Marc Struik a signé pour BSGR Guinée. Un avocat l'a pris afin de le légaliser et puis*  
10 *m'en a donné une copie. Une copie authentique et conforme du protocole est jointe à*  
11 *la présente, en Pièce 3* ».

12 Et puis, quand vous tournez les pages un peu, jusqu'à la Pièce 3, je crois, on voit le  
13 même document qui figure sous le n° 3 de notre *bundle*.

14 Donc, de ce document, cette Mamadie Touré dit que « *un avocat l'a pris afin de le*  
15 *légaliser et puis m'en a donné une copie* ».

16 **M. Tinkiano.**- Cela rejoint ce que je dis. Je dis : je ne me souviens pas de la signature.

17 **Me Daele.**- Parce que, pour moi, quand je lis ça, cela suggère qu'elle ne s'est pas  
18 présentée elle-même, qu'elle n'est pas au tribunal, mais que c'est quelqu'un d'autre qui  
19 est allé.

20 **M. Tinkiano.**- Je n'ai pas parlé de celle-ci. Celle-ci, elle n'était pas là-bas. Je ne me  
21 souviens pas.

22 **Me Daele.**- Mais c'est... On parle ici du même document.

23 **M. Tinkiano.**- Oui. C'est ce dont nous parlons. Elle n'était pas devant moi.

24 **Me Daele.**- Ok.

25 **M. Tinkiano.**- Comme je ne me souviens pas d'avoir... Je ne sais pas ce que j'avais dit  
26 là.

27 **Mme la Présidente.**- Monsieur Tinkiano, est-ce qu'il serait possible qu'un avocat soit  
28 venu vous voir avec un exemplaire signé et qu'il vous ait... sans les personnes qui  
29 avaient signé et qu'il vous ait demandé de légaliser le document ?

30 **M. Tinkiano.**- Madame, je dis toujours et je persiste que je ne me souviens pas.

31 **Mme la Présidente.**- Ce n'est pas ma question.

32 **M. Tinkiano.**- Maintenant que Madame a dit à ses avocats que c'est un avocat qui a  
33 envoyé, voilà.

34 **Mme la Présidente.**- Mais est-ce que cela arrive qu'un avocat vienne vous voir avec  
35 des documents signés et vous demande de les légaliser ?

36 **M. Tinkiano.**- Oui, cela arrive. Même, aujourd'hui, on m'a téléphoné pour la  
37 légalisation de ces documents-là à Conakry. Bon, j'ai dit que je suis en France. Cela  
38 peut arriver.

39 **Mme la Présidente.**- Cela peut arriver ?

40 **M. Tinkiano.**- Cela peut arriver, oui.

- 1 **Me Daele.**- Mais, donc, sans que les personnes soient présentes physiquement ? Les  
2 personnes, donc, qui légalisent la signature. Sans que, eux, ils sont présents devant  
3 vous ?
- 4 **M. Tinkiano.**- Elles sont présentes parce que si, déjà, un avocat se présente devant  
5 vous, il connaît la personne qui l'a envoyé. Vous, vous pouvez envoyer un document  
6 devant un juge, donc vous représentez la même personne.
- 7 **Me Daele.**- Et, quand cela arrive, vous vérifiez si l'avocat est mandaté par cette  
8 personne ? Est-ce que vous demandez un mandat ?
- 9 **M. Tinkiano.**- Maintenant, si elle pouvait nous dire le nom de cet avocat qui avait  
10 envoyé la pièce, elle nous aurait soulagés.
- 11 **Me Daele.**- Et alors c'est un avocat qui est mandaté pour une des personnes ou par  
12 les deux Parties ?
- 13 **M. Tinkiano.**- Madame vous l'a dit ici que c'est son avocat qui a pris. Non ?
- 14 **Me Daele.**- Oui mais ça vaut pour, je dirais, sa signature. Comment vous vérifiez donc  
15 la signature de l'autre personne ? Est-ce que lui, l'autre personne, doit aussi envoyer  
16 un avocat ou est-ce qu'un avocat suffit pour les deux Parties ?
- 17 **M. Tinkiano.**- Bon, là, cela peut être *vice versa*. Les deux personnes peuvent venir  
18 avec leur avocat comme les deux personnes peuvent dire : « Nous sommes d'accord  
19 que tel avocat aille signer le document ». Et voilà.
- 20 **Me Daele.**- Est-ce que... Si cela se passe en utilisant un avocat, est-ce que l'avocat  
21 doit présenter les cartes d'identité ou un document pour identifier les Parties ?
- 22 **M. Tinkiano.**- Moi, je pense que l'avocat est connu au Barreau. On n'est avocat que  
23 quand on est inscrit au Barreau.
- 24 **Me Daele.**- Donc c'est une question de confiance quand vous connaissez l'avocat ?
- 25 **M. Tinkiano.**- Moi, je ne connais pas l'avocat. C'est elle qui a parlé d'avocat.
- 26 **Me Daele.**- Oui mais, au moment où l'avocat se présente chez vous et il dit : « Moi, je  
27 représente la personne X ou Z », est-ce que, à ce moment-là, l'avocat doit présenter  
28 les documents d'identification de son client ?
- 29 **M. Tinkiano.**- Si l'avocat représente la Partie civile dans un dossier, on n'a même plus  
30 besoin de demander si c'est elle, c'est elle. Parce qu'il représente la Partie. C'est  
31 pourquoi il est venu. C'est comme vous. Vous représentez une Partie. C'est pourquoi  
32 vous êtes là.
- 33 **Me Daele.**- Oui mais, moi, j'ai dû montrer que je représente cette Partie.
- 34 **M. Tinkiano.**- Ah ! Et, ici, l'avocat ne l'a pas démontré qu'il a représenté la Partie ?
- 35 **Me Daele.**- Eh bien, je vous demande. Moi, je ne sais pas.
- 36 **M. Tinkiano.**- Ah, c'est moi qui connais ?
- 37 **Me Daele.**- Oui.
- 38 **M. Tinkiano.**- C'est elle qui connaît parce qu'elle a déclaré que l'avocat, il était... Moi,  
39 je vous ai dit ici : je ne me souviens pas de la signature. Maintenant, si Madame  
40 elle-même dit qu'elle a envoyé un avocat vers moi pour signer, donc elle nous a situés.
- 41 **Me Daele.**- Au paragraphe 9 de ce même document, le même...
- 42 **M. Tinkiano.**- Le même document ?
- 43 **Me Daele.**- Oui, le même document. Donc sous le n° 4. Paragraphe 9.

1 Mamadie Touré parle d'un autre document : un protocole d'accord. Et, là aussi, dans le  
2 paragraphe 9, tout en bas, elle dit :

3 « *J'ai ensuite signé. Après ma signature du protocole de 2006, un avocat est revenu*  
4 *plus tard pour m'en donner une copie. Celle-ci porterait une signature pour*  
5 *Pentler Holdings ainsi que le tampon d'un greffier* ».

6 Alors, là, on voit à nouveau ce système qu'apparemment c'est un avocat qui prend soin  
7 de la légalisation.

8 **M. Tinkiano.**- Bon, à ce niveau, je ne peux pas répondre parce qu'il y a eu des actes  
9 qui ont été signés par mon intérimaire.

10 Je ne sais pas s'il s'agit de ces actes-là ou s'il s'agit de ce que, moi, j'ai signé.

11 **Me Daele.**- Est-ce que nous pouvons... Donc ce document-là, c'est la Pièce 2 de cette  
12 déclaration. Si vous tournez quelques pages...

13 **M. Tinkiano.**- Bien sûr. De ma déclaration ?

14 **Me Daele.**- Non, du document n° 4, la déclaration de Mamadie Touré. Quand vous  
15 allez au...

16 **M. Tinkiano.**- C'est là ?

17 **Me Daele.**- C'est un document sous le numéro « Annexe n° 2 ». Le titre, c'est :  
18 « Protocole d'accord ».

19 **M. Tinkiano.**- C'est ça ?

20 **Me Daele.**- Oui.

21 **M. Tinkiano.**- Je ne peux pas répondre de cet acte-là, parce que ce n'est pas moi qui  
22 l'ai signé.

23 **Me Daele.**- Oui. C'était cela, ma question.

24 **M. Tinkiano.**- Voilà.

25 **Me Daele.**- Quand vous tournez la page, à la page 2, je vois le tampon « *Greffier en*  
26 *chef* », mais je vois une autre signature. Ce n'est pas la vôtre.

27 **M. Tinkiano.**- Là, je ne peux pas répondre.

28 **Me Daele.**- Vous reconnaissez cette signature ?

29 **M. Tinkiano.**- Oui. C'était celui qui assurait l'intérim.

30 **Me Daele.**- C'était qui ?

31 **M. Tinkiano.**- Il n'a pas donné son nom. Ça, c'est la signature de Daye Kaba.

32 **Me Daele.**- Et c'est qui, Daye Kaba ?ok

33 **M. Tinkiano.**- Il était greffier là-bas. Sous mon ordre. Je crois que c'est pendant mon  
34 absence. Il a dû signer avec mon cachet de greffier en chef. Je ne sais pas.

35 **Me Daele.**- Est-ce que vous voyez la signature de Mamadie Touré sur ce document ?

36 **M. Tinkiano.**- Non. Oui. Oui, il y a la signature. Il y a la signature de  
37 Mme Mamadie Touré.

38 **Me Daele.**- Est-ce que vous vous souvenez si, avec votre collègue, vous avez discuté  
39 du fait qu'il y avait une dame qui est venue avec le président... la garde présidentielle ?

40 **M. Tinkiano.**- C'est moi qui l'ai dit. Ce n'est pas lui.

41 **Me Daele.**- Oui. Ok.

42 Je crois que je n'ai plus de questions pour le moment.

1 **Mme la Présidente.**- Merci.

2 **Mme la Présidente.**- Maître Ostrove, des questions en *redirect* ?

3 ► **Interrogatoire supplémentaire de M. Tinkiano par la Défenderesse**

4 **Me Ostrove.**- Oui. Merci, Madame le Président.

5 Est-ce qu'il serait possible de me permettre de mettre le document à l'écran ?

6 Parce que, pour le moment, c'est l'autre Partie qui a le contrôle du document. Pardon,  
7 je ne voudrais pas mettre les mauvais documents à l'écran, donc excusez-moi un  
8 instant.

9 Monsieur Tinkiano, une question.

10 **M. Tinkiano.**- Oui ?

11 **Me Ostrove.**- Quand vous apposez votre tampon...

12 Et là, j'ai la Pièce R-27 à l'écran, qui est la troisième annexe à votre déclaration, mais  
13 vous pouvez regarder à l'écran : c'est le document qu'on a vu tout à l'heure.

14 **M. Tinkiano.**- Oui.

15 **Me Ostrove.**- Qui indique la date dans le tampon du greffier ?

16 **M. Tinkiano.**- C'est le greffier. La date de signature.

17 **Me Ostrove.**- Et est-ce que c'est votre écriture, ici, avec la date du 20 juillet 2007 ?

18 **M. Tinkiano.**- Oui.

19 **Me Ostrove.**- Merci. Je n'ai plus de questions.

20 **Mme la Présidente.**- Est-ce que mes co-arbitres ont des questions encore pour  
21 M. Tinkiano ?

22 Je m'assure juste que toutes les questions ont été posées.

23 Oui, je n'ai plus de questions non plus pour vous, Monsieur Tinkiano, de sorte que  
24 nous arrivons à l'issue de votre audition.

25 Je regarde... Maître Daele, vous n'aviez plus de questions non plus ?

26 **Me Daele.**- Pour une fois, je n'ai plus de questions !

27 **Mme la Présidente.**- C'est bien !

28 De sorte que cela clôt votre interrogatoire, Monsieur.

29 Merci beaucoup de vos explications et vous pouvez donc disposer.

30 **M. Tinkiano.**- Merci, Madame.

31 **Mme la Présidente.**- Merci.

32 **M. Tinkiano.**- Merci aux conseillers. Merci, les avocats de part et d'autre. Je vous  
33 remercie.

34 **Me Daele.**- Je vous remercie aussi. Merci bien.

35 **M. Tinkiano.**- Ma signature a fait que je suis à Paris. Voilà. Je vous remercie  
36 beaucoup.

37 (*Rires.*)

38 **Mme la Présidente.**- Merci.

1 **M. Tinkiano.**- Je peux disposer ?

2 **Mme la Présidente.**- Oui, vous pouvez disposer. Absolument.

3 

<b>Questions organisationnelles</b>
-------------------------------------

4 **Mme la Présidente.**- Nous arrivons donc à la fin de cette journée. Demain matin, nous  
5 commençons... Est-ce que c'est juste... Quel est le premier témoin demain matin ?

6 **Me Ostrove.**- On a M. Bouna Sylla demain matin.

7 **Mme la Présidente.**- M. Bouna Sylla d'abord. Et ensuite M. Nabé.

8 **Me Ostrove.**- On doit vérifier avec M. Nabé s'il sera en mesure de témoigner après le  
9 vol de nuit et je ne sais pas s'il jeûne aussi, donc je voudrais quand même me réserver  
10 pour vérifier son état, mais on espère qu'il va pouvoir témoigner demain après-midi  
11 pour garder le jeudi pour M. Avidan.

12 **Mme la Présidente.**- Ce serait parfait.

13 Plus de remarques ? À ce moment-là, on peut clore pour la journée. Merci beaucoup et  
14 à demain matin. Est-ce que, demain matin, on reprend à 9 heures 30 ? Est-ce que  
15 c'est cela, l'idée ? C'est plus agréable ?

16 **Me Daele.**- Je préfère 8 heures 30. Non, non !

17 **Mme la Présidente.**- Vous préférez 8 heures 30 !

18 *(Rires.)*

19 Alors disons 9 heures 30.

20 **Me Daele.**- 9 heures 30, ça va bien, oui.

21 *L'audience est levée à 17 heures 30.*